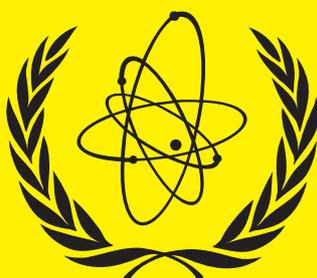


GC(66)/RES/DEC(2022)
GC(SPL.3)/RES/DEC(2023)

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

Soixante-sixième session ordinaire
26-30 septembre 2022

Troisième session extraordinaire
27 janvier 2023



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Soixante-sixième session ordinaire
26-30 septembre 2022**

**Troisième session extraordinaire
27 janvier 2023**

**GC(66)/RES/DEC(2022)
GC(SPL.3)/RES/DEC(2023)**

**Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique en Autriche
Août 2023**



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Sommaire

	<u>Page</u>
Note d'introduction	ix
Ordre du jour de la soixante-sixième session ordinaire	xi
Ordre du jour de la troisième session extraordinaire	xv

Soixante-sixième session ordinaire

Résolutions

Numéro	Titre	Date d'adoption (2022)	Point de l'ordre du jour	Compte-rendu officiel	Page
GC(66)/RES/1	États financiers de l'Agence pour 2021	29 septembre	9	GC(66)/OR.7, par. 61	1
GC(66)/RES/2	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2023	30 septembre	10	GC(66)/OR.11, par. 9	1
GC(66)/RES/3	Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2023	30 septembre	10	GC(66)/OR.11, par. 9	5
GC(66)/RES/4	Fonds de roulement en 2023	30 septembre	10	GC(66)/OR.11, par. 9	6
GC(66)/RES/5	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2023	27 septembre	12	GC(66)/OR.7, par. 63	6

GC(66)/RES/6	Sûreté nucléaire et radiologique	30 septembre	13	GC(66)/OR.11, par. 16	11
GC(66)/RES/7	Sécurité nucléaire	30 septembre	14	GC(66)/OR.11, par. 102 et 103	33
GC(66)/RES/8	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	29 septembre	15	GC(66)/OR.7, par. 64	45
GC(66)/RES/9	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	29 septembre	16	GC(66)/OR.7, par. 65	63
GC(66)/RES/10	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité des garanties de l'Agence	30 septembre	17	GC(66)/OR.11, par. 17	131
GC(66)/RES/11	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	30 septembre	18	GC(66)/OR.10, par. 5	138
GC(66)/RES/12	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	29 septembre	19	GC(66)/OR.8, par. 25	142
GC(66)/RES/13	Examen des pouvoirs des délégués	26 septembre	25	GC(66)/OR.2, par. 8	143
GC(66)/RES/14	Examen des pouvoirs des délégués	29 septembre	25	GC(66)/OR.7, par. 6	144

Autres décisions

Numéro	Titre	Date d'adoption (2022)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(66)/DEC/1	Élection du président	26 septembre	1	145
GC(66)/DEC/2	Élection des vice-présidents	26 septembre	1	145
GC(66)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	26 septembre	1	145
GC(66)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	26 septembre	1	146
GC(66)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen	26 septembre	4	146
GC(66)/DEC/6	Date de clôture de la session	26 septembre	4	146
GC(66)/DEC/7	Date d'ouverture de la soixante-septième session ordinaire de la Conférence générale	26 septembre	4	146
GC(66)/DEC/8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs pour 2022-2024	26 septembre	8	147
GC(66)/DEC/9	Mise à jour du budget de l'Agence pour 2023	30 septembre	10	147
GC(66)/DEC/10	Amendement de l'article XIV.A du Statut	29 septembre	11	147
GC(66)/DEC/11	Promotion de l'effcience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	30 septembre	21	148
GC(66)/DEC/12	Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA	30 septembre	23	148

Troisième session extraordinaire

Résolutions

Numéro	Titre	Date d'adoption (2023)	Point de l'ordre du jour	Compte-rendu officiel	Page
GC(SPL.3)/RES/1	Examen des pouvoirs des délégués	27 janvier	3	GC(SPL.3)/OR.2, par. 16 et 17	149
GC(SPL.3)/RES/2	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2023	27 janvier	4	GC(SPL.3)/OR.2, par. 18 et 19	149
GC(SPL.3)/RES/3	Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2023	27 janvier	4	GC(SPL.3)/OR.2, par. 18 et 19	153
GC(SPL.3)/RES/4	Fonds de roulement en 2023	27 janvier	4	GC(SPL.3)/OR.2, par. 18 et 19	154
GC(SPL.3)/RES/5	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2023 (révisé)	27 janvier	5	GC(SPL.3)/OR.2, par. 95 et 96	155

Autres décisions

Numéro	Titre	Date d'adoption (2023)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(SPL.3)/DEC/1	Élection du président	27 janvier	1	157
GC(SPL.3)/DEC/2	Élection des vice-présidents	27 janvier	1	157
GC(SPL.3)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	27 janvier	1	157
GC(SPL.3)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	27 janvier	1	158
GC(SPL.3)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen	27 janvier	2 a)	158
GC(SPL.3)/DEC/6	Date de clôture de la session	27 janvier	2 b)	158

Note d'introduction

1. Le présent recueil contient les 14 résolutions adoptées et les 12 autres décisions prises par la Conférence générale à sa soixante-sixième session ordinaire (2022) ainsi que les 5 résolutions adoptées et les 6 autres décisions prises par la Conférence générale à sa troisième session extraordinaire (2023).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. L'intitulé de chacune d'elles est précédé d'une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(66)/OR.1–11 et GC(SPL.3)/OR.1–2).

Ordre du jour de la soixante-sixième session ordinaire (2022)*

Numéro	Intitulé	Répartition aux fins de premier examen
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	Séance plénière
2	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	Séance plénière
3	Déclaration du Directeur général	Séance plénière
4	Dispositions concernant la Conférence générale (GC(66)/2)	Bureau
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	
5	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2023	Séance plénière
6	Discussion générale et Rapport annuel pour 2021 (GC(66)/4)	Séance plénière
7	L'AIEA et la pandémie de COVID-19 (GC(66)/INF/2)	Séance plénière
8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(66)/5)	Séance plénière
9	États financiers de l'Agence pour 2021 (GC(66)/3)	Commission plénière
10	Mise à jour du budget de l'Agence pour 2023 (GC(66)/6 et GC(66)/INF/13)	Commission plénière
11	Amendement de l'article XIV.A du Statut (GC(66)/7)	Commission plénière
12	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2023 (GC(66)/11)	Commission plénière

* Document GC(66)/17

13	Sûreté nucléaire et radiologique (GC(66)/10, GC(66)/INF/3 et GC(66)/INF/11)	Commission plénière
14	Sécurité nucléaire (GC(66)/8 et GC(66)/INF/5)	Commission plénière
15	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (GC(66)/INF/7 et Supplément)	Commission plénière
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (GC(66)/9 et GC(66)/INF/4)	Commission plénière
17	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (GC(66)/13)	Commission plénière
18	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée (GC(66)/16)	Séance plénière
19	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (GC(66)/12)	Séance plénière
20	Capacité nucléaire israélienne (GC(66)/1/Add.1, GC(66)/14)	Séance plénière
21	Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA (GC(66)/1/Add.4)	Commission plénière
22	Incidences de la situation en Ukraine sur la sûreté, la sécurité et les garanties (GC(66)/1/Add.5)	Séance plénière
23	Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA (GC(66)/1/Add.2)	Commission plénière
24	Transfert de matières nucléaires dans le cadre d'AUKUS et ses garanties sous tous leurs aspects dans le cadre du TNP (GC(66)/1/Add.3)	Séance plénière
25	Examen des pouvoirs des délégués	Bureau
26	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2023 (GC(66)/15)	Séance plénière

Documents d'information

GC(66)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(66)/INF/2	L'AIEA et la pandémie de COVID-19 - État de la situation IV
GC(66)/INF/3	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2022
GC(66)/INF/4	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2022
GC(66)/INF/5	Rapport d'ensemble sur la sécurité nucléaire 2022
GC(66)/INF/7	Rapport sur la coopération technique pour 2021
GC(66)/INF/7/Supplement	Rapport sur la coopération technique pour 2021 - Supplément
GC(66)/INF/8	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(66)/INF/9	Situation des contributions financières à l'AIEA
GC(66)/INF/9/Mod.1	Situation des contributions financières à l'AIEA - Modification
GC(66)/INF/10	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement
GC(66)/INF/11	Communication du président du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) en date du 4 août 2022
GC(66)/INF/13	Mise à jour du budget de l'Agence pour 2023
GC(66)/INF/14	Liste des participants

Ordre du jour de la troisième session extraordinaire (2023)*

Numéro	Intitulé	Répartition aux fins de premier examen
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	Séance plénière
2	Dispositions concernant la Conférence générale a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen b) Date de clôture de la session	Bureau
3	Examen des pouvoirs des délégués	Bureau
4	Projet de mise à jour du budget de l'Agence pour 2023 (révisée)	Séance plénière
5	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2023 (révisé)	Séance plénière

Documents d'information

GC(SPL.3)/INF/1

Liste des participants

Soixante-sixième session ordinaire

Résolutions

GC(66)/RES/1 États financiers de l'Agence pour 2021

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2021, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet¹.

¹ Document GC(66)/3

29 septembre 2022
Point 9 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.7, par. 61

GC(66)/RES/2 Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2023

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2023¹, tout en réaffirmant, dans ce contexte, l'efficacité et l'intégrité de toutes les dispositions du Statut,

¹ Document GC(66)/6.

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2023, d'ouvrir des crédits d'un montant de 400 009 616 €, sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante² :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	43 518 019
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	44 255 066
3. Sûreté et sécurité nucléaires	38 974 708
4. Vérification nucléaire	156 269 439
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	85 720 457
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	28 090 375
Total partiel – Programmes sectoriels	<hr/> 396 828 064
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 181 552
TOTAL	<hr/> 400 009 616 <hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :

- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
- d'autres recettes diverses d'un montant de 235 000 € ;

par les contributions des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 396 593 064 € (340 984 693 € plus 55 608 371 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(66)/RES/5 ;

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2023, d'ouvrir des crédits d'un montant de 6 205 734 € sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 551 433
3. Sûreté et sécurité nucléaires	310 287
4. Vérification nucléaire	1 034 289
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 309 725
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
TOTAL	<hr/> 6 205 734 <hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 6 205 734 € (6 138 815 € plus 66 919 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(66)/RES/5 ;

5. Autorise le virement de la partie investissement du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

6. Autorise le Directeur général :

- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2023, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2023 ; et
- b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

³ Voir la note 2.

APPENDICE

A.1. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2023

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	37 008 437 + (6 509 582 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	39 327 630 + (4 927 436 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	31 906 331 + (7 068 377 /R)
4. Vérification nucléaire	132 110 104 + (24 159 335 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	76 866 478 + (8 853 979 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	24 000 713 + (4 089 662 /R)
Total partiel – Programmes sectoriels	<u>341 219 693 + (</u>	<u>55 608 371 /R)</u>
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 181 552 + (- /R)
TOTAL	<u>344 401 245 + (</u>	<u>55 608 371 /R)</u>

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2023.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2023

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	- + (- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 484 514 + (66 919 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	310 287 + (- /R)
4. Vérification nucléaire	1 034 289 + (- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 309 725 + (- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	- + (- /R)
TOTAL	6 138 815 + (66 919 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2023.

30 septembre 2022
Point 10 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.11, par. 9

GC(66)/RES/3

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2023

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2021 de recommander un objectif de 92 600 000 € pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2023, et
 - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2023 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 92 600 000 € ;
 2. Alloue, en euros, un montant de 92 600 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2023 ; et

3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2023 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

30 septembre 2022
Point 10 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.11, par. 9

GC(66)/RES/4 Fonds de roulement en 2023

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2023,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2023 ;
2. Décide qu'en 2023 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances, dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités approuvés par le Conseil des gouverneurs pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et
4. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil des gouverneurs un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ Document INFCIRC/8/Rev.4

30 septembre 2022
Point 10 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.11, par. 9

GC(66)/RES/5 Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2023

La Conférence générale,

Appliquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence en 2023 seront ceux qui sont indiqués à l'annexe 1 de la présente résolution ; et

¹ Résolution GC(III)/RES/50 telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11 telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si un État devient Membre de l'Agence d'ici à la fin de 2022 ou en 2023, il lui sera demandé selon le cas :

- a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
- b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a arrêtés pour le calcul des contributions des États Membres.

² INFCIRC/8/Rev.4.

³ INFCIRC/8/Rev.4.

Annexe I
Barème des quotes-parts pour 2023

État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Afghanistan	0,006	0,006	19 390		3 080
Afrique du Sud	0,235	0,232	806 538		129 167
Albanie	0,008	0,008	27 456		4 397
Algérie	0,105	0,104	360 368		57 713
Allemagne	5,879	5,902	20 488 256		3 287 825
Angola	0,010	0,009	32 316		5 133
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	6 943		1 113
Arabie saoudite	1,139	1,139	3 953 737		634 142
Argentine	0,692	0,692	2 402 094		385 273
Arménie	0,007	0,007	24 025		3 847
Australie	2,031	2,039	7 078 012		1 135 834
Autriche	0,653	0,656	2 275 703		365 190
Azerbaïdjan	0,029	0,029	99 530		15 940
Bahamas	0,018	0,018	62 482		10 022
Bahreïn	0,052	0,052	180 504		28 951
Bangladesh	0,010	0,009	32 316		5 133
Barbade	0,008	0,008	27 770		4 454
Bélarus	0,039	0,039	133 851		21 436
Belgique	0,796	0,799	2 774 048		445 161
Belize	0,001	0,001	3 432		549
Bénin	0,005	0,005	16 158		2 567
Bolivie, État plurinational de	0,018	0,018	61 777		9 894
Bosnie-Herzégovine	0,011	0,011	37 753		6 046
Botswana	0,014	0,014	48 049		7 695
Brésil	1,937	1,937	6 723 782		1 078 430
Brunéi Darussalam	0,020	0,020	69 425		11 135
Bulgarie	0,054	0,053	185 332		29 681
Burkina Faso	0,004	0,004	12 926		2 053
Burundi	0,001	0,001	3 232		513
Cambodge	0,007	0,007	22 621		3 593
Cameroun	0,012	0,012	41 184		6 596
Canada	2,528	2,538	8 810 057		1 413 781
Chili	0,404	0,404	1 402 379		224 928
Chine	14,676	14,506	50 369 166		8 066 630
Chypre	0,035	0,035	121 976		19 574
Colombie	0,237	0,234	813 403		130 267
Comores	0,001	0,001	3 232		513
Congo	0,005	0,005	17 356		2 784
Corée, République de	2,476	2,476	8 594 778		1 378 520
Costa Rica	0,066	0,065	226 517		36 277
Côte d'Ivoire	0,021	0,021	72 074		11 542
Croatie	0,087	0,086	298 591		47 819
Cuba	0,091	0,090	312 319		50 018
Danemark	0,532	0,534	1 854 012		297 520
Djibouti	0,001	0,001	3 232		513
Dominique	0,001	0,001	3 471		557
Égypte	0,134	0,132	459 898		73 652
El Salvador	0,012	0,012	41 184		6 596
Émirats arabes unis	0,611	0,613	2 129 326		341 700
Équateur	0,074	0,073	253 974		40 674

Annexe I
Barème des quotes-parts pour 2023

État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Érythrée	0,001	0,001	3 232		513
Espagne	2,053	2,061	7 154 685		1 148 138
Estonie	0,042	0,042	144 147		23 085
Eswatini	0,002	0,002	6 943		1 113
États-Unis d'Amérique	25,000	25,100	87 124 765		13 981 226
Éthiopie	0,010	0,009	32 316		5 133
Fédération de Russie	1,795	1,802	6 255 560		1 003 852
Fidji	0,004	0,004	13 885		2 227
Finlande	0,401	0,403	1 397 479		224 259
France	4,154	4,171	14 476 647		2 323 120
Gabon	0,012	0,012	41 654		6 681
Géorgie	0,008	0,008	27 456		4 397
Ghana	0,023	0,023	78 938		12 642
Grèce	0,313	0,313	1 086 497		174 264
Grenade	0,001	0,001	3 471		557
Guatemala	0,039	0,039	133 851		21 436
Guyana	0,004	0,004	13 885		2 227
Haïti	0,006	0,006	19 390		3 080
Honduras	0,009	0,009	30 889		4 946
Hongrie	0,219	0,219	760 200		121 929
Îles Marshall	0,001	0,001	3 432		549
Inde	1,004	0,992	3 445 805		551 846
Indonésie	0,528	0,522	1 812 137		290 214
Iran, République islamique d'	0,357	0,353	1 225 251		196 224
Iraq	0,123	0,122	422 145		67 607
Irlande	0,422	0,424	1 470 663		236 002
Islande	0,035	0,035	121 976		19 574
Israël	0,540	0,542	1 881 893		301 994
Italie	3,068	3,080	10 691 950		1 715 775
Jamaïque	0,008	0,008	27 456		4 397
Japon	7,728	7,758	26 932 007		4 321 878
Jordanie	0,021	0,021	72 074		11 542
Kazakhstan	0,128	0,127	439 306		70 354
Kenya	0,029	0,029	99 530		15 940
Kirghizistan	0,002	0,002	6 865		1 099
Koweït	0,225	0,226	784 119		125 830
Lesotho	0,001	0,001	3 232		513
Lettonie	0,048	0,047	164 740		26 383
Liban	0,035	0,035	120 123		19 238
Libéria	0,001	0,001	3 232		513
Libye	0,017	0,017	59 011		9 465
Liechtenstein	0,010	0,010	34 852		5 593
Lituanie	0,074	0,073	253 974		40 674
Luxembourg	0,065	0,065	226 521		36 350
Macédoine du Nord	0,007	0,007	24 025		3 847
Madagascar	0,004	0,004	12 926		2 053
Malaisie	0,335	0,335	1 162 864		186 512
Malawi	0,002	0,002	6 464		1 026
Mali	0,005	0,005	16 158		2 567
Malte	0,018	0,018	62 482		10 022

Annexe I
Barème des quotes-parts pour 2023

État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Maroc	0,053	0,052	181 900		29 131
Maurice	0,018	0,018	61 777		9 894
Mauritanie	0,002	0,002	6 464		1 026
Mexique	1,175	1,175	4 078 702		654 184
Monaco	0,010	0,010	34 852		5 593
Mongolie	0,004	0,004	13 728		2 199
Monténégro	0,004	0,004	13 728		2 199
Mozambique	0,004	0,004	12 926		2 053
Myanmar	0,010	0,009	32 316		5 133
Namibie	0,009	0,009	30 889		4 946
Népal	0,010	0,009	32 316		5 133
Nicaragua	0,005	0,005	16 158		2 567
Niger	0,003	0,003	9 694		1 539
Nigeria	0,175	0,173	600 613		96 188
Norvège	0,653	0,656	2 275 703		365 190
Nouvelle-Zélande	0,297	0,298	1 035 041		166 096
Oman	0,107	0,107	371 423		59 572
Ouganda	0,010	0,009	32 316		5 133
Ouzbékistan	0,026	0,026	89 234		14 291
Pakistan	0,110	0,109	377 528		60 462
Palaos	0,001	0,001	3 471		557
Panama	0,086	0,085	295 159		47 270
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010	34 712		5 568
Paraguay	0,025	0,025	85 802		13 741
Pays-Bas	1,325	1,330	4 617 609		741 004
Pérou	0,157	0,155	538 836		86 295
Philippines	0,204	0,202	700 143		112 129
Pologne	0,805	0,796	2 762 822		442 466
Portugal	0,339	0,339	1 176 748		188 739
Qatar	0,259	0,260	902 615		144 846
République arabe syrienne	0,009	0,009	30 889		4 946
République centrafricaine	0,001	0,001	3 232		513
République de Moldova	0,005	0,005	17 160		2 748
République démocratique du Congo	0,010	0,009	32 316		5 133
République démocratique populaire lao	0,007	0,007	22 621		3 593
République dominicaine	0,064	0,063	219 653		35 177
République tchèque	0,327	0,327	1 135 094		182 058
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,009	32 316		5 133
Roumanie	0,300	0,297	1 029 623		164 894
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,209	4,225	14 668 327		2 353 881
Rwanda	0,003	0,003	9 694		1 539
Sainte-Lucie	0,002	0,002	6 943		1 113
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,002	6 943		1 113
Saint-Marin	0,002	0,002	6 943		1 113
Saint-Siège	0,001	0,001	3 481		558
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,001	3 471		557
Samoa	0,001	0,001	3 471		557
Sénégal	0,007	0,007	22 621		3 593
Serbie	0,031	0,031	106 395		17 039
Seychelles	0,002	0,002	6 943		1 113

Annexe I
Barème des quotes-parts pour 2023

État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Sierra Leone	0,001	0,001	3 232		513
Singapour	0,485	0,487	1 690 224		271 236
Slovaquie	0,149	0,147	511 380		81 898
Slovénie	0,076	0,076	264 863		42 503
Soudan	0,010	0,009	32 316		5 133
Sri Lanka	0,043	0,043	147 579		23 635
Suède	0,838	0,841	2 920 425		468 651
Suisse	1,091	1,095	3 802 128		610 141
Tadjikistan	0,003	0,003	10 296		1 648
Tchad	0,003	0,003	9 694		1 539
Thaïlande	0,354	0,350	1 214 955		194 575
Togo	0,002	0,002	6 464		1 026
Tonga	0,001	0,001	3 471		557
Trinité-et-Tobago	0,035	0,035	121 494		19 487
Tunisie	0,018	0,018	61 777		9 894
Türkiye	0,813	0,804	2 790 279		446 864
Turkménistan	0,033	0,033	114 551		18 373
Ukraine	0,054	0,053	185 332		29 681
Uruguay	0,088	0,088	305 469		48 994
Vanuatu	0,001	0,001	3 232		513
Venezuela, République bolivarienne du	0,168	0,166	576 589		92 341
Viet Nam	0,089	0,083	287 610		45 680
Yémen	0,008	0,007	25 852		4 106
Zambie	0,008	0,007	25 852		4 106
Zimbabwe	0,007	0,007	24 025		3 847
TOTAL	100,000	100,000	347 123 508	[a]	55 675 290 [a]

[a] Voir le document GC(66)/6, Mise à jour du budget de l'Agence pour 2023.

27 septembre 2022
Point 12 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.7, par. 63

GC(66)/RES/6 Sûreté nucléaire et radiologique

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(65)/RES/8 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets, et de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence,
- b) Prenant note des fonctions statutaires de l'Agence en ce qui concerne la sûreté et saluant ses travaux d'élaboration des normes de sûreté,
- c) Reconnaissant le rôle central de l'Agence pour ce qui est de coordonner les efforts internationaux visant à renforcer la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale, de fournir des compétences et des conseils dans ce domaine et de promouvoir la sûreté nucléaire,
- d) Reconnaissant que le renforcement de la sûreté nucléaire dans le monde nécessite que les États Membres s'engagent de manière déterminée à améliorer en permanence l'établissement de niveaux de sûreté élevés,

- e) Reconnaissant le nombre croissant de pays qui adoptent ou envisagent d'adopter l'électronucléaire ou la technologie des rayonnements, ainsi que l'importance croissante de la coopération internationale dans le renforcement de la sûreté nucléaire à cet égard, notamment dans les pays primo-accédants, les pays dotés d'un programme électronucléaire, et les organisations du secteur,
- f) Reconnaissant la nécessité de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sûreté nucléaire et pour lui permettre de fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin,
- g) Reconnaissant que l'intégration et l'amélioration de la culture de sûreté est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des matières radioactives,
- h) Reconnaissant que la sûreté et la sécurité nucléaires ont pour objectif commun de protéger les personnes et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, et affirmant l'importance d'une coordination à cet égard,
- i) Prenant note des résolutions GC(XXXIV)/RES/533 et GC(XXIX)/RES/444 de la Conférence générale concernant les attaques contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques et de sa décision GC(53)/DEC/13 qui a reconnu l'importance accordée à la sûreté, à la sécurité et à la protection physique des matières et des installations nucléaires, et soulignant l'importance de la sûreté et de la sécurité nucléaires concernant les installations et les matières nucléaires pacifiques en toutes circonstances, et, sans préjudice des positions des États Membres, prenant note des « sept piliers indispensables pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires pendant un conflit armé, qui découlent des normes de sûreté et des orientations en matière de sécurité nucléaire de l'AIEA », énoncés par le Directeur général de l'AIEA le 2 mars 2022,
- j) Reconnaissant que la responsabilité de la sûreté nucléaire incombe avant tout aux titulaires de licence,
- k) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres établissent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables,
- l) Sachant que la recherche-développement, l'application de méthodes et de technologies innovantes et la disponibilité d'installations de recherche et d'essai sont d'une importance fondamentale constante et à long terme pour l'amélioration de la sûreté nucléaire dans le monde,
- m) Consciente de la nécessité de continuer de renforcer la sûreté des installations nucléaires, notamment des réacteurs de recherche et des installations du cycle du combustible nucléaire, et des autres installations et activités connexes,
- n) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune), de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) et les obligations des Parties contractantes à ces conventions, reconnaissant la nécessité de l'application efficace et durable de ces

conventions, et rappelant le rôle central que joue l'AIEA dans la promotion de l'adhésion à toutes les conventions internationales en matière de sûreté nucléaire conclues sous ses auspices,

o) Prenant note des mesures convenues à la 7^e réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire pour renforcer la participation au processus d'examen par des pairs, son efficacité et sa transparence, des grandes questions communes, des bonnes pratiques, des domaines de bonne performance et des difficultés mentionnées par les parties contractantes,

p) Prenant note des questions primordiales, des bonnes pratiques et des domaines de bonne performance mentionnés par les parties contractantes lors de la 7^e réunion d'examen de la Convention commune,

q) Rappelant les objectifs du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche et du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi que ses Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et ses Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service,

r) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement terrestre et marin, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les Parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, comme la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) et son protocole, et la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR),

s) Reconnaissant qu'historiquement le bilan de sûreté du transport civil des matières radioactives, y compris du transport maritime, est excellent, et soulignant l'importance de la coopération internationale pour la poursuite du renforcement de la sûreté et de la sécurité du transport international,

t) Reconnaissant que les refus et les retards d'expédition de matières nucléaires et radioactives peuvent avoir des répercussions sur le traitement et le diagnostic des maladies, le choix des itinéraires et des modes d'expédition et la prévisibilité du transport,

u) Notant qu'il est nécessaire pour l'Agence de continuer à se tenir au courant des questions de sûreté relatives aux innovations scientifiques et technologiques, notamment en ce qui concerne les centrales nucléaires transportables et les réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (RFMP),

v) Notant que des projets de construction et d'installation de centrales nucléaires transportables et de réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires sont en cours, et notant aussi que ces installations devraient être mises au point et exploitées conformément aux cadres de sûreté existants pour les centrales nucléaires,

w) Prenant note du lancement de la Plateforme de l'Agence sur les petits réacteurs modulaires et leurs applications, qui vise à assurer une approche transversale et à fournir un appui intégré, le cas échéant, aux États Membres, à leur demande, sur tous les aspects de la mise au point et du déploiement sûrs et sécurisés des petits réacteurs modulaires et

des réacteurs de recherche avancés, et prenant note en outre du lancement de l'Initiative d'harmonisation et de normalisation nucléaire (NHSI),

x) Rappelant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et définis dans les instruments internationaux pertinents,

y) Rappelant la résolution GC(65)/RES/8 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de ces matières,

z) Rappelant la publication en 2014 des meilleures pratiques en matière de communications intergouvernementales volontaires et confidentielles concernant le transport maritime de combustible MOX, de déchets radioactifs de haute activité et, le cas échéant, de combustible nucléaire irradié (document INFCIRC/863),

aa) Reconnaissant que communiquer avec la population et les parties intéressées et les informer de manière transparente aide à mieux sensibiliser le public à la sûreté nucléaire, aux avantages des rayonnements ionisants et à leurs effets potentiels,

bb) Reconnaissant que les incidents, les accidents et les situations d'urgence nucléaires et radiologiques peuvent provoquer l'inquiétude du public au sujet de l'énergie nucléaire et des effets des rayonnements sur les générations actuelles et futures ainsi que sur l'environnement et que certaines situations d'urgence peuvent avoir des effets transfrontières,

cc) Soulignant qu'il est important que les États Membres et les organisations internationales pertinentes interviennent à temps et de manière efficace et transparente en cas d'urgences nucléaires ou radiologiques,

dd) Reconnaissant l'importance de dispositions bien développées en matière de communication et d'une information régulière du public en tant qu'éléments importants d'une planification, d'une préparation et d'une conduite efficaces des interventions en cas d'accidents nucléaires et de situations d'urgence radiologique,

ee) Prenant note du rôle du Secrétariat dans l'intervention en cas d'incidents ou d'urgences nucléaires ou radiologiques, reconnaissant la nécessité d'améliorer la rapidité de la collecte, de la validation, de l'évaluation et du pronostic, et de la diffusion par le Secrétariat, auprès des États Membres et du public, en coopération avec l'État notificateur, d'informations sur l'incident ou l'urgence, et invitant le Secrétariat à faciliter et à coordonner de manière efficace, sur demande, la fourniture d'une assistance,

ff) Reconnaissant que les accidents nucléaires et les mesures de protection qui s'ensuivent peuvent avoir des effets graves à long terme sur la santé et le bien-être des personnes, notamment des effets sur la santé mentale et des effets sanitaires non radiologiques, et que ceux-ci méritent d'être dûment pris en considération au même titre que l'exposition potentielle aux rayonnements,

gg) Soulignant l'importance du renforcement des capacités, qui devraient, entre autres, tenir compte des enseignements tirés et des compétences spécialisées, pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique, de sûreté du transport et des déchets et de préparation des interventions d'urgence,

hh) Rappelant les Principes fondamentaux de sûreté de l'AIEA, selon lesquels les déchets radioactifs doivent être gérés de manière à éviter d'imposer un fardeau indu aux générations futures, et soulignant qu'il importe d'élaborer des programmes ou des approches nationaux à long terme relatifs à la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, notamment le stockage définitif et l'entreposage, le cas échéant, comportant des objectifs réalisables et des délais raisonnables,

ii) Réaffirmant qu'il importe de planifier et de mettre en œuvre une gestion sûre à long terme du combustible usé et des déchets radioactifs, en veillant à ce que les pratiques de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs soient réalisables et qu'elles protègent dûment les personnes, la société et l'environnement contre les dangers radiologiques,

jj) Reconnaissant l'importance de l'autoévaluation sur une base volontaire par les États Membres, et du recours de ceux-ci aux services d'examen par des pairs de l'Agence, qui sont des outils efficaces soutenant les efforts continus accomplis pour évaluer, maintenir des pratiques efficaces et améliorer encore la sûreté nucléaire des États Membres,

kk) Reconnaissant que des organismes régionaux de réglementation renforcent des initiatives régionales visant à améliorer la sûreté par l'échange d'informations et de données d'expérience, reconnaissant également les examens par des pairs, menés de manière transparente et croisée par les membres respectifs du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire (FORO), du Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) et de l'Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA), des réévaluations ciblées de leurs centrales nucléaires à la lumière de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et reconnaissant enfin que ces activités peuvent intéresser d'autres organismes ou autorités de réglementation,

ll) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition artificielle, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts au niveau national pour justifier les expositions médicales et optimiser la radioprotection des patients et des professionnels de la santé,

mm) Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre l'Agence et les organisations intergouvernementales, nationales, régionales et internationales pertinentes sur toutes les questions liées à la sûreté nucléaire,

nn) Soulignant qu'il est important d'élaborer, de mettre en œuvre, de tester régulièrement et d'améliorer constamment des mécanismes et arrangements nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux pertinents de préparation et de conduite des interventions d'urgence, et contribuant à l'harmonisation des actions protectrices prévues au niveau national et d'autres interventions nationales, comme souligné dans la publication GSR Part 7,

oo) Soulignant la nécessité d'être préparé à des travaux de décontamination ou de remédiation à la suite d'un incident, d'un accident ou d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, ce qui peut requérir une planification aux fins de la gestion sûre de déchets en grande quantité ou se présentant sous une forme inhabituelle,

- pp) Notant l'importance des programmes de déclassement et des activités de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs quand les installations arrivent en fin de vie,
- qq) Rappelant la résolution A/RES/76/75 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 9 décembre 2021 portant sur les effets des rayonnements ionisants et la décision du Conseil de mars 1960 relative aux mesures de santé et de sécurité (INFCIRC/18/Rev.1),
- rr) Prenant note des directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour le contrôle des radionucléides dans l'eau de boisson, et des travaux récents du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments concernant les radionucléides dans les aliments et l'eau de boisson dans des conditions « normales », et prenant note également du document récent sur l'exposition due aux radionucléides dans les aliments en dehors des situations relevant de l'urgence nucléaire ou radiologique, établi sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'AIEA et de l'OMS,
- ss) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris, les protocoles d'amendement des conventions de Bruxelles, de Paris et de Vienne et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires (CRC), et notant que ces instruments peuvent être à la base de l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire fondé sur les principes de la responsabilité nucléaire,
- tt) Soulignant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour fournir rapidement une réparation adéquate sur une base non discriminatoire pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement, y compris pour des pertes économiques effectives causées par un accident ou un incident nucléaire, reconnaissant que les principes de la responsabilité nucléaire, y compris ceux de la responsabilité objective, devraient s'appliquer le cas échéant en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives, et notant que les principes de la responsabilité nucléaire peuvent tirer parti des progrès apportés par les instruments de 1997 et de 2004 en ce qui concerne la définition élargie du dommage nucléaire, l'extension des règles de compétence relatives aux incidents nucléaires et de limites de réparation accrues, et des recommandations formulées par le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), pour offrir une meilleure protection aux victimes d'un dommage nucléaire,
- uu) Reconnaissant l'importance d'une coordination entre l'Agence et l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, le cas échéant, en ce qui concerne les conventions relatives à la responsabilité civile en matière nucléaire conclues sous leurs auspices,
- vv) Rappelant la convocation de la première Conférence internationale sur le droit nucléaire et notant qu'il importe que les États Membres coopèrent dans ce domaine aux niveaux régional et international, selon qu'il convient, et
- ww) Rappelant la Conférence internationale sur la décennie de progrès après Fukushima Daiichi, convoquée par l'AIEA en novembre 2021,

1. Généralités

1. Prie instamment l'Agence de continuer à intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique, la sûreté du transport et des déchets, ainsi que la préparation et la conduite des interventions d'urgence, et de renforcer son appui et de son assistance aux États Membres, à leur demande ;
2. Encourage les États Membres à développer, maintenir et améliorer leur infrastructure de sûreté nucléaire et radiologique et leurs capacités scientifiques et techniques dans ce domaine, notamment grâce à la coopération nucléaire internationale ; et prie le Secrétariat de prêter son assistance en la matière, sur demande, de manière coordonnée, efficace et durable et encourage les États Membres qui le peuvent à faire de même ;
3. Demande au Secrétariat de donner aux États Membres se dotant de réacteurs de recherche, de technologies des rayonnements ou d'un programme électronucléaire, sur demande, en temps utile et de manière efficace, des indications sur la façon d'utiliser les services de sûreté de l'Agence à l'appui du développement de leur infrastructure de sûreté nucléaire ;
4. Prend note des mesures prises par les Parties contractantes à la CSN, à la Convention commune, à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ; rappelle le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, le Rapport de l'AIEA sur l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, dans laquelle sont énoncés des principes relatifs à la mise en œuvre de l'objectif de la CSN qui est de prévenir les accidents et d'atténuer les conséquences radiologiques, et l'expérience acquise dans le cadre de leur mise en œuvre par les États Membres ; prie l'Agence de continuer à s'appuyer sur ceux-ci et à les utiliser pour perfectionner sa stratégie et son programme de travail dans le domaine de la sûreté nucléaire, y compris les priorités, les étapes, le calendrier et les indicateurs de performance ; et prie le Secrétariat de continuer de faire rapport périodiquement à cet égard à la réunion de mars du Conseil des gouverneurs et la Conférence générale ;
5. Encourage les États Membres à continuer de renforcer la culture de sûreté à tous les niveaux dans leurs activités nucléaires et radiologiques, et prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à promouvoir, à évaluer et à renforcer la culture de sûreté dans toutes les organisations pertinentes, y compris le contrôle de la culture de sûreté des titulaires de licence par l'organisme de réglementation, et en ce qui concerne les pratiques destinées à promouvoir et à soutenir la culture de sûreté de l'organisme de réglementation lui-même ;
6. Prie le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, de continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter leurs interfaces dans un délai approprié, et encourage l'Agence à élaborer des publications sur la sûreté et la sécurité, à en assurer la cohérence et à promouvoir la culture de sûreté et de sécurité en conséquence ;
7. Encourage le Secrétariat à coordonner ses activités programmatiques relatives à la sûreté avec d'autres activités pertinentes de l'Agence, et à assurer la cohérence de la prise en compte de la sûreté dans les publications de l'AIEA ;
8. Encourage les États Membres à adhérer aux forums et réseaux régionaux pertinents en matière de sûreté, et à participer et à travailler en coopération avec d'autres membres de manière à mettre pleinement à profit les avantages liés à cette adhésion et prie le Secrétariat de continuer

à aider les États Membres pour la mise en place, le maintien et le fonctionnement de tels forums et réseaux ;

9. Prie le Secrétariat de renforcer sa coopération avec les organismes régionaux de réglementation ou des groupes consultatifs d'experts, comme le FORO et l'ENSREG, dans des domaines d'intérêt commun, et prie en outre le Secrétariat de promouvoir une large diffusion des documents techniques et des résultats des projets mis au point par ces organismes, y compris les résultats des sessions plénières du FORO tenues en 2022 et de la 6^e Conférence européenne sur la sûreté nucléaire, tenue sous les auspices de l'ENSREG en 2022 ;

10. Encourage les États Membres à continuer d'échanger les données d'expérience, les constatations et les enseignements tirés entre les organismes de réglementation, les organismes d'appui technique et scientifique, les exploitants et les industriels, au besoin avec l'assistance du Secrétariat pour favoriser ces échanges, et à tirer parti, le cas échéant, d'une interaction entre les organisations et forums internationaux comme l'AEN et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) ;

11. Encourage les États Membres à continuer de communiquer efficacement aux parties intéressées, y compris au public, des informations sur les processus de réglementation et les aspects de la sûreté, notamment les effets sanitaires, et les aspects environnementaux des installations et des activités, sur la base des données scientifiques disponibles, et les encourage à prévoir, comme il conviendra, des consultations avec le public et à s'adresser aux jeunes générations avec des communications claires et concises ;

12. Encourage le Secrétariat et les États Membres à continuer d'utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;

13. Encourage les États Membres à gérer efficacement la chaîne d'approvisionnement et à redoubler d'efforts pour détecter les articles non conformes, contrefaits, frauduleux ou suspects reçus des fournisseurs et empêcher leur utilisation dans les installations ;

2.

Conventions, cadres réglementaires et instruments juridiquement non contraignants complémentaires pour la sûreté

14. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui planifient, construisent, mettent en service ou exploitent des centrales nucléaires, ou qui envisagent d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir Parties contractantes à la CSN ;

15. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui gèrent des déchets radioactifs ou du combustible usé, de devenir Parties contractantes à la Convention commune ;

16. Souligne qu'il est important que les Parties contractantes à la CSN et à la Convention commune s'acquittent de leurs obligations respectives découlant de ces conventions et en tiennent compte dans leurs activités visant à renforcer la sûreté nucléaire, en particulier lors de la préparation des rapports nationaux, et qu'elles participent activement aux examens par des pairs pour les réunions d'examen des parties contractantes à la CSN et à la Convention commune ;

17. Prie le Secrétariat d'appuyer pleinement les réunions d'examen de la CSN et de la Convention commune, et d'envisager de tenir compte des conclusions qui en émanent dans les activités de l'Agence, selon qu'il conviendra et en consultation avec les États Membres ;
18. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir Parties contractantes à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance, et souligne qu'il est important que les Parties contractantes s'acquittent des obligations découlant de ces conventions et participent activement aux réunions périodiques des représentants des autorités compétentes ;
19. Prie le Secrétariat, en collaboration avec des organisations régionales et internationales et les États Membres, de poursuivre les activités de sensibilisation à l'importance des conventions conclues sous les auspices de l'AIEA et d'aider les États Membres qui le demandent pour l'adhésion, la participation et l'application, ainsi que pour le renforcement de leurs procédures techniques et administratives connexes ;
20. Encourage tous les États Membres à prendre l'engagement politique d'appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives juridiquement non contraignant, ainsi que les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et les Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service qui le complètent, et à mettre en œuvre ces instruments, selon qu'il convient, pour maintenir la sûreté et la sécurité effectives des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie, et prie le Secrétariat de continuer à appuyer les États Membres à cet égard ;
21. Encourage les États Membres à appliquer les orientations du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche à toutes les étapes de leur durée de vie, y compris la planification, et les encourage à échanger librement des informations et données d'expérience en matière de réglementation et d'exploitation des réacteurs de recherche ;
22. Prie le Secrétariat de continuer à fournir un appui aux États Membres qui en font la demande dans l'application des lignes directrices associées au Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche ;
23. Prie instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'établir et de maintenir un organisme de réglementation compétent et jouissant d'une indépendance véritable dans la prise de décisions en matière réglementaire, ayant les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures appropriées pour assurer une séparation effective des fonctions de l'organisme de réglementation et de celles de tout autre organisme ou organisation chargé de la promotion ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des rayonnements ionisants ;
24. Prie instamment les États Membres de renforcer l'efficacité de la réglementation dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets, et de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, et de continuer à promouvoir la coopération et la coordination entre les organismes de réglementation d'un même État Membre, le cas échéant, et entre les États Membres ;
25. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, de continuer à définir des actions visant à améliorer l'efficacité de la réglementation et de faire rapport régulièrement sur l'avancement des actions engagées ;

26. Demande au Secrétariat d'aider les organismes de réglementation des États Membres, à leur demande, à mettre en place des mécanismes systématiques de retour d'expérience en matière de réglementation ;
27. Encourage les États Membres à continuer de renforcer leurs programmes nationaux d'inspection réglementaire, y compris, le cas échéant, en appliquant une approche progressive basée sur les résultats et tenant compte des risques ;
28. Encourage les États Membres à envisager d'établir des organismes d'appui technique et scientifique aux fonctions réglementaires, selon les cas, et demande au Secrétariat de promouvoir la coopération entre États Membres, notamment dans le cadre du Forum des organismes d'appui technique et scientifique (TSOF) et des réseaux de TSO, et de prêter une assistance, sur demande, dans ce domaine, notamment en appliquant la méthodologie d'autoévaluation des capacités du TSO (TOSCA) ;
29. Prie instamment les États Membres d'établir ou de maintenir des processus systématiques et robustes de prise de décisions en matière réglementaire, en tenant compte des connaissances et des compétences scientifiques et, le cas échéant, de celles des TSO et autres organismes pertinents ;
30. Encourage le Secrétariat à continuer de communiquer régulièrement avec les États Membres sur les travaux du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG), leurs principaux résultats et les recommandations de l'INSAG au Directeur général ;
31. Encourage les États Membres à examiner dûment la possibilité d'adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire, le cas échéant, et à œuvrer en faveur de l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire ;
32. Prie le Secrétariat, en coordination avec l'AEN le cas échéant, d'aider les États Membres qui en font la demande à adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire, quels qu'ils soient, conclus sous les auspices de l'AIEA ou de l'AEN, en tenant compte des recommandations de l'INLEX pour donner suite au Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire ;
33. Reconnaît les travaux extrêmement utiles de l'INLEX et prend note de ses recommandations et de ses meilleures pratiques sur l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire au moyen, notamment, du recensement des mesures susceptibles de combler les lacunes des régimes de responsabilité nucléaire existants et de les améliorer, encourage la poursuite des travaux de l'INLEX, s'agissant notamment de son appui aux activités de sensibilisation de l'AIEA visant à faciliter l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, et prie l'INLEX, par l'intermédiaire du Secrétariat, d'informer les États Membres, régulièrement et en toute transparence, des activités de l'INLEX et de ses recommandations au Directeur général ;

3.

Normes de sûreté de l'AIEA

34. Encourage les États Membres à mettre en œuvre des mesures aux plans national, régional et international pour garantir et améliorer en permanence la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, ainsi que la préparation et la conduite des interventions d'urgence, en tenant compte des normes de sûreté de l'AIEA ;

35. Encourage les États Membres à utiliser les normes de sûreté de l'AIEA dans leurs programmes réglementaires nationaux, le cas échéant, et à examiner périodiquement leurs législations, réglementations et orientations nationales en tenant compte de la révision la plus récente des normes de sûreté de l'AIEA et à rendre compte des progrès réalisés dans les instances internationales appropriées ;
36. Exhorte tous les États Membres à prendre en considération l'importance de la sûreté et de la sécurité nucléaires concernant les installations et les matières nucléaires pacifiques en toutes circonstances, et, sans préjudice des positions des États Membres, note l'importance des « sept piliers indispensables pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires pendant un conflit armé, qui découlent des normes de sûreté et des orientations en matière de sécurité nucléaire de l'AIEA », énoncés par le Directeur général de l'AIEA le 2 mars 2022 ;
37. Prie l'Agence de continuer à appuyer les travaux de la Commission des normes de sûreté (CSS) et ceux des comités des normes de sûreté ;
38. Encourage le Secrétariat à continuer de résorber les retards dans le processus de publication, en particulier au stade de l'édition des projets, et d'améliorer la cohérence de la traduction des normes de sûreté dans toutes les langues officielles de l'AIEA, et salue l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à résorber l'arriéré des publications en attente et à trouver une solution durable, de sorte que les normes de sûreté approuvées par la CSS puissent être publiées dans des délais raisonnables ;
39. Prie le Secrétariat de prendre des initiatives supplémentaires pour permettre aux représentants de tous les États Membres, y compris de ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements, de participer aux travaux de la CSS et des comités ;
40. Demande à l'Agence d'examiner en permanence et de renforcer aussi largement et efficacement que possible les normes de sûreté de l'AIEA, et de renforcer les programmes de formation théorique et pratique destinés à faire mieux connaître les normes de sûreté de l'AIEA, ainsi que de tenir compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 dans les normes de sûreté pertinentes de l'AIEA, le cas échéant ;
41. Encourage l'Agence à se tenir informée des résultats pertinents les plus récents des recherches en matière de sûreté nucléaire et des innovations scientifiques et techniques, à améliorer ses capacités techniques en conséquence et à renforcer les normes de sûreté de l'AIEA selon que de besoin ;
42. Prie le Secrétariat de poursuivre son étroite coopération, selon qu'il convient, avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et d'autres organismes compétents dans l'élaboration des normes de sûreté de l'AIEA ;
43. Encourage le Secrétariat à continuer d'évaluer l'applicabilité des normes de sûreté aux petits réacteurs modulaires (PRM), plus particulièrement dans le cadre de la CSS ainsi que des comités affiliés et pertinents, et à se tenir au courant des faits et enjeux nouveaux à cet égard ;

4.

**Autoévaluations et services d'examen par des pairs et services consultatifs
de l'Agence**

44. Encourage les États Membres à procéder à des évaluations régulières de leurs mesures nationales de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, ainsi que de préparation et de conduite des interventions d'urgence, en tenant compte des outils d'autoévaluation de l'Agence, et s'ils le souhaitent, dans un souci de transparence, à en rendre les résultats publics ;

45. Encourage en outre les États Membres, y compris ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements, à utiliser régulièrement les services consultatifs, s'ils le souhaitent, et à accueillir, à des stades appropriés d'un programme électronucléaire, des missions d'examen par des pairs et des missions de suivi associées de l'Agence, à rendre les conclusions et résultats publics et à mettre en œuvre les mesures recommandées en temps voulu ;

46. Encourage les États Membres en mesure de le faire à continuer de mettre les compétences techniques nécessaires à la disposition du Secrétariat pour des services d'examen par des pairs et des services consultatifs de l'AIEA et encourage en outre le Secrétariat à prévoir des cours pour les futurs évaluateurs ;

47. Demande que le Secrétariat continue d'assurer et de favoriser la participation régulière d'États Membres aux travaux du Comité de l'examen par des pairs et des services consultatifs, d'évaluer et de renforcer, en consultation et en coordination étroites avec les États Membres, la structure, l'efficacité et l'efficience globales des services relevant du Comité, et de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les résultats de cette initiative commune ;

48. Demande au Secrétariat de continuer à améliorer l'efficacité et l'efficience des missions d'examen par des pairs du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) et du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassement et la remédiation (ARTEMIS), notamment les missions IRRS-ARTEMIS conjointes ou consécutives menées à la demande d'États Membres, à partir des enseignements tirés des expériences pertinentes, en étroite collaboration avec les États Membres ;

49. Demande au Secrétariat de continuer de s'employer à appuyer l'exploitation sûre à long terme des installations nucléaires, et encourage les États Membres à recourir aux services d'examen par des pairs de l'AIEA, tels que ceux sur les Questions de sûreté concernant l'exploitation à long terme (SALTO) ou ceux de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART), pour l'exploitation sûre à long terme des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche, et à utiliser le service d'examen par des pairs de l'AIEA sur la sûreté pendant l'exploitation des installations du cycle du combustible nucléaire ;

50. Encourage les États Membres qui exploitent des réacteurs de recherche à demander, le cas échéant, des missions d'examen par des pairs de l'AIEA, notamment des missions d'évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche (INSARR) et d'évaluation de l'exploitation et de la maintenance des réacteurs de recherche (OMARR) ;

51. Prie le Secrétariat de continuer à coopérer avec les États Membres et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin de veiller à ce que le service d'Examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) de l'AIEA coordonne ses activités avec les évaluations externes

conjointes de l'OMS en ce qui concerne le Règlement sanitaire international dans le domaine des situations d'urgence radiologique ;

5.

Sûreté des installations nucléaires

52. Encourage tous les États Membres à contribuer à la réalisation des objectifs de la CSN, y compris ceux de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire concernant les Principes relatifs à la mise en œuvre de l'objectif de la CSN qui est de prévenir les accidents et d'atténuer les conséquences radiologiques, notamment en appliquant les dispositions pertinentes de la présente résolution, et appelle toutes les Parties contractantes à la CSN à traiter les difficultés et suggestions ressortant de leur processus d'examen dans les meilleurs délais ;

53. Prie à nouveau le Secrétariat de déterminer, en consultation avec tous les États Membres, les questions revêtant une importance particulière pour les réacteurs nucléaires civils non couverts par la CSN, en tenant compte des questions de sûreté mises en évidence dans le rapport de synthèse de la 7^e réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN ;

54. Demande à tous les États Membres ayant des installations nucléaires qui ne l'ont pas encore fait d'établir et de maintenir des programmes efficaces de retour d'expérience d'exploitation, qui recensent notamment les éléments précurseurs relatifs à la sûreté, et de partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en présentant des rapports sur les incidents dans les systèmes web de notification de l'Agence concernant l'expérience d'exploitation, par exemple ;

55. Prend note du lancement de l'initiative NHSI de l'AIEA, qui vise à harmoniser les activités réglementaires et à normaliser les approches industrielles pour appuyer la sûreté et la sécurité des PRM et des réacteurs nucléaires avancés, et encourage les États Membres à participer à cette initiative ;

56. Encourage les États Membres qui entreprennent des programmes nucléaires à envisager de demander une assistance pour l'examen de la sûreté des sites et le renforcement des capacités des organismes de réglementation et des exploitants en ce qui concerne la sélection des sites et l'évaluation de leur sûreté ;

57. Demande au Secrétariat d'examiner les aspects de sûreté et de réglementation des installations de fusion, et de continuer à organiser des réunions et des activités sur la sûreté des réacteurs de fusion en vue d'utiliser les résultats pour examiner les divers aspects de sûreté de ces installations lors de l'élaboration ou de la révision future des normes de sûreté pour les installations de fusion ;

58. Encourage les États Membres à traiter la question de la gestion du vieillissement, notamment le vieillissement physique et l'obsolescence, tout au long de la durée de vie utile des installations nucléaires, et à partager les enseignements tirés des expériences internationales connues, selon le cas, et demande en outre au Secrétariat d'apporter son appui aux États Membres à cet égard ;

59. Appelle à nouveau les États Membres à veiller à procéder périodiquement et régulièrement à une évaluation complète et systématique de la sûreté des installations existantes tout au long de leur durée de vie utile, afin de relever les améliorations à y apporter en matière de sûreté pour atteindre l'objectif d'empêcher des accidents ayant des conséquences radiologiques et d'atténuer ces conséquences, le cas échéant, et à mettre en œuvre sans délai les

améliorations de la sûreté qu'il est raisonnablement possible d'effectuer et de mener à bien et demande au Secrétariat de continuer de faciliter l'échange de données d'expérience et d'enseignements tirés en la matière ;

60. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à réaliser des évaluations de la sûreté, notamment dans les sites à plusieurs tranches, afin d'évaluer la robustesse des centrales et autres installations nucléaires face à un ou plusieurs événements extrêmes plausibles, compte dûment tenu des effets du changement climatique, et encourage le Secrétariat à continuer d'appuyer les États Membres dans ce domaine en envisageant de mettre à jour les orientations techniques sur la conception et l'évaluation des sites visant à protéger les installations nucléaires contre les dangers externes, en consultation avec les États Membres ;

61. Encourage l'Agence à poursuivre, le cas échéant, les activités relatives à la sûreté des sites à plusieurs tranches de manière à faciliter la mise au point et l'application de technologies nouvelles par les États Membres ;

62. Encourage également les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire et à partager leur expérience sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires et de réacteurs avancés, notamment les réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) et les réacteurs de Génération IV, en tenant compte du fait que les nouvelles centrales nucléaires doivent être conçues, implantées et construites conformément à l'objectif de prévenir les accidents lors de la mise en service et de l'exploitation et, en cas d'accident, d'atténuer les rejets éventuels de radionucléides causant une contamination hors site à long terme et d'empêcher les rejets précoces de matières radioactives et les rejets de matières radioactives d'une ampleur telle que des mesures et des actions protectrices à long terme sont nécessaires, et encourage les États Membres à veiller à ce que les technologies des nouveaux réacteurs tiennent compte des enseignements tirés de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ;

63. Demande au Secrétariat de continuer à identifier les questions importantes pour la sûreté des centrales nucléaires en service et nouvelles, ainsi que des réacteurs avancés, notamment en organisant des réunions et des conférences telles que la Conférence internationale sur les questions d'actualité en matière de sûreté des installations nucléaires, qui se tiendra en octobre 2022 ;

64. Encourage le Secrétariat à prévoir l'échange d'informations et de données d'expérience sur les travaux d'évaluation de la sûreté des systèmes de contrôle-commande numériques ;

65. Encourage l'Agence à faciliter l'échange des résultats de recherche-développement sur les stratégies de gestion des accidents graves pour les centrales nucléaires ;

66. Encourage les États Membres à partager des informations sur les programmes de recherche nécessaires pour assurer la disponibilité et la durabilité des compétences scientifiques à l'appui de la sûreté nucléaire ;

67. Encourage les États Membres à élaborer si nécessaire et à mettre en œuvre des lignes directrices pour la gestion des accidents graves en tenant compte, notamment, des enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et prie le Secrétariat de faciliter leurs actions en organisant des ateliers de formation ;

68. Prie le Secrétariat de continuer, en étroite coopération avec les États Membres, à appuyer le Système de notification et d'analyse des incidents relatifs au cycle du combustible (FINAS), le Système international de notification pour l'expérience d'exploitation (IRS) et le Système de

notification des incidents concernant les réacteurs de recherche (IRSRR), et invite les États Membres à tirer parti d'une participation à ces systèmes ;

69. Demande au Secrétariat de continuer à analyser la sûreté et la sécurité, notamment la préparation et la conduite des interventions d'urgence, des centrales nucléaires transportables et des RFMP tout au long de leur durée de vie, notamment dans le cadre du Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires, de la NHSI et de son volet réglementaire et, le cas échéant, du volet industriel de la NHSI et du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), et de tirer parti des connaissances et de l'expérience d'autres organisations internationales, et demande à nouveau au Secrétariat de continuer à organiser des réunions et des activités sur les centrales nucléaires transportables et les RFMP afin d'utiliser les conclusions de ces réunions et de ces activités pour examiner, dans le cadre des prescriptions et instruments juridiques conjoints existants, les divers aspects liés à la sûreté de ces centrales, y compris le transport, ainsi que de recenser, de comprendre et de traiter les problèmes réglementaires relatifs à leurs cycles de vie ;

6.

Sûreté radiologique et protection de l'environnement

70. Encourage les États Membres à aligner leurs programmes nationaux de radioprotection sur les Normes fondamentales internationales révisées (GSR Part 3), et prie le Secrétariat d'appuyer l'application effective de ces normes en ce qui concerne l'exposition professionnelle, du public et médicale en situation d'exposition planifiée, d'exposition d'urgence et d'exposition existante, ainsi que la protection de l'environnement, et prie encore le Secrétariat de continuer à organiser sur demande des ateliers nationaux sur la mise en œuvre de la publication GSR Part 3 ;

71. Invite les États Membres ayant des centrales nucléaires et ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire à encourager leurs producteurs d'électricité et leurs autorités à devenir membres du Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE) de l'AIEA-AEN, et prie le Secrétariat d'apporter son assistance en la matière et de continuer à appuyer le programme ISOE ;

72. Prie le Secrétariat de promouvoir le Système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine, dans l'industrie et la recherche (ISEMIR) et d'aider les États Membres, sur demande, à l'utiliser pour renforcer la sûreté des travailleurs qui risquent d'être exposés à des rayonnements ionisants dans les secteurs de la médecine et de l'industrie, et recommande aux États Membres de fournir au programme ISEMIR des données sur l'exposition professionnelle ;

73. Demande au Secrétariat de formuler des recommandations et d'aider les États Membres, sur demande, à améliorer la radioprotection des travailleurs en utilisant des techniques de dosimétrie efficaces et efficaces et rappelle la Conférence internationale sur la radioprotection professionnelle organisée par l'AIEA en 2022 à Genève (Suisse) en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;

74. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités à effectuer une évaluation réaliste des impacts radiologiques des matériaux ayant une teneur élevée en matières radioactives naturelles ;

75. Demande aux États Membres recevant une aide de l'Agence de mettre à jour régulièrement les informations figurant dans le Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique (RASIMS) qu'elle a établi afin qu'eux-mêmes et le Secrétariat puissent déterminer

l'assistance technique nécessaire pour renforcer leur infrastructure nationale de sûreté radiologique concernant les sources de rayonnements existantes et prévues ;

76. Prie l'Agence de continuer, en coopération avec l'OMS et en coordination avec d'autres organisations internationales, de renforcer la radioprotection des patients et des professionnels de santé et de renforcer la sûreté des actes radiologiques ;

77. Prie le Secrétariat de promouvoir les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale et encourage les États Membres à utiliser les systèmes de rapports de sûreté et d'apprentissage élaborés par l'Agence pour les actes de radiologie et de radiothérapie ;

78. Prie le Secrétariat, à la demande des États Membres, de continuer d'aider à l'application des orientations de radioprotection pour le contrôle réglementaire de l'utilisation des techniques d'imagerie humaine à des fins non médicales ;

79. Encourage les États Membres à évaluer le degré d'exposition du public au radon dans les habitations, les écoles et d'autres bâtiments et, si nécessaire, à prendre des mesures appropriées afin de réduire l'exposition en tenant compte des normes de sûreté de l'AIEA, et prie le Secrétariat d'aider les États Membres à cet égard, en coopération avec des États Membres, l'OMS et d'autres organisations internationales compétentes ;

80. Demande instamment au Secrétariat, comme suite aux travaux récents du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, de préparer un document de synthèse sur les radionucléides dans l'alimentation humaine et animale, y compris l'eau potable, et, en collaboration avec la FAO, l'OMS et les États Membres intéressés, de promouvoir l'examen et l'application éventuelle du document récemment publié sur l'exposition due aux radionucléides dans les aliments en dehors des situations relevant de l'urgence nucléaire ou radiologique ;

81. Demande au Secrétariat de poursuivre ses travaux d'élaboration d'un document technique sur le commerce des produits, à l'appui des orientations révisées sur le concept d'exemption, en consultation avec les États Membres et les organisations internationales concernées ;

82. Prie le Secrétariat d'élaborer un rapport de sûreté sur les radionucléides dans tous les biens de consommation pour traiter la question de la présence de radionucléides dans différents biens de consommation dans des situations ne relevant pas de l'urgence, en consultation avec les États Membres et les organisations internationales compétentes ;

83. Prie le Secrétariat de continuer de mettre à jour le document intitulé « Inventory of Radioactive Material Resulting from Historical Dumping, Accidents and Losses at Sea (for the Purposes of the London Convention 1972 and Protocol 1996) » selon que de besoin ;

7.

Sûreté du transport

84. Prie instamment les États Membres qui n'ont pas de cadre national réglementant la sûreté du transport des matières radioactives d'adopter et d'appliquer rapidement un tel cadre et engage tous les États Membres à veiller à ce que ce cadre réglementaire soit conforme à l'édition applicable du Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (SSR-6) ;

85. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité efficaces permettant d'assurer une réparation rapide pour les dommages subis pendant le transport de matières radioactives, y compris par voie maritime et, dans ce contexte, note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective ;

86. Encourage les efforts visant à éviter et à résoudre les problèmes liés aux refus et retards d'expédition de matières radioactives, en particulier par voie aérienne, et demande aux États Membres de faciliter le transport des matières radioactives et, s'ils ne l'ont pas encore fait, de désigner un point focal national pour les refus d'expédition de matières radioactives afin de parvenir à une solution satisfaisante et prompte à ce problème ;
87. Salue les efforts déployés par l'Agence pour créer un groupe de travail, avec la pleine participation d'États Membres intéressés et d'experts en la matière, chargé d'examiner les différentes possibilités de faire face aux refus et retards d'expédition, notamment au moyen d'un code de conduite sur la facilitation ;
88. Encourage l'Agence à continuer de renforcer et d'élargir les initiatives afin de proposer des formations pratiques et théoriques pertinentes sur la sûreté du transport des matières radioactives, et constate les progrès réalisés à cet égard, notamment l'élaboration de matériel didactique et sa traduction dans les langues officielles de l'AIEA ;
89. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants, qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité nucléaires, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et note que les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires de l'État expéditeur ;
90. Demande aux États Membres de renforcer encore la confiance mutuelle, notamment en recourant à des principes directeurs, à des pratiques de communication volontaire et à des exercices sur table, ainsi qu'aux résultats pertinents de ceux-ci, et prie le Secrétariat de fournir un appui approprié aux États Membres intéressés, à leur demande ;
91. Encourage la poursuite du dialogue positif entre les États côtiers et les États expéditeurs, qui a permis d'améliorer la compréhension mutuelle, d'accroître la confiance et de renforcer la communication sur la sûreté du transport de matières radioactives par voie maritime, et note que les autres États Membres intéressés sont invités à prendre part à ce dialogue informel et à appliquer, selon qu'il convient, les meilleures pratiques consignées dans le document INFCIRC/863, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité ;

8.

Sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs

92. Encourage les États Membres à planifier, élaborer et mettre en œuvre des programmes ou approches nationaux à long terme aux fins d'une gestion sûre des déchets radioactifs et du combustible utilisé, qui comporteraient des objectifs réalisables dans des délais raisonnables afin d'éviter des charges excessives aux générations futures, à mettre en place des mécanismes de mise à disposition des ressources nécessaires et à échanger des données sur l'expérience et les enseignements tirés dans ce domaine ;
93. Prend note des résultats de la 7^e réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune, notamment des mesures prises en vue de promouvoir l'adhésion et la participation active à la Convention commune, des questions primordiales et des bonnes pratiques et domaines de bonne performance recensés par le président et les groupes de pays, et des défis et suggestions déterminés pour les Parties contractantes, et note l'importance de la discussion thématique de la 7^e réunion d'examen, sur la participation des parties prenantes concernant la gestion des déchets radioactifs issus du déclassement et des anciens sites ;

94. Encourage l'Agence à poursuivre ses activités liées à la sûreté de la gestion des déchets avant stockage définitif ainsi que du stockage définitif à faible profondeur, en puits et en formations géologiques des déchets radioactifs et, le cas échéant, du combustible nucléaire usé, et encourage en outre l'engagement rapide des organismes de réglementation avant le lancement de la procédure d'autorisation ;
95. Demande au Secrétariat de favoriser l'échange d'informations sur les aspects relatifs à la sûreté du stockage du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs, en soulignant que le stockage définitif sûr est la solution à long terme pour les déchets radioactifs et le combustible usé considéré comme un déchet ;
96. Encourage les États Membres à envisager des possibilités de coopération dans la mise en œuvre de la gestion des déchets radioactifs lors de leur stockage définitif ;
97. Encourage les États Membres à planifier la gestion de tous les types de déchets résultant d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, y compris le combustible nucléaire endommagé, lorsque les stratégies habituelles ne sont pas adaptées ni optimales, ou qu'il est possible que la situation d'urgence et/ou la remédiation de l'environnement produisent d'importantes quantités de déchets radioactifs ;

9.

Sûreté des activités de déclassement, d'extraction et de traitement de l'uranium, et de remédiation de l'environnement

98. Encourage les États Membres à planifier le déclassement sûr, y compris le stockage définitif, des installations pendant la phase de conception et à procéder à une actualisation, s'il y a lieu, et à mettre en place des mécanismes de mise à disposition des ressources humaines et financières, afin que le déclassement puisse commencer dès qu'il est justifié au niveau national ;
99. Encourage les États Membres à envisager d'élaborer et d'adopter des stratégies pour le stade final du déclassement et du stockage définitif ;
100. Encourage les États Membres à tirer parti de l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés des activités de déclassement et de remédiation, et à en tenir compte dans leurs propres activités, selon le cas ;
101. Demande au Secrétariat de continuer à appuyer l'échange d'informations sur les aspects concernant la sûreté du déclassement ;
102. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres, à leur demande, à élaborer des plans en faveur de la sûreté du déclassement et de la remédiation des installations mettant en jeu des résidus de matières radioactives naturelles ;
103. Demande au Secrétariat de continuer d'appuyer les efforts déployés, par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium, en ce qui concerne la coordination technique des initiatives multilatérales de remédiation des anciens sites de production d'uranium, notamment en Asie centrale, et encourage le Secrétariat à consulter les États Membres concernés en Afrique, sur demande, afin de mettre en œuvre des initiatives similaires ; et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir un appui à cette fin ;
104. Demande à l'Agence de continuer de mener des activités dans le cadre du Forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites ;

10.

Création de capacités

105. Encourage les États Membres à élaborer des stratégies nationales de création de capacités dans le domaine de la sûreté nucléaire par la formation théorique et pratique, la promotion de l'égalité des sexes et de la diversité au sein du personnel, la mise en valeur des ressources humaines, la gestion des connaissances et les réseaux de connaissances, prie le Secrétariat de fournir un appui, sur demande, et encourage en outre les États Membres à s'assurer que des ressources sont disponibles pour une création de capacités de ce type, notamment au moyen du programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA ;

106. Demande au Secrétariat de renforcer et d'étendre son programme d'activités de formation théorique et pratique, en mettant l'accent sur la création de capacités institutionnelles, techniques, de gestion et d'encadrement dans les États Membres ;

107. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres à définir et mettre en œuvre des mesures de gestion des connaissances, et de poursuivre ses efforts en faveur de l'acquisition, de la mise à jour et de la préservation des connaissances et de la mémoire institutionnelle en matière de sûreté nucléaire, afin d'atténuer la perte de données d'expérience, et salue à cet égard le service de visite d'aide à la gestion des connaissances (KMAV) de l'AIEA ;

108. Demande au Secrétariat d'appuyer et de coordonner les efforts régionaux et inter-régionaux de partage des connaissances, de l'expertise et de l'expérience sur les questions pertinentes pour la sûreté et encourage les États Membres à participer aux plateformes de partage des connaissances telles que le Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (GNSSN) aux fins d'un partage efficace des informations et d'une coopération effective ;

109. Encourage les États Membres à utiliser selon qu'il convient l'approche systémique de la formation (ASF) et d'autres outils pertinents de l'AIEA pour l'autoévaluation des programmes de création de capacités aux niveaux national et organisationnel et encourage en outre le Secrétariat à continuer de développer l'ASF ;

110. Demande au Secrétariat d'appuyer les activités de gestion des connaissances des États Membres, sur demande, et en particulier le maintien à long terme des compétences et du savoir-faire au sein de leurs organismes de réglementation ;

111. Demande au Secrétariat de consolider l'expérience internationale en matière de relèvement après un accident et d'en examiner l'incidence afin que les États Membres puissent prendre de meilleures décisions concernant la planification des interventions d'urgence et le relèvement ;

11.

Gestion sûre des sources radioactives

112. Demande à tous les États Membres de faire en sorte que leur cadre législatif ou réglementaire comporte des dispositions particulières relatives à la gestion sûre des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie ;

113. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates, notamment financières, pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage tous les États Membres à

élaborer des arrangements, si possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou à envisager d'autres options dont la réutilisation, le recyclage ou le stockage définitif des sources chaque fois que possible ;

114. Encourage le Secrétariat et les États Membres à intensifier les efforts nationaux et multinationaux pour récupérer les sources orphelines et maintenir le contrôle sur les sources retirées du service, et invite les États Membres à mettre en place des systèmes de détection des rayonnements, y compris aux frontières internationales, selon qu'il convient ;

115. Demande à tous les États Membres d'établir et de tenir des registres nationaux des sources radioactives scellées de haute activité ;

116. Encourage les États Membres à utiliser les services de l'Agence lorsqu'ils s'occupent de questions liées au contrôle ou à la reprise du contrôle sur les sources orphelines et encourage le Secrétariat à conseiller les États Membres sur la manière de formuler leurs demandes d'assistance ;

117. Prie le Secrétariat de continuer à favoriser l'échange d'informations sur l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et des Orientations pour la gestion des sources radioactives retirées du service ;

118. Demande au Secrétariat de continuer de faciliter, selon que de besoin, l'échange d'informations entre les États Membres intéressés sur les aspects relatifs à la sûreté radiologique de la gestion du mouvement des déchets métalliques, ou des matériaux produits à partir de tels déchets, qui pourraient contenir de manière fortuite des matières radioactives ;

119. Encourage l'Agence à soutenir les efforts de recherche sur la sûreté des techniques nucléaires et radiologiques, notamment les options de technologies nucléaires et radiologiques sûres, économiquement viables et techniquement réalisables, en respectant le choix de technologie nucléaire de chaque État Membre ;

12.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

120. Encourage les États Membres à élaborer et à renforcer des mécanismes et des dispositions concernant la préparation et la conduite des interventions d'urgence au niveau national, bilatéral, régional et international, notamment des mesures de protection ; à coopérer étroitement à des mesures de précaution pour réduire le plus possible les conséquences à long terme, comme il convient ; à faciliter l'échange d'informations en temps voulu lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique et à accroître la transparence entre les titulaires de licence, les autorités, le public et la communauté internationale ; et à continuer d'améliorer la coopération bilatérale, régionale et internationale entre experts nationaux, autorités compétentes et organismes de réglementation à cet effet, y compris par l'organisation d'exercices conjoints, selon que de besoin ;

121. Prie le Secrétariat, en coopération étroite et après consultation avec les États Membres et les organisations internationales pertinentes, de maintenir le degré de priorité d'un programme d'exercices accordant une importance particulière aux exercices à grande échelle, comme ConvEx-3 ;

122. Encourage les États Membres à veiller à ce que des stratégies de protection radiologique soient élaborées, justifiées et optimisées, afin que des mesures de protection efficaces et d'autres actions d'intervention nationales, telles qu'énoncées dans la publication GSR Part 7, puissent être prises rapidement lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique ; et demande au Secrétariat de prêter assistance aux États Membres qui en feraient la demande à cet égard ;

123. Encourage les États Membres à prendre des dispositions pour que les mesures de protection en cas de situation d'urgence nucléaire soient efficaces et bien équilibrées en tenant compte de tous les dangers potentiels, notamment de la santé mentale et des incidences psychosociales qui en découlent ;

124. Prie le Secrétariat d'œuvrer avec les États Membres à faire mieux connaître les dispositions de l'Agence en matière d'évaluation, de pronostic et de communication, notamment celles relatives à la communication en temps voulu des paramètres techniques pertinents, tout en utilisant efficacement les capacités des États Membres et, si nécessaire, en affinant le rôle du Centre des incidents et des urgences (IEC), lors d'une situation d'urgence ;

125. Demande au Secrétariat d'appuyer les États Membres qui en feraient la demande dans l'élaboration, le renforcement et la création de capacités au sein des mécanismes et arrangements nationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence ;

126. Encourage les États Membres à établir et à maintenir à tout moment des voies de communication efficaces entre les autorités nationales responsables, à veiller à ce que les responsabilités respectives sont claires et à améliorer la coordination et le processus de prise de décision pour tous les types de scénarios d'accident, y compris « un événement naturel, une erreur humaine, une défaillance mécanique ou une autre panne, ou un événement de sécurité nucléaire », tels qu'énoncés dans la publication GSR Part 7 ;

127. Encourage les États Membres et le Secrétariat à continuer d'utiliser le Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence (USIE) de l'AIEA, en tant que portail web pour les points de contact des États Parties à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance, et des États Membres de l'AIEA, afin qu'ils y échangent des informations urgentes lors d'un incident ou d'une urgence nucléaire ou radiologique, et pour les agents nationaux INES (Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques) officiellement nommés, afin qu'ils y affichent des informations sur des événements classés à l'aide de l'échelle INES, et encourage en outre les États Membres à échanger des informations sur les incidents et urgences nucléaires et radiologiques, notamment les situations d'urgence nationales et transnationales telles que définies dans le document GSR Part 7, à savoir celles qui ont une importance radiologique réelle, potentielle ou perçue pour plusieurs États ; et encourage les États Membres à envisager de partager ces informations avec le grand public, selon le cas, notamment au moyen du système USIE ;

128. Prie le Secrétariat d'œuvrer avec les États Membres au renforcement du Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'AIEA, afin que l'assistance demandée puisse être fournie en temps voulu et de manière efficace, prie en outre le Secrétariat de coopérer avec les États Membres pour faciliter, selon que de besoin, des arrangements bilatéraux et multilatéraux et d'intensifier ses efforts en vue de la mise en place d'une compatibilité technique pour l'assistance internationale, et encourage les États Membres à enregistrer et à tenir à jour régulièrement dans le RANET les capacités nationales disponibles pour les États qui solliciteraient une assistance internationale ;

129. Rappelle la 11^e réunion de représentants des autorités compétentes désignées au titre des Conventions sur la notification rapide et sur l'assistance, et demande au Secrétariat de continuer, en consultation avec les États Membres, à faciliter l'échange d'informations entre les États Membres intéressés et les autorités compétentes ;

130. Prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres, de continuer à élaborer une stratégie de communication efficace avec le public et de maintenir et développer plus avant des arrangements permettant de fournir aux États Membres, aux organisations internationales et au public des informations à jour, claires, exactes, objectives et facilement compréhensibles pendant une situation d'urgence nucléaire ou radiologique ;

131. Encourage le Secrétariat à continuer d'utiliser le Système international d'information sur le contrôle radiologique (IRMIS), prie le Secrétariat de travailler avec les points de contact nationaux à l'élaboration en temps voulu d'une version publique du système, et encourage en outre les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir régulièrement des données au système ;

132. Encourage les États Membres à envisager de communiquer des informations au Système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPRIMS) et encourage le Secrétariat à faire connaître aux États Membres les avantages que présente l'EPRIMS ;

133. Prie le Secrétariat d'examiner, en consultation étroite avec les États Membres, les dispositions de l'Agence pour le signalement des incidents, des accidents et des situations d'urgence nucléaires et radiologiques en vue de relever les améliorations qui pourraient y être apportées, et demande aux États Membres qui sont en mesure de le faire de contribuer à l'efficacité de ces dispositions ;

134. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer, dans le cadre d'une coordination et d'une consultation avec les États Membres, la coopération avec d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, notamment par l'intermédiaire du Comité interorganisations des situations d'urgence nucléaire et radiologique (IACRNE) ;

13.

Mise en œuvre et établissement de rapports

135. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité, de manière efficace et dans la limite des ressources disponibles ; et

136. Prie le Directeur général de lui faire rapport en détail à sa soixante-septième session ordinaire (2023) sur l'application de la présente résolution et les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps.

30 septembre 2022
Point 13 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.11, par. 16

GC(66)/RES/7

Sécurité nucléaire

La Conférence générale¹,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,
- b) Prenant note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2022 soumis par le Directeur général dans le document GC(66)/8, du Rapport d'ensemble sur la sécurité nucléaire 2022 dont le Conseil des gouverneurs a pris note (document GC(66)/INF/5) et du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025 approuvé par le Conseil des gouverneurs (document GC(65)/24),
- c) Réaffirmant les objectifs communs de la non-prolifération nucléaire, du désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, reconnaissant que la sécurité nucléaire contribue à la paix et à la sécurité internationales, et soulignant qu'il est absolument nécessaire de progresser dans le domaine du désarmement nucléaire et que cela continuera d'être traité dans toutes les instances pertinentes, conformément aux obligations et engagements pertinents des États Membres,
- d) Considérant que les termes et concepts abordés dans la présente résolution sont définis dans les documents de la collection Sécurité nucléaire approuvés par consensus,
- e) Affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et consciente des droits souverains et des responsabilités de chaque État Membre, conformément à ses obligations nationales et internationales, de maintenir efficacement, complètement et à tout moment la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives,
- f) Reconnaissant que la protection physique est un élément central de la sécurité nucléaire,
- g) Notant que la protection physique est liée ou, dans de nombreux cas, interconnectée, sans toutefois s'y limiter, avec d'autres domaines de la sécurité nucléaire, tels que la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires, la sécurité de l'information et la sécurité informatique, la culture de sécurité nucléaire et les mesures de sécurité nucléaire pour les matières non soumises au contrôle réglementaire, tout en reconnaissant les importantes fonctions de prévention, de détection et d'intervention,
- h) Restant préoccupée par les risques, les défis et les menaces existants, changeants et naissants contre la sécurité nucléaire et déterminée à y faire face sans préjudice des droits souverains des États Membres, et réaffirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire dans un État incombe entièrement à cet État,
- i) Reconnaissant que la réponse apportée aux difficultés liées à la technologie informatique, ainsi qu'à d'autres technologies nouvelles, joue un rôle croissant et crucial s'agissant d'assurer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations associées,

¹ La résolution a été adoptée par 62 voix contre zéro, avec 29 abstentions (vote par appel nominal).

- j) Reconnaissant que les progrès réalisés dans la science, la technologie et l'ingénierie offrent des possibilités d'améliorer la sécurité nucléaire, et soulignant la nécessité de répondre aux difficultés et aux menaces existantes, changeantes et naissantes liées à la sécurité nucléaire, notamment en ce qui concerne l'évolution de la technologie, tout en réaffirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire au sein d'un État incombe entièrement à cet État,
- k) Rappelant avec satisfaction les Conférences internationales sur la sécurité nucléaire (ICONS) de 2013, 2016 et 2020 et les déclarations ministérielles s'y rapportant, et prenant note des utiles discussions d'experts techniques reflétées dans les rapports des présidents,
- l) Reconnaissant l'importance de poursuivre et de renforcer le dialogue entre les instances gouvernementales compétentes et l'industrie nucléaire au niveau national concernant la sécurité nucléaire,
- m) Soulignant la nécessité constante de sensibiliser toutes les parties prenantes à la sécurité nucléaire, qui sont notamment les utilisateurs de matières nucléaires et autres matières radioactives et les autorités compétentes dans les États Membres et au sein du personnel concerné du Secrétariat,
- n) Reconnaissant que la sécurité nucléaire peut contribuer à la perception positive des activités nucléaires pacifiques au niveau national,
- o) Reconnaissant le rôle central, réaffirmé par les États Membres par exemple au 16^e Sommet du Mouvement des non-alignés (MNA) en 2012, que joue l'Agence en élaborant des orientations complètes sur la sécurité nucléaire et en fournissant, sur demande, une assistance aux États Membres pour faciliter leur mise en œuvre,
- p) Soulignant la nécessité d'une large implication de tous les États Membres de l'Agence dans les activités et initiatives relatives à la sécurité nucléaire, et notant le rôle que jouent des processus et initiatives internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris les sommets sur la sécurité nucléaire,
- q) Réaffirmant le rôle central que joue l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives civiles,
- r) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et de son amendement de 2005 qui en étend le champ d'application, reconnaissant l'importance de l'acceptation, de l'approbation ou de la ratification par d'autres États Membres de l'AIEA, et notant l'importance de sa mise en œuvre pleine et entière et de son universalisation,
- s) Rappelant le rôle du Directeur général en tant que dépositaire de la CPPMN et de son amendement de 2005 (A/CPPMN) et le rôle que l'Agence joue dans la promotion de l'universalisation des instruments juridiques pertinents et en aidant les États Membres qui le demandent à adhérer à ces instruments et à les appliquer,
- t) Reconnaissant que l'uranium hautement enrichi (UHE) et le plutonium séparé dans toutes leurs applications exigent des précautions particulières pour que soit assurée leur sécurité nucléaire et qu'il est très important qu'ils fassent l'objet de mesures appropriées en matière de sécurisation et de comptabilisation par et dans l'État concerné,

- u) Reconnaissant qu'il est important de réduire le plus possible l'utilisation d'uranium hautement enrichi (UHE) et d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque cela est techniquement et économiquement possible,
- v) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673, 1810, 1977 et 2325 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 71/38 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les initiatives internationales conformes à ces instruments visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et des matières connexes,
- w) Prenant note des conclusions et des recommandations concernant des mesures de suivi formulées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 en matière de sécurité nucléaire,
- x) Reconnaissant la nécessité de renforcer et d'améliorer la coopération et la coordination des efforts internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, et reconnaissant également le rôle central de l'Agence à cet égard,
- y) Soulignant la nécessité pour les États Membres de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour la sécurité nucléaire, pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sécurité nucléaire et pour lui permettre de fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin,
- z) Reconnaissant que les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires ont pour objectif commun de protéger la santé humaine, la société et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, affirmant l'importance d'une coordination à cet égard, et soulignant qu'il importe au niveau national que ces deux domaines soient examinés de manière appropriée par les gouvernements et leurs autorités compétentes, conformément à leurs compétences respectives,
- aa) Prenant note des résolutions GC(XXIX)/RES/444 et GC(XXXIV)/RES/533 de la Conférence générale concernant les attaques ou les menaces d'attaque contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques, et prenant note également de la décision unanime GC(53)/DEC/13 de la Conférence générale de 2009, qui a reconnu l'importance accordée à la sûreté, à la sécurité et à la protection physique des matières et des installations nucléaires,
- bb) Soulignant l'importance des « sept piliers indispensables pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires pendant un conflit armé, qui découlent des normes de sûreté et des orientations en matière de sécurité nucléaire de l'AIEA » énoncés par le Directeur général de l'AIEA en mars 2022,
- cc) Notant les prescriptions recommandées pour les mesures de protection contre le sabotage des installations nucléaires et l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport figurant dans la publication n° 13 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA (INFCIRC/225/Rev.5), par l'adoption notamment d'une approche graduée, ainsi que les travaux actuellement menés par l'Agence sur d'autres orientations portant sur leur mise en œuvre, notamment pendant le processus de conception, de construction, de mise en service, d'exploitation, de maintenance et de déclassement des installations nucléaires,

- dd) Considérant que les Fondements de la sécurité et les Recommandations élaborés dans la collection Sécurité nucléaire s'appliquent aux petits réacteurs modulaires (PRM),
- ee) Rappelant les objectifs du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et des Orientations pour la gestion des sources radioactives retirées du service,
- ff) Prenant acte de la Conférence internationale de 2022 sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, à laquelle les discussions des experts techniques ont apporté une contribution précieuse,
- gg) Notant l'importance de la sécurité dans le transport des matières nucléaires et autres matières radioactives et soulignant la nécessité de prendre des mesures efficaces pour protéger ces matières pendant le transport contre une menace interne, un enlèvement non autorisé ou un acte de sabotage,
- hh) Réaffirmant et respectant les choix de chaque État Membre en ce qui concerne la technologie nucléaire, et encourageant l'Agence à promouvoir et à faciliter les échanges techniques de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur l'utilisation et la sécurité des sources radioactives de haute activité tout au long de leur cycle de vie, et à informer les États Membres, dans le cadre de son mandat, des options en matière de technologie nucléaire et de technologie des rayonnements qui sont techniquement possibles, économiquement viables et durables,
- ii) Notant que les systèmes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires des États Membres contribuent à prévenir la perte de contrôle et le trafic illicite ainsi qu'à décourager et à détecter l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires,
- jj) Soulignant l'importance des programmes de formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire de l'Agence, ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales allant dans ce sens,
- kk) Reconnaissant qu'il est important d'examiner la sécurité nucléaire et radiologique lors de l'organisation de grandes manifestations publiques, et saluant le travail accompli par l'Agence pour fournir, sur demande, une assistance technique et un appui spécialisé aux pays accueillant de grandes manifestations publiques,
- ll) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire,
- mm) Notant l'adoption des résolutions GOV/2022/17 et GOV/2022/58 du Conseil des gouverneurs, du 3 mars 2022 et du 15 septembre 2022 respectivement, intitulées « Incidences de la situation en Ukraine sur la sûreté, la sécurité et les garanties »,
- nn) Soulignant le risque croissant pour l'intégrité physique des installations nucléaires ukrainiennes et de leurs matières nucléaires et radioactives en raison d'attaques armées, et notant avec une vive préoccupation la situation actuelle, en particulier à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, y compris l'importante perte de contrôle par les autorités compétentes et l'exploitant, et les conséquences négatives sur la sécurité nucléaire, notamment la protection physique, et rappelant la nécessité de cesser immédiatement toute action contre les installations nucléaires destinées à des fins pacifiques et dans celles-ci, et

- oo) Consciente que les États ont mis en place leurs régimes nationaux de sécurité nucléaire pour assurer la protection physique des matières nucléaires et contrer le terrorisme nucléaire et le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives,
1. Confirme le rôle central que joue l'Agence en renforçant le cadre de sécurité nucléaire dans le monde et en coordonnant des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements ;
 2. Demande à tous les États Membres, dans leur champ de responsabilité, d'atteindre et de maintenir une sécurité nucléaire très efficace, notamment en assurant la protection physique de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives en cours de transport, d'utilisation et d'entreposage, et des installations connexes à tous les stades de leur cycle de vie, et en protégeant les informations sensibles ;
 3. Demande à tous les États Membres, dans le cadre de leurs responsabilités, d'assurer la sécurité informatique, en tenant également compte de la fiabilité du personnel, notamment des menaces internes ;
 4. Demande au Secrétariat de mettre en œuvre le Plan sur la sécurité nucléaire 2022-2025 (GC(65)/24) d'une manière globale et coordonnée fondée sur les priorités et les besoins exprimés par les États Membres de l'AIEA et lui demande en outre de procéder à une évaluation du processus d'élaboration et de la portée du Plan sur la sécurité nucléaire, et d'en tirer des enseignements servant à étudier un processus pour l'avenir, sous la direction des États Membres ;
 5. Encourage l'Agence à renforcer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques, technologiques et d'ingénierie en vue d'élaborer des orientations et de faciliter la formation qui aideront les États Membres, à leur demande, à mettre en œuvre des mesures qui permettront de faire face efficacement aux défis, risques et menaces actuels et évolutifs en matière de sécurité nucléaire ;
 6. Se félicite de ce que le Secrétariat de l'AIEA et les États Membres aient tenu compte de la résolution GC(64)/RES/10 et également de la déclaration ministérielle de la conférence ICONS 2020 dans leur processus de consultations lors de l'élaboration du Plan sur la sécurité nucléaire 2022-2025 de l'AIEA ;
 7. Demande au Secrétariat de continuer d'organiser l'ICONS tous les quatre ans, et encourage tous les États Membres et le Secrétariat à s'engager activement dans la préparation d'ICONS 2024 ;
 8. Demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de créer ou de désigner, et de maintenir une ou plusieurs autorités compétentes responsables de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire, qui soient, dans la prise de décisions en matière de réglementation, fonctionnellement indépendantes de tout autre organisme chargé de la promotion ou de l'utilisation de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives et qui aient les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités ;
 9. Demande à tous les États de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières

radioactives, l'échange de ces matières à des fins pacifiques et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ne portent pas atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique de l'Agence ;

10. Reconnaît que le Projet de développement d'une infrastructure réglementaire (RIDP) de l'Agence est un mécanisme d'assistance technique régional efficace qui soutient la mise en place et le renforcement des infrastructures réglementaires nationales pour la sécurité des matières radioactives ainsi que pour la sûreté radiologique dans de nombreux pays et encourage les efforts visant à mener des RIDP dans d'autres régions et sous-régions en réponse aux demandes d'assistance ;

11. Demande à tous les États Membres d'envisager de fournir l'appui politique, technique et financier nécessaire aux efforts de l'Agence visant à renforcer la sécurité nucléaire grâce à divers arrangements aux niveaux bilatéral, régional et international, et rappelle la décision du Conseil des gouverneurs sur l'appui au Fonds pour la sécurité nucléaire ;

12. Encourage toutes les Parties à la CPPMN et à son amendement de 2005 à s'acquitter intégralement de leurs obligations qui en découlent, encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie à cette convention et à son amendement, encourage en outre l'Agence à poursuivre ses efforts pour promouvoir une plus large adhésion à l'Amendement en vue de son universalisation, rappelle à toutes les Parties qu'elles doivent informer sans plus tarder le dépositaire de leurs lois et règlements donnant effet à la Convention, et demande au Directeur général de l'AIEA, en tant que dépositaire, de continuer à communiquer ces informations à toutes les Parties ;

13. Se félicite du bon déroulement de la Conférence des parties à l'Amendement à la CPPMN de 2022, note que le nombre requis de Parties à l'Amendement a demandé au dépositaire de convoquer une conférence de suivi, conformément à l'article 16.2 de la Convention, et prie le Secrétariat de tenir compte du Document final de la Conférence de 2022 conformément aux obligations juridiques respectives des États Membres ;

14. Prend note du fonds documentaire en ligne rassemblant des documents sur la CPPMN, son amendement de 2005 et les conférences d'examen pertinentes, et demande au Secrétariat de continuer à le mettre à jour selon que de besoin ;

15. Encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, reconnaisant également l'action menée en faveur de son universalisation et de son application effective ;

16. Encourage le Secrétariat à continuer d'aider les États Membres qui en font la demande à élaborer leur cadre législatif et réglementaire national et à examiner, en consultation avec les États Membres, les possibilités de promouvoir davantage et de faciliter l'échange volontaire d'informations relatives à la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux s'appliquant à la sécurité nucléaire ;

17. Demande à tous les États Membres de s'acquitter pleinement des obligations que leur imposent les instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs à la sécurité nucléaire ;

18. Note que des organismes régionaux de réglementation peuvent renforcer la coopération régionale grâce à l'échange d'informations, de données d'expérience et de compétences

techniques, et encourage le Secrétariat à fournir une assistance à de telles instances, sur demande ;

19. Demande au Secrétariat de continuer d'améliorer la communication avec le public et les États Membres sur ses activités liées à la sécurité nucléaire, comme les services consultatifs, l'élaboration d'orientations non juridiquement contraignantes, l'assistance et la formation, et la manière dont ces activités aident les États Membres à améliorer la sécurité nucléaire dans le monde, et se félicite des efforts faits par les États Membres pour contribuer à mieux faire connaître les activités de l'Agence en matière de sécurité nucléaire, en respectant comme il se doit la confidentialité ;

20. Prend note du premier Rapport sur la sécurité nucléaire 2022, qui comprend l'analyse par le Secrétariat de certaines tendances mondiales, les activités de l'Agence en 2021 et ses priorités pour 2022, demande au Secrétariat d'évaluer, en collaboration avec les États Membres, sa valeur et sa complémentarité avec le rapport sur la sécurité nucléaire publié en réponse à la résolution de la Conférence générale, tout en tenant compte des ressources disponibles, et recommande au Secrétariat de coordonner ce document avec le Rapport sur la sécurité nucléaire et le Plan sur la sécurité nucléaire 2022-2025 ;

21. Reconnaît et appuie le rôle clé que joue le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC), notamment grâce à la coordination et à l'établissement de priorités dans l'élaboration et l'examen périodique, lorsqu'il y a lieu et en temps voulu, des publications de la collection Sécurité nucléaire, encourage tous les États Membres à participer activement au NSGC et au processus d'examen des publications de cette collection, et prie le Secrétariat de fournir une assistance continue afin de permettre à des représentants de tous les États Membres de participer aux travaux du NSGC ;

22. Encourage tous les États Membres à tenir compte, selon qu'il conviendra, des publications de la collection Sécurité nucléaire, et à les utiliser comme ils l'entendent dans leurs activités de renforcement de la sécurité nucléaire ;

23. Encourage le Secrétariat à faire en sorte qu'il n'y ait pas à l'avenir de retards dans le processus d'édition et de publication des documents de la collection Sécurité nucléaire afin qu'ils soient disponibles en temps utile dans toutes les langues officielles des Nations Unies, et prend note des efforts déployés par le Secrétariat et le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC) pour rationaliser les orientations sur la sécurité nucléaire dans l'ensemble des éléments de la sécurité nucléaire ;

24. Note les progrès réalisés dans le processus d'élaboration des orientations de la collection Sécurité nucléaire (SSN) et prend note des publications récentes sur différents aspects de la sécurité nucléaire, tels que le renforcement de la culture de la sécurité nucléaire dans les organisations associées aux matières nucléaires et autres matières radioactives (SSN 38-T), l'élaboration d'un plan d'intervention en sécurité nucléaire pour les installations nucléaires (SSN 39-T), la protection physique (SSN 40-T), les exercices d'intervention concernant les matières non soumises à un contrôle réglementaire (MORC) (SSN 41-T), la sécurité informatique (SSN 42-G) et les matières radioactives en cours d'utilisation et d'entreposage (SSN 43-T) ;

25. Prie le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, de continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter leurs interfaces dans un délai approprié, encourage l'Agence à élaborer des publications sur la sûreté et la sécurité, à en assurer la cohérence et à promouvoir

la culture de sûreté et de sécurité en conséquence, et prend note des discussions en cours sur l'élaboration de publications concernant leurs interfaces ;

26. Demande à tous les États Membres d'être conscients de l'importance de la sûreté et de la sécurité nucléaires concernant les installations et les matières nucléaires pacifiques en toutes circonstances, et souligne l'importance des « sept piliers indispensables pour garantir la sûreté nucléaire et la sécurité nucléaire pendant un conflit armé, qui découlent des normes de sûreté et des orientations en matière de sécurité nucléaire de l'AIEA », énoncés par le Directeur général de l'AIEA le 2 mars 2022 ;

27. Demande à tous les États Membres de prendre en considération la sécurité de l'information, compte tenu de l'équilibre entre sécurité et transparence prévu dans la publication n° 23-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, afin de renforcer et d'améliorer encore les mécanismes pertinents traitant des informations relatives aux matières nucléaires, aux installations et activités associées et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ;

28. Se félicite du lancement de la plateforme de l'Agence sur les petits réacteurs modulaires (PRM) et leurs applications et encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux afin d'aider les États Membres intéressés, à leur demande, à appliquer dès le stade de la conception les Fondements de la sécurité nucléaire et les Recommandations pour les PRM ;

29. Encourage l'Agence à continuer, en coordination avec les États Membres, à remplir pleinement son rôle central et de coordination dans les activités relatives à la sécurité nucléaire entre les organisations et initiatives internationales, en tenant compte de leurs mandats et de leurs compositions respectifs, et à œuvrer conjointement, selon qu'il conviendra, avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes, salue les réunions d'échange d'informations de l'AIEA organisées régulièrement et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés à cet égard ;

30. Encourage le Secrétariat à promouvoir les échanges internationaux de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur les possibilités de mettre en place, de renforcer et de maintenir une culture de sécurité nucléaire solide, compatible avec les régimes de sécurité nucléaire des États, et encourage le Secrétariat à organiser un atelier international sur la pérennisation d'une culture de sécurité nucléaire ;

31. Encourage le Secrétariat à accroître, en consultation avec les États Membres, son aide aux États qui en font la demande pour établir, favoriser et maintenir une solide culture de sécurité nucléaire, notamment en publiant des orientations, en offrant des activités de formation et en fournissant les supports et outils d'autoévaluation et de formation correspondants ;

32. Encourage le Secrétariat à poursuivre, en coopération avec les États Membres, ses programmes de formation et d'instruction des formateurs en tenant compte de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, et à adapter les cours selon qu'il conviendra, dans le cadre de son mandat, pour répondre à l'évolution des besoins des États Membres ;

33. Encourage l'Agence à continuer d'organiser des formations en ligne et certains événements techniques en mode hybride ou virtuel lorsqu'il convient ou lorsque des réunions en présentiel ne sont pas possibles – en tenant compte des préférences des États Membres et de leur demande d'égalité d'accès à ces événements, afin de garantir la résilience de la mise en œuvre du programme de sécurité nucléaire de l'Agence ;

34. Encourage les initiatives actuellement menées par les États Membres, en coopération avec le Secrétariat, pour renforcer encore la culture de sécurité nucléaire, grâce au développement des compétences et des connaissances du personnel, au dialogue et à la coopération avec l'industrie nucléaire ainsi qu'aux réseaux internationaux et régionaux, selon qu'il conviendra, et notamment par l'intermédiaire des centres d'excellence, du Réseau international de centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire (Réseau NSSC) et du Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN), et demande au Secrétariat de continuer à faire rapport au Conseil des gouverneurs sur ses activités à cet égard ;
35. Salue les progrès accomplis dans l'initiative du Secrétariat et des États Membres de mettre en place le Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire (NSTDC) à Seibersdorf pour compléter les activités des centres de soutien à la sécurité nucléaire des États Membres, lorsqu'il y a lieu et en évitant les doubles emplois et les chevauchements, encourage le Secrétariat, en consultations étroites avec les États Membres et avec l'aide des amis du NSTDC, à envisager tous les aspects de la viabilité à long terme du Centre, notamment la planification des ressources financières, et demande au Secrétariat d'appliquer à nouveau toutes les dépenses d'appui au programme (DAP) découlant des contributions extrabudgétaires liées au Centre pour contribuer à ces efforts tout en tenant les États Membres informés des progrès accomplis ;
36. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États qui en font la demande à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables et à s'acquitter de leurs obligations en vertu des résolutions 1540 et 2325 du Conseil de sécurité de l'ONU, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;
37. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États qui en font la demande à assurer la sécurité de leurs matières nucléaires et autres matières radioactives, notamment l'aide à l'application des Fondements de la sécurité nucléaire et des Recommandations de l'Agence lorsque les matières radioactives sont fournies par celle-ci, et prend note de la Conférence internationale de 2021 sur le transport sûr et sécurisé des matières nucléaires et radioactives et de la Conférence internationale de 2022 sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ;
38. Encourage les États à recourir davantage à l'assistance dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris, selon le cas, par l'élaboration de plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP), et encourage également les États en mesure d'offrir une telle assistance à la mettre à disposition ;
39. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres qui en font la demande à élaborer des stratégies de mise en œuvre de leurs INSSP en étroite consultation avec l'État Membre concerné ;
40. Prie le Secrétariat d'élaborer plus avant, en consultation étroite avec les États Membres, un mécanisme volontaire permettant de mettre en correspondance les demandes d'assistance d'États Membres avec les offres d'assistance d'autres États Membres, en faisant ressortir, en coopération avec l'État bénéficiaire, les besoins d'assistance les plus urgents et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations concernant la sécurité nucléaire, et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés des progrès réalisés à cet égard ;

41. Demande à l'Agence de soutenir la poursuite du dialogue sur la sécurité des sources radioactives et des sources radioactives retirées du service, y compris pendant leur transport, et de promouvoir la recherche-développement dans ce domaine ;
42. Demande à l'Agence d'informer les États Membres, dans le cadre de son mandat, des options en matière de technologie nucléaire et de technologie des rayonnements qui sont techniquement possibles, économiquement viables et durables, tout en respectant les choix des États Membres en matière de technologies nucléaires ;
43. Encourage tous les États Membres à prendre l'engagement politique d'appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives juridiquement non contraignant, ainsi que les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et les Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service qui le complètent, et à mettre en œuvre ces instruments, selon qu'il convient, pour maintenir la sûreté et la sécurité effectives des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie, et prie le Secrétariat de continuer à appuyer les États Membres qui le demandent à cet égard ;
44. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources radioactives scellées retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre la réexpédition des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou envisager d'autres options, dont la réutilisation ou le recyclage des sources, chaque fois que possible ;
45. Demande à tous les États d'améliorer et de maintenir, sur la base d'une évaluation des menaces pour la sécurité nationale, leurs capacités nationales pour prévenir, détecter et décourager le trafic illicite et d'autres activités et événements non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives sur l'ensemble de leur territoire, et intervenir dans un tel cas, et de s'acquitter de leurs obligations internationales en la matière, et demande aux États qui sont à même de le faire de renforcer les partenariats internationaux et la création de capacités à cet égard ;
46. Encourage les États Membres à conduire des exercices nationaux et régionaux, selon qu'il convient, en vue de renforcer leurs capacités de préparation et d'intervention en cas d'événement de sécurité nucléaire mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives ;
47. Note l'utilité de la Base de données sur les incidents et les cas de trafic (ITDB), comme mécanisme volontaire pour l'échange international d'informations sur les incidents et le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, encourage l'Agence à faciliter encore, y compris par l'intermédiaire de points de contact désignés, l'échange d'informations en temps utile notamment grâce à un accès électronique sécurisé aux informations contenues dans l'ITDB, et encourage en outre tous les États à se joindre et à participer activement au programme ITDB et à l'utiliser pour soutenir les initiatives prises au niveau national pour empêcher que des matières nucléaires ou autres matières radioactives n'échappent au contrôle réglementaire, détecter ces matières et intervenir en pareil cas ;
48. Demande aux États de poursuivre leurs efforts sur leur territoire en vue de la récupération et de la sécurisation des matières nucléaires et autres matières radioactives ayant échappé au contrôle réglementaire ;

49. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations nucléaires, et protéger contre celles-ci, et demande au Secrétariat de conseiller les États Membres qui en font la demande sur d'autres mesures de prévention et de protection contre les menaces internes pour renforcer la sécurité nucléaire, notamment grâce à l'utilisation de la comptabilité et du contrôle des matières nucléaires à des fins de sécurité nucléaire dans les installations (n° 25-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA) ;
50. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations utilisant des sources radioactives et pendant le transport, et protéger contre celles-ci ;
51. Prend note des efforts faits par l'Agence pour sensibiliser à la menace de cyberattaques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, encourage les États à prendre des mesures de sécurité efficaces contre de telles attaques, encourage l'Agence à poursuivre ses efforts pour renforcer la sécurité informatique, améliorer la coopération internationale, réunir des experts et des décideurs pour promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience, élaborer des orientations appropriées et aider les États Membres qui la sollicitent à cet égard, en dispensant des cours et en accueillant d'autres réunions d'experts sur la sécurité informatique des installations nucléaires, et prend note de la prochaine Conférence internationale de 2023 sur la sécurité informatique dans le domaine nucléaire, de l'Agence, sur le thème « la sécurité au service de la sûreté » ;
52. Se félicite des travaux menés par l'Agence pour promouvoir et appuyer le secteur de la criminalistique nucléaire, y compris par l'élaboration d'orientations, prie en outre le Secrétariat d'aider les États Membres intéressés qui en font la demande en dispensant une formation théorique et pratique, et encourage les États Membres à mettre des experts à disposition, à partager leurs données d'expérience, leurs connaissances et leurs bonnes pratiques en criminalistique nucléaire compte dûment tenu du principe de protection des informations sensibles, et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à envisager d'établir, lorsque cela est possible, des bases de données nationales sur les matières nucléaires ou des bibliothèques de criminalistique nucléaire ;
53. Encourage l'Agence à continuer de fournir, sur demande, une assistance technique aux États Membres qui accueillent de grandes manifestations publiques, et à partager, sur une base volontaire, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de telles manifestations, le cas échéant ;
54. Prie le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre de projets de recherche coordonnée (PRC) et de communiquer sur ceux-ci dans le domaine de la sécurité nucléaire, et de fournir d'autres informations à cet égard ;
55. Encourage les États Membres concernés à continuer de réduire le plus possible, sur une base volontaire, la quantité d'uranium hautement enrichi (UHE) dans les stocks civils et à utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque cela est techniquement et économiquement possible, et demande à l'Agence de continuer à conseiller et à aider les États Membres à cet égard ;
56. Encourage les États Membres à utiliser, sur une base volontaire, les services consultatifs de l'Agence sur la sécurité nucléaire, et à mettre à la disposition de l'Agence des experts pouvant

fournir ces services, pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire, se félicite du crédit croissant des missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique), INSServ (Service consultatif international sur la sécurité nucléaire) et INSSP auprès des États Membres, et note avec appréciation l'organisation, par l'Agence, de réunions, pour permettre aux États Membres intéressés d'échanger des expériences et des enseignements tirés, compte dûment tenu du principe de confidentialité, et de faire des recommandations en vue d'améliorer ces missions ;

57. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer sa planification interne et sa gestion axée sur les résultats dans le cadre de son mandat, d'améliorer, le cas échéant, les mesures de l'efficacité de son programme de sécurité nucléaire, et de tenir les États Membres informés de la mise en œuvre dans ce domaine afin de maintenir une surveillance globale par les États Membres, notamment par le biais du programme et budget ;

58. Prie le Secrétariat de continuer de tenir dûment compte du principe de professionnalisme et de promouvoir la diversité au sein du personnel, notamment l'égalité des sexes et la diversité géographique, dans le cadre de ses activités liées à la sécurité nucléaire, et encourage les États Membres à se doter d'un personnel inclusif dans leurs régimes nationaux de sécurité nucléaire, y compris en assurant un accès équitable à la formation théorique et pratique ;

59. Prend note avec satisfaction du programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA (MSCFP) et de l'Initiative pour les femmes dans la sécurité nucléaire (WINSI), et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à y contribuer ;

60. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer et de promouvoir, en coopération avec les États Membres, des méthodes d'autoévaluation et des approches basées sur les publications de la collection Sécurité nucléaire et pouvant être utilisées par les États Membres, sur une base volontaire, pour assurer une infrastructure nationale de sécurité nucléaire efficace et durable ;

61. Encourage le Secrétariat à développer davantage l'assistance aux États qui le demandent dans les domaines pertinents importants pour eux, notamment la prévention, la détection et l'intervention ;

62. Encourage les États Membres à utiliser, sur une base volontaire, le Système de gestion des informations sur la sécurité nucléaire (NUSIMS) de l'AIEA ;

63. Appuie les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité appropriées conformément au régime de confidentialité de l'Agence et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de confidentialité ;

64. Prie le Directeur général de lui présenter à sa soixante-septième session ordinaire (2023) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire qui présente les activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, sur les utilisateurs extérieurs de l'ITDB et sur les activités passées et prévues des réseaux d'enseignement, de formation et de collaboration, tout en mettant en lumière les résultats importants obtenus l'année précédente dans le cadre du Plan sur la sécurité nucléaire et en indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante ;

65. Encourage le Secrétariat à envisager d'élaborer, en consultation étroite avec les États Membres, de nouvelles orientations sur la sécurité nucléaire concernant les risques pour la sécurité et les incidences sur la sécurité des attaques armées contre des installations nucléaires

destinées à des fins pacifiques, et encourage en outre l'Agence à envisager d'intégrer ces aspects dans les futurs plans sur la sécurité nucléaire ; et

66. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles.

30 septembre 2022
Point 14 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.11, par. 103

GC(66)/RES/8

**Renforcement des activités de coopération technique
de l'Agence**

A.

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

1.

Généralités

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(65)/RES/10 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence, conformément à l'article III du Statut, est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) Reconnaissant que les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), considèrent que le programme de coopération technique (CT) est l'outil majeur grâce auquel ils bénéficient de cette fonction statutaire,
- e) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les directives établies de l'Agence pour la formulation du programme de CT et l'allocation de ses ressources, et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation du programme de CT,
- f) Rappelant la stratégie pertinente de l'Agence pour les années à venir en ce qui concerne notamment la fourniture d'une coopération technique efficace, dont le Conseil a pris note,
- g) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'Agence doivent avoir signé un Accord complémentaire révisé (ACR) concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA,

- h) Soulignant l'importance de l'ACR,
 - i) Rappelant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prenant note du rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé « Point sur les objectifs de développement durable » (document E/2022/55), tout en notant que la déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022 reconnaît notamment que « des années, voire des décennies, de progrès en matière de développement ont été stoppées ou réduites à néant, en raison des conséquences multiples et considérables de la COVID-19, des conflits et des changements climatiques »,
 - j) Rappelant la Déclaration de Bruxelles et la Déclaration d'Istanbul sur les PMA ainsi que le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031, adopté lors de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,
 - k) Considérant que le programme de CT de l'Agence reste fondé sur les besoins et continue d'être mené de manière transparente et non discriminatoire,
 - l) Soulignant que le document INFCIRC/267 indique que « la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique à fournir à l'État ou au groupe d'États qui la sollicite sont définis par le gouvernement ou les gouvernements intéressés, et que l'assistance effectivement accordée doit être conforme à la demande des gouvernements et n'est fournie qu'à ces gouvernements ou par leur intermédiaire » et que « si le gouvernement ou les gouvernements intéressés le lui demandent, l'Agence les aide à définir la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique qu'ils souhaitent recevoir »,
 - m) Consciente qu'en raison du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT, des ressources adéquates sont requises pour que l'Agence puisse répondre à ces demandes,
 - n) Notant les résultats importants de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 en ce qui concerne les activités de CT de l'Agence,
 - o) Reconnaissant que les États Membres et le Secrétariat continuent d'œuvrer pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la formulation, la gestion et le suivi des projets ainsi que dans l'évaluation du programme de CT,
 - p) Consciente de la responsabilité partagée de tous les États Membres en ce qui concerne le soutien et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et
 - q) Rappelant la Conférence internationale sur le programme de coopération technique de l'AIEA : soixante ans de contribution au développement, tenue en 2017 dans le cadre des initiatives prises par l'Agence pour renforcer le programme de CT et notamment mettre en évidence les succès du programme de CT pour ce qui est d'aider les États Membres à réaliser leurs objectifs prioritaires en matière de développement socio-économique, et se félicitant aussi que les participants à la Conférence aient reconnu les avantages que les États Membres tirent du programme de coopération technique,
1. Insiste pour qu'en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application (INFCIRC/267), ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et salue les

efforts du Secrétariat pour veiller à ce que les projets de CT soient conformes au Statut de l'AIEA ;

2. Demande à tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique de signer un ACR concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA et d'en appliquer les dispositions ; et
3. Prie le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres à appliquer de manière pacifique, sûre et sécurisée la science et la technologie nucléaires ;

2.

Renforcement des activités de coopération technique

- a) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique dans tous les domaines d'activités, en particulier l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine, la gestion des ressources en eau, la biotechnologie, la nanotechnologie, l'environnement, l'industrie, la gestion des connaissances, ainsi que la programmation, la planification et la production d'énergie nucléaire contribuera largement au développement socio-économique durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins avancés,
- b) Soulignant l'importance du développement de technologies et de savoir-faire nucléaires et de leur transfert aux États Membres et entre eux à des fins pacifiques pour ce qui est de soutenir et de renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques,
- c) Reconnaissant que le programme de CT continue de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux et régionaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- d) Reconnaissant en outre la contribution croissante du programme de CT à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD),
- e) Attendant avec intérêt que l'Agence continue d'aider les États Membres, en particulier au moyen du programme de CT, à atteindre les ODD conformément au principe de l'appropriation nationale,
- f) Considérant que de nombreux États Membres jugent important de s'adapter aux changements climatiques et de les atténuer en recourant à l'électronucléaire et à des applications nucléaires ainsi que de bénéficier du soutien du programme de CT, et reconnaissant le rôle de l'Agence à cet égard,
- g) Saluant l'initiative prise par le Directeur général en choisissant le thème « Rayons d'espoir : soins contre le cancer pour tous » comme cible prioritaire en 2022, comme en témoigne le forum scientifique de la 66^e session ordinaire de la Conférence générale, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales et régionales à cet égard,
- h) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement, et de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté et les orientations en matière de sécurité nucléaire de l'Agence à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité

et l'environnement, et notant l'appui de l'Agence axé sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement de l'infrastructure électronucléaire,

i) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans les domaines de la gestion des connaissances nucléaires et de la formation théorique et pratique, et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT pour aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,

j) Prenant note de la coopération internationale que l'AIEA apporte en fournissant un soutien aux États Membres, à leur demande, face aux accidents de surexposition aux rayonnements en vue de renforcer leurs capacités nationales à cet égard,

k) Prenant note de l'appui fourni par l'Agence aux États Membres qui en font la demande pour faire face à des catastrophes naturelles, à des épidémies ainsi qu'à des situations d'urgence, principalement dans le cadre du programme de CT, notamment en particulier pour appuyer les efforts déployés par les États Membres et les États non membres¹ pour lutter contre la COVID-19, décrit dans les documents GOV/INF/2020/6, GOV/INF/2021/4, GOV/INF/2021/33 et GOV/INF/2022/4-GC(66)/INF/2,

l) Se félicitant de l'assistance apportée aux États Membres et aux États non membres¹ qui en ont fait la demande via le projet de coopération technique interrégional INT0098 intitulé « Renforcement des capacités des États Membres en matière de création, de renforcement et de rétablissement des capacités et des services en cas d'épidémie, de situation d'urgence ou de catastrophe », et remerciant les États Membres pour leurs contributions extrabudgétaires et en nature qui permettent la mise en œuvre de ce projet,

m) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines par des visites scientifiques, des bourses et des cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des éléments importants des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité, et exprimant sa satisfaction pour les contributions extrabudgétaires de certains États ainsi que pour les contributions en nature, notamment sous forme d'experts, de cours et d'infrastructure, qui permettent à ces activités de CT de se concrétiser,

n) Reconnaissant qu'au cours de plusieurs cycles du programme de CT, la priorité absolue des États Membres a été la santé humaine, principalement le cancer, comme souligné dans le document GOV/INF/2019/2,

o) Reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres dans la lutte globale contre le cancer, notamment au moyen du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) et en coordination avec toutes les parties prenantes, et notant que la mise en place d'une approche unifiée de l'Agence en matière de lutte contre le cancer devrait contribuer à renforcer et à faciliter l'amélioration de l'exécution des activités du programme auprès des États Membres, notamment en améliorant la coordination et la mise en œuvre systématique des activités de l'Agence en matière de lutte contre le cancer,

¹ Conformément aux documents GOV/2810 et GOV/2818.

- p) Rappelant le rapport du Directeur général intitulé « Faire face aux difficultés rencontrées par les pays les moins avancés en ce qui concerne les applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre du programme de coopération technique » (document GOV/INF/2016/12), publié en octobre 2016, et notant l'assistance fournie aux PMA par l'intermédiaire du programme de CT,
- q) Reconnaissant la nécessité de faire progresser les activités de l'Agence pour promouvoir la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, et le rôle de l'organisation de conférences ministérielles périodiques,
- r) Saluant les efforts constants du Secrétariat destinés à promouvoir l'égalité des sexes dans l'ensemble du programme de CT, y compris l'appui apporté à l'initiative des Champions internationaux de l'égalité des sexes,
- s) Saluant l'élaboration de cadres stratégiques pour le programme de CT par les États Membres dans différentes régions, et
- t) Saluant la Conférence ministérielle sur la science et la technologie nucléaires : enjeux actuels et futurs en matière de développement, tenue à Vienne en novembre 2018, et sa déclaration ministérielle, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur engagement envers les objectifs et fonctions de l'Agence, et reconnu le rôle important que jouent la science, la technologie et l'innovation dans la réponse aux difficultés actuelles et la réalisation des objectifs communs de développement durable,
1. Prie le Secrétariat de continuer à faciliter et à renforcer le développement de la technologie et du savoir-faire nucléaires à des fins pacifiques et leur transfert aux États Membres et entre eux, tels qu'ils sont matérialisés par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte de l'importance des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA, et en la soulignant, conformément à l'article III du Statut, et encourage les États Membres à contribuer à la mise en commun des connaissances et des technologies concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
 2. Prie le Directeur général de continuer de renforcer les activités de CT de l'Agence, en consultation avec les États Membres, par l'élaboration de programmes efficaces, efficients et axés sur les résultats ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités et les moyens scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires des États Membres mettant en œuvre des projets, en continuant de les aider en ce qui concerne les applications pacifiques, sûres et sécurisées de l'énergie atomique et des techniques nucléaires ;
 3. Prie le Secrétariat, en coordination étroite avec les États Membres, de poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'intégration des questions de parité entre les hommes et les femmes, y compris parmi les experts et les conférenciers, dans le cadre du programme de CT, et encourage les États Membres à coopérer étroitement avec le Secrétariat à cet égard ;
 4. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, ainsi que de l'adoption par l'Agence des modalités de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour l'assistance aux PMA, contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour

la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les ODD, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

5. Demande au Secrétariat de continuer de fournir une assistance aux États Membres, à leur demande, pour ce qui est de s'adapter aux changements climatiques et de les atténuer en recourant à l'électronucléaire et aux techniques nucléaires, notamment au moyen du programme de CT ;

6. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et des services d'appui aux États Membres, afin d'identifier et d'appliquer les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ;

7. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;

8. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, à cet égard, le prie aussi de continuer à étudier cette question et d'en rendre compte dans les rapports sur la coopération technique ;

9. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre la nouvelle approche unifiée en matière de lutte contre le cancer, définie par le Directeur général dans son rapport GOV/INF/2019/2, de sorte que les États Membres puissent continuer de recevoir un appui solide aux fins de maintenir, de développer et d'améliorer leurs moyens de lutte contre le cancer en intégrant les applications médicales des rayonnements ionisants dans un programme global de lutte contre le cancer optimisant l'efficacité de ces moyens et leur incidence sur la santé publique ;

10. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées par les États Membres et leurs préoccupations lorsqu'il concevra et mettra en œuvre les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA ;

11. Demande au Secrétariat de mettre à profit les enseignements tirés et l'expérience acquise durant la pandémie de COVID-19 pour maintenir la continuité des opérations, améliorer la résilience du programme de CT et en garantir l'exécution efficace avec le moins de perturbations possible lorsque des défis semblables se présenteront à l'avenir ; et

12. Prie le Secrétariat d'entamer des consultations avec les États Membres en vue de convoquer en 2024, puis tous les quatre ans, une réunion de suivi de la Conférence ministérielle de 2018 sur la science, la technologie et les applications nucléaires et du programme de CT ;

3.

Exécution efficace du programme de coopération technique

a) Réaffirmant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, en particulier en fonction des demandes des États Membres, des besoins de ceux-ci

et des priorités nationales, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,

b) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (effectuées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement), qui contribuent à accroître l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, en vue d'un impact positif sur les résultats,

c) Appréciant les efforts déployés par le Secrétariat pour continuer à appliquer un mécanisme en deux phases d'évaluation et d'examen de la qualité des descriptifs de projet pour le cycle 2022-2023, sur la base des critères de qualité de la CT, en particulier du critère central de la méthodologie du cadre logique (MCL),

d) Notant que les enseignements clés tirés du processus d'examen mené par le Secrétariat en 2011 ont montré qu'il convenait de passer à des projets à la fois mieux ciblés et plus complets et qu'il fallait différencier, dans la MCL, les grands projets complexes des petits projets simples,

e) Reconnaissant l'augmentation du nombre d'États Membres et de leurs demandes d'appui du programme de CT, le rôle de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à atteindre les ODD, conformément au principe de prise en charge nationale, et l'importance du renforcement, dans la limite des ressources disponibles, de la capacité du personnel de l'Agence à répondre aux besoins des États Membres afin de servir efficacement ces derniers conformément aux dispositions du Statut de l'Agence, en particulier des articles II et III du Statut, et reconnaissant aussi la précieuse contribution du personnel des services généraux,

f) Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétariat en vue de suivre les effets du programme de CT de manière efficace et efficiente,

g) Reconnaissant que le Secrétariat continuera de promouvoir dans la mesure du possible l'égalité entre les sexes et une répartition géographique équitable à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité, et rappelant que le recrutement et le maintien d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité sont essentiels pour la réussite et l'impact du programme de l'Agence, et

h) Considérant que l'utilisation accrue des langues officielles de l'AIEA renforcerait l'universalité du programme de CT et rappelant à cet égard le rapport de 2021 du Directeur général (document GOV/INF/2021/45) sur le multilinguisme,

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à œuvrer en étroite coopération avec les États Membres au renforcement des activités de CT, y compris la fourniture de ressources suffisantes, en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, la formation, les services d'experts et le matériel sont aisément accessibles aux États Membres qui ont présenté de telles demandes ;

2. Prie le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la capacité de mise en œuvre des projets de CT en s'assurant que le personnel est suffisant et affecté comme il convient à tous les niveaux ;

3. Prie également le Secrétariat d'envisager comme il se doit la participation d'experts qualifiés nommés par tous les États Membres, en particulier les pays en développement et les PMA, aux missions d'experts de la CT ;
4. Salue et encourage encore les efforts continus du Secrétariat visant à optimiser la qualité, le nombre et l'impact des projets de CT et à créer des synergies entre eux, chaque fois que cela est possible, et en coordination avec les États Membres concernés ;
5. Prie le Secrétariat de continuer de fournir aux États Membres des informations et une formation pertinentes sur l'élaboration des projets, y compris par l'apprentissage à distance, selon la MCL suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;
6. Reconnaît qu'il importe que des rapports réguliers soient présentés sur la mise en œuvre et les effets des projets de CT, prie instamment les États Membres de respecter toutes les exigences à cet égard, salue les progrès accomplis, souhaite d'autres progrès de la part des États Membres dans la soumission de leurs rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets, y compris la soumission par voie électronique et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à fournir les orientations nécessaires aux États Membres sur l'amélioration de la soumission de leurs rapports, selon qu'il convient ;
7. Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, y compris, s'il y a lieu, au moyen des programmes-cadres nationaux (PCN) ;
8. Prie le Secrétariat, lorsqu'il applique le mécanisme en deux phases de surveillance de la qualité des projets de CT, de se pencher sur les conclusions à cet égard figurant dans le rapport annuel sur la CT, le cas échéant ;
9. Encourage le Secrétariat et les États Membres à renforcer l'adhésion au critère central et à toutes les exigences de la CT, et demande au Secrétariat de guider les États Membres à cet égard ;
10. Prie le Secrétariat de continuer à communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ;
11. Souligne que les tâches courantes de l'OIOS et du Vérificateur extérieur devraient, dans la limite des ressources du budget ordinaire qui leur sont allouées, être cohérentes dans tous les programmes sectoriels ; souligne également que, dans ce contexte, l'OIOS devrait évaluer les projets de CT en se fondant sur des effets précis obtenus en rapport avec les objectifs énoncés dans le PCN pertinent ou dans le plan de développement national, et prie aussi le Vérificateur extérieur de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs ; et
12. Encourage le Secrétariat à continuer de s'efforcer de mener chaque projet de CT dans la langue officielle choisie par l'État Membre bénéficiaire, lorsque c'est possible ;

4.

Ressources et exécution du programme de coopération technique

- a) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et

se félicitant des contributions versées par les États Membres sur une base volontaire, dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,

b) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de CT devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et saluant à cet égard le rapport du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA), chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles (document GOV/2014/49), et les recommandations qu'il contient, ainsi que les rapports d'étape ultérieurs sur la mise en œuvre par le Secrétariat des recommandations du WGFAA (documents GOV/INF/2015/4 et GOV/INF/2016/7),

c) Reconnaissant que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement, et consciente du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT,

d) Notant la décision du Conseil des gouverneurs, figurant dans le document GOV/2021/25, de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT à 91 075 000 euros en 2022 et à 92 600 000 euros en 2023, et le chiffre indicatif de planification (CIP) à 92 600 000 euros pour 2024 et à 92 600 000 euros pour 2025,

e) Rappelant l'objectif statutaire de l'Agence de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et reconnaissant la contribution importante du travail qu'elle mène dans le cadre du programme de CT pour aider les États Membres, notamment en ce qui concerne la réalisation des ODD, et consciente de la nécessité de disposer de ressources suffisantes, assurées et prévisibles,

f) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT qui ne sont toujours pas financés (projets a/),

g) Consciente également que l'existence d'un grand nombre de projets de ce type accroît par ailleurs la charge de travail pour le Secrétariat en ce qui concerne la planification des projets et l'examen de leur conception,

h) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités statutaires de l'Agence, prenant note de la décision du Conseil qui note en particulier que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, dès 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1,

i) Prenant acte de la décision figurant dans le document GOV/2019/25 concernant l'application du mécanisme de la due prise en compte, visant à garantir la qualité maximale de tous les projets de CT nationaux, régionaux et interrégionaux ainsi que le programme de CT,

- j) Soulignant que le programme sectoriel 6 devrait être financé de manière appropriée par le budget ordinaire, et rappelant la décision GOV/2011/37 qui recommande, notamment, la convocation d'un groupe de travail unique traitant à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,
- k) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent la totalité de leur part de l'objectif au FCT et leurs coûts de participation nationaux (CPN) obligatoires dans les délais voulus, notant l'accroissement du nombre d'États Membres qui paient leurs CPN et, ce faisant, leur engagement ferme vis-à-vis du programme de CT, et prenant note du taux de réalisation pour 2021, soit 95,2 %,
- l) Encourageant les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager de verser, au titre de la participation des gouvernements aux coûts, des contributions sur une base volontaire pour les futurs projets de CT nationaux et régionaux, tout en reconnaissant que la participation des gouvernements aux coûts relève d'une décision souveraine,
- m) Notant l'utilisation du cadre de gestion du cycle de programme, et soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre, et
- n) Reconnaissant que l'Agence demande que les expéditions de matières radioactives dans le cadre du programme de CT soient faites conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence,
1. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles ;
 2. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs CPN en temps voulu, et demande à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;
 3. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN sans que les activités préparatoires n'en pâtissent et que, si un deuxième versement dû au cours d'un cycle biennal n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base du cycle biennal suivant soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;
 4. Prie le Secrétariat d'appliquer strictement le mécanisme de la due prise en compte conformément à tous les éléments figurant dans le document GOV/2019/25 afin de garantir la qualité maximale de tous les projets de CT nationaux, régionaux et interrégionaux ainsi que du programme de CT ;
 5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps voulu leurs versements au FCT ;
 6. Prie le Secrétariat de continuer, dans la limite des ressources disponibles, à appuyer les activités de développement menées par les États Membres, notamment en ce qui concerne la réalisation des ODD ;

7. Bien que consciente de la variété des régimes de contrôle des exportations, prie instamment les États Membres de collaborer étroitement avec l'Agence pour faciliter le transfert des équipements nécessaires aux activités de CT, conformément au Statut, et ainsi faire en sorte que la mise en œuvre des projets de CT ne soit pas retardée par des refus de fourniture du matériel nécessaire aux États Membres ;
8. Prie le Secrétariat de continuer de rechercher activement des ressources pour exécuter les projets a/ ;
9. Encourage les États Membres qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;
10. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'Agence, qui vise à lever des contributions extrabudgétaires aux activités de l'Agence, encourage tous les États Membres à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;
11. Encourage les États Membres à utiliser pleinement les outils existants pour partager volontairement des informations détaillées sur leurs PCN et leurs projets a/, par l'intermédiaire du moteur de recherche électronique ;
12. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre de projets de CT soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources ; et
13. Appelle l'Agence à continuer de prendre les mesures requises en ce qui concerne les recommandations formulées par le Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA), et notamment à examiner les moyens de faire en sorte que les ressources du FCT soient suffisantes, assurées et prévisibles, comme indiqué dans les documents GOV/2014/49, GOV/INF/2015/4 et GOV/INF/2016/7 ;

5.

Partenariat et coopération

- a) Notant que les États Membres intéressés qui mettraient à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire et aider à mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres,
- b) Reconnaissant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente une nouvelle occasion de nouer des partenariats et de mobiliser des ressources au profit des États Membres,
- c) Appréciant l'augmentation soutenue du nombre de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable signés par l'Agence, laquelle se traduit par une meilleure coordination et une meilleure collaboration avec les Nations Unies et d'autres partenaires, y compris en vue de la poursuite des ODD, tout en soulignant le rôle du PCN en tant que principal outil de planification stratégique des programmes nationaux de CT pour les États Membres, et du fait de leur orientation technique spécialisée, certains

aspects des projets de CT pouvant ne pas cadrer avec ces plans-cadres, qui ne devraient pas constituer un préalable pour les projets de CT,

d) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des sciences, des technologies et des innovations nucléaires pour atteindre les objectifs de développement nationaux, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'Agence, les responsables de la gestion de programmes (RGP), les contreparties de projet et les administrateurs techniques, et l'importance de la coordination entre ceux-ci,

e) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – tels que l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiatives peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,

f) Appréciant les efforts menés par l'Agence pour promouvoir des partenariats avec des donateurs et des partenaires pertinents, y compris des organisations régionales et multilatérales, ainsi que des organismes d'aide au développement, et d'autres entités, le cas échéant, et reconnaissant que ces partenariats peuvent jouer un rôle clé en diffusant plus largement la contribution de l'Agence aux applications nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, à la santé et à la prospérité, en maximisant l'impact des projets de CT et en intégrant les activités de CT dans les cadres internationaux de développement pertinents,

g) Notant avec satisfaction les efforts déployés par l'Agence pour nouer des liens avec des organisations internationales, ainsi que des organes et organismes du système des Nations Unies, qui contribuent également à la réalisation des ODD, notamment la participation de représentants de l'Agence au Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable, et

h) Rappelant l'approbation des Principes directeurs stratégiques sur les partenariats et la mobilisation de ressources, contenus dans le document GOV/2015/35, et notant le rapport d'étape 2021 du Directeur général sur l'application de ces principes, encourageant le Secrétariat à veiller à ce que les prochains rapports réguliers soient publiés dans l'année qui suit immédiatement celle sur laquelle ils portent de sorte qu'ils soient alignés sur le cycle budgétaire, tout en rappelant l'importance de tenir les États Membres régulièrement informés des faits nouveaux à cet égard,

1. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer les partenariats stratégiques et de travailler en étroite coopération avec les États Membres et les autres partenaires pertinents en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030, conformément à leurs priorités nationales, et d'optimiser les effets et bienfaits du soutien de l'Agence, et prie le Secrétariat de faire rapport sur la mise en œuvre de ces partenariats ;

2. Prie le Secrétariat de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et

l'optimisation des activités complémentaires, y compris en participant à des processus pertinents des Nations Unies, comme le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;

3. Salue la participation et la contribution de l'Agence à la coopération Sud-Sud et triangulaire, moyen essentiel de relever les défis communs des pays en développement de manière efficiente et efficace, et de stimuler l'échange de bonnes pratiques et d'encourager le réseautage et, à cet égard, salue la coopération de l'Agence avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (UNOSSC) et sa participation, en consultation avec les États Membres, aux instances et conférences pertinentes, notamment la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue en 2019 à Buenos Aires (Argentine) ;

4. Prie le Directeur général de promouvoir, en consultation étroite avec les États Membres, des activités de CT favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et, dans ce contexte, le prie de poursuivre et de renforcer encore la coopération régionale et interrégionale a) en encourageant les activités axées sur les complémentarités entre les projets nationaux et la coopération régionale, y compris les accords régionaux de coopération, b) en recensant, en utilisant et en renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ou d'autres organismes qualifiés, c) en formulant des orientations sur le recours à de tels centres et d) en renforçant les orientations concernant les mécanismes de partenariat et, à cet égard, en tenant les États Membres informés des activités de l'Agence ;

5. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes pour ces partenariats afin de s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini) ;

6. Note l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution A/RES/72/279 sur le « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », et encourage l'Agence à déterminer les impacts que celle-ci pourrait avoir sur le programme de CT dans quelque domaine que ce soit, y compris la mobilisation de ressources, et à en informer les États Membres, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies et la nature, le caractère et la spécificité du programme de CT ; et

7. Prie le Secrétariat de renforcer, comme il convient, sa communication avec le public, dans toutes les langues officielles de l'Agence, sur l'impact des activités de CT, en vue de mettre en exergue la contribution de l'énergie atomique, notamment au développement durable, ainsi que d'entrer en contact avec de nouveaux partenaires et de fournir des informations régulières aux États Membres à cet égard ;

6.

Mise en œuvre et établissement de rapports

1. Prie le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa soixante-septième session ordinaire (2023) sur l'application de tous les éléments de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

B.

Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale,

- a) Rappelant la Partie B de la résolution GC(65)/RES/10 sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT), et les résolutions antérieures dans lesquelles il est demandé au Secrétariat d'entreprendre des activités visant à améliorer les capacités des pays en développement dans le domaine de la lutte contre le cancer,
- b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leur famille, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, en particulier dans les pays en développement, et par l'augmentation alarmante de l'incidence du cancer, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire, comme il ressort d'un rapport du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui estime que, d'ici à 2040, le cancer sera la cause de 16,3 millions de décès par an dans le monde, dont 67 % surviendront dans les pays à revenu faible et intermédiaire,
- c) Préoccupée également par l'ampleur et l'augmentation des conséquences économiques du cancer et reconnaissant qu'il importe que les programmes de lutte contre le cancer soient financés de manière adéquate, en particulier dans les pays en développement,
- d) Notant que de nombreux États Membres accordent une priorité particulière aux travaux de l'Agence sur la lutte contre le cancer et à cet égard saluant l'initiative Rayons d'espoir, lancée en marge du 35^e Sommet de l'Union africaine, qui vise à intégrer l'ensemble des compétences spécialisées de l'AIEA pour aider les États Membres à diagnostiquer et traiter le cancer à l'aide de la médecine radiologique,
- e) Prenant note du Forum scientifique de 2022, intitulé « Rayons d'espoir : soins contre le cancer pour tous »,
- f) Se félicitant de l'assistance apportée aux États Membres à leur demande via le projet de coopération technique interrégional INT6064 (Appui aux États Membres pour accroître l'accès à des services de médecine radiologique abordables, équitables, efficaces et durables dans le cadre d'un système de lutte exhaustive contre le cancer) ainsi que des projets de coopération technique nationaux et régionaux pertinents,
- g) Rappelant la résolution sur la prévention et la lutte anticancéreuses (WHA58.22), adoptée par la 58^e Assemblée mondiale de la Santé (AMS) en mai 2005 et actualisée par la 70^e AMS (WHA70.12) en mai 2017, dans laquelle l'Assemblée a reconnu, entre autres, le soutien apporté par l'Agence à la lutte contre le cancer et salué la création du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie de l'Agence,

- h) Notant les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en ce qui concerne la cible des ODD consistant à réduire la mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles, notamment le cancer, et soulignant le rôle important que joue l'AIEA à cet égard,
- i) Prenant note de la résolution A/RES/73/2(2018) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, dans laquelle est exprimé, entre autres, l'engagement de haut niveau des États à imprimer une direction stratégique à la prévention et à la maîtrise des maladies non transmissibles, ainsi qu'à accélérer la mise en œuvre des engagements pris en 2011 (A/RES/66/2/(2011)) et en 2014 (A/RES/68/300(2014)) en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles grâce à des ripostes nationales multisectorielles ambitieuses et à contribuer ainsi à la mise en œuvre globale du Programme de développement durable à l'horizon 2030,
- j) Rappelant le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), prolongé par l'AMS jusqu'en 2030, qui comprend un cadre global mondial de suivi et des cibles pour la prévention des maladies non transmissibles et la lutte contre ces maladies, et vise en particulier à atteindre la cible mondiale d'une réduction de 25 % de la mortalité prématurée d'ici 2030, la stratégie mondiale visant à accélérer l'élimination du cancer du col de l'utérus en tant que problème de santé publique, lancée en 2020, et le pacte mondial sur les maladies non transmissibles, lancé en 2022,
- k) Se félicitant des discussions en cours entre le Secrétariat et l'OMS, y compris le CIRC, sur le renforcement du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer,
- l) Reconnaissant que le PACT incarne l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire à des fins civiles et humanitaires, et que la mise en œuvre opportune des activités de l'Agence dans ce domaine permet aux États Membres, en particulier aux pays à revenu faible et intermédiaire, de se doter de moyens pour lutter contre le cancer de manière exhaustive, ce qui améliorera la santé et le développement de toutes les régions, et promouvra les autres activités statutaires de l'Agence,
- m) Prenant note du Rapport du Directeur général sur l'appui, à l'échelle de l'Agence, à la lutte contre le cancer, publié sous la cote GOV/INF/2019/2, et du Rapport des activités d'audit interne 2017 du Directeur du Bureau des services de supervision interne (OIOS) (document GOV/2018/11), et notant que toutes les recommandations de l'OIOS ont été classées,
- n) Prenant note des points saillants du PACT en 2021 énoncés dans le Rapport sur la coopération technique du Directeur général (document GOV/2022/19),
- o) Prenant note des travaux que la Division du PACT continue de mener en coopération avec les divisions concernées des Départements des sciences et des applications nucléaires et de la coopération technique, pour coordonner la mobilisation des ressources et l'exécution de projets dans les États Membres aux fins d'activités liées à la lutte contre le cancer,
- p) Reconnaissant qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources à l'appui des activités liées au cancer que mène l'Agence dans les États Membres, et consciente qu'il

est urgent pour la Division du PACT de disposer d'une stratégie définie de mobilisation de ressources en consultation avec l'OMS et les autres parties prenantes concernées, selon qu'il convient,

- q) Reconnaissant l'intérêt de mettre en commun avec l'OMS et d'autres partenaires des informations sur les besoins recensés dans le cadre des missions d'examen intégrées du PACT (imPACT), avec l'accord de l'État Membre concerné, en vue de faciliter la coordination et la mobilisation de ressources destinées à répondre à ces besoins,
 - r) Prenant note des efforts déployés pour améliorer les mécanismes de coordination interne entre tous les départements et toutes les divisions techniques du Secrétariat concernés afin que puisse être mise en place une approche unifiée de la lutte contre le cancer, conformément à la conclusion de l'Équipe spéciale chargée du PACT², au titre de laquelle toutes les activités liées au cancer entreprises par l'Agence pour aider les États Membres seront planifiées et menées de façon coordonnée,
 - s) Reconnaissant l'augmentation du nombre de demandes d'assistance émanant des États Membres en lien avec des projets relatifs à la lutte contre le cancer, notamment concernant le renforcement des capacités ainsi que l'amélioration de l'infrastructure de diagnostic, d'imagerie et de radiothérapie,
 - t) Exprimant sa gratitude pour les contributions financières et autres et pour les promesses de contributions faites par les États Membres et d'autres à l'appui du PACT et de l'initiative Rayons d'espoir,
 - u) Reconnaissant que des initiatives régionales appuyées par les bureaux régionaux de l'OMS peuvent aider les États Membres à mettre sur pied des plans nationaux complets de lutte contre le cancer adaptés à leurs besoins grâce au partage des connaissances et des données d'expérience,
 - v) Reconnaissant la valeur des missions d'examen imPACT comme outil d'évaluation détaillée et leur utilité dans la planification de programmes intégrés de lutte contre le cancer, et notant l'importance des activités de suivi pour appuyer la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de ces missions,
 - w) Notant avec préoccupation qu'il est de plus en plus difficile de garder les spécialistes de la santé qualifiés dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et reconnaissant la nécessité d'avoir de tels spécialistes formés, ainsi que des installations et du matériel, pour maintenir des capacités adéquates de soins aux malades du cancer, et
 - x) Prenant note de la nécessité d'élaborer des supports de formation théorique et pratique sur le cancer, et prenant note en outre de l'existence de mécanismes permettant de répondre à ce besoin, tels que le Campus de la santé humaine de l'Agence, organisé par la Division de la santé humaine (NAHU) du Département des sciences et des applications nucléaires,
1. Félicite le Secrétariat des progrès constants accomplis dans la mise en place de partenariats avec les États Membres, d'autres organisations internationales et des entités privées, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, et prie instamment le Secrétariat de favoriser l'élaboration et la mise en place de systèmes

² Créée par le Directeur général en 2018 (document GOV/INF/2019/2).

économiques, abordables, accessibles, fiables et de qualité de diagnostic et de radiothérapie du cancer dans le cadre de tels partenariats ;

2. Demande au Département de la coopération technique et à sa Division du PACT, en coordination avec le Département des sciences et des applications nucléaires et sa Division de la santé humaine, de continuer à tirer parti des avantages susceptibles d'être retirés du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer, en particulier pour ce qui est d'accélérer l'exécution des programmes en faveur des États Membres, de renforcer les approches de santé publique dans la lutte contre le cancer et d'accroître le potentiel de mobilisation de ressources ; et, dans ce contexte, prie la Division du PACT de prendre des mesures de suivi, compte tenu de la conclusion prévue du Plan d'action mondial de l'OMS d'ici 2030 ;

3. Demande au Secrétariat de donner suite aux conclusions et aux recommandations des réunions de haut niveau sur la prévention des MNT et la lutte contre ces maladies, en particulier en ce qui concerne le cancer, notamment en aidant les pays en développement à adopter et à appliquer une approche globale dans la lutte contre le cancer, selon qu'il convient, et de poursuivre sa coordination avec l'OMS, le CIRC et les autres parties concernées ;

4. Demande au Secrétariat de continuer à mettre en œuvre avec l'OMS et le CIRC son cadre de collaboration comprenant des activités communes d'élaboration de projets et de mobilisation de ressources, et de tenir les États Membres informés des évolutions dans ce domaine ;

5. Prie le Directeur général de continuer à préconiser et à développer le soutien aux travaux de l'Agence sur la lutte contre le cancer, notamment en mobilisant des ressources pour la mise en œuvre du PACT, des projets de CT pertinents et de l'initiative Rayons d'espoir en tant que l'une des priorités de l'Agence ;

6. Demande à la Division du PACT, en coordination avec les autres divisions concernées et en consultation avec l'OMS et d'autres partenaires, d'harmoniser ses approches pour ce qui est d'aider les États Membres à élaborer leurs propositions financières et les documents à l'appui pour la mobilisation de ressources en vue de la mise en place et du développement d'une infrastructure de médecine radiologique pour la lutte intégrée contre le cancer ;

7. Demande à la Division du PACT de continuer de mettre en œuvre des systèmes de gestion efficaces en incluant les recommandations énoncées à ce sujet dans le document GOV/2018/11 ;

8. Demande à la Division du PACT, en coordination avec les autres divisions concernées et en consultation avec les autres départements de l'Agence concernés et avec l'OMS, selon qu'il convient, de renforcer l'appui qu'elle fournit aux États Membres en développement pour la mise en place de plans nationaux de lutte contre le cancer intégrés et exhaustifs, avec la pleine participation d'autres organisations et institutions, de manière à faciliter et à favoriser les activités que mènent les États Membres en vue d'atteindre la cible des ODD consistant à réduire d'un tiers d'ici 2030 la mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles, notamment le cancer ;

9. Note que la Division du PACT a encore besoin de ressources humaines suffisantes pour la mise en œuvre de projets liés à la lutte contre le cancer financés par des ressources extrabudgétaires et la mise à disposition d'experts, se félicite des ressources extrabudgétaires et en nature fournies à ce jour, et engage les États Membres à continuer de fournir un soutien, un financement et des experts en suffisance pour répondre aux besoins des Divisions du PACT et de la santé humaine ;

10. Demande à la Division du PACT de poursuivre l'élaboration et l'exécution de projets conjoints dans le cadre du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer aux fins de la mise en œuvre efficace de ce programme, notant que des plans de travail intégrés nationaux de lutte contre le cancer s'inscrivant dans ce cadre ont été établis ou sont en cours d'exécution dans certains États Membres ;
11. Recommande de poursuivre le développement, en consultation avec les États Membres, des missions d'examen imPACT, en tant que service de l'Agence aux États Membres, et demande à la Division du PACT de se concentrer sur les activités de suivi qui mettent à profit les constatations desdites missions et de traduire les recommandations en actions ayant un impact durable pour les États Membres, ainsi que d'informer les États Membres de l'évolution dans ce domaine ;
12. Demande à la Division du PACT de continuer à favoriser l'accès des États Membres à des technologies de diagnostic et de radiothérapie sûres, de qualité et abordables, selon qu'il convient, avec la participation de toutes les parties concernées, et demande également à la Division du PACT de tenir les États Membres informés de l'évolution dans ce domaine ;
13. Se félicite que le Secrétariat continue d'appuyer la participation de professionnels de santé travaillant dans les pays à revenu faible et intermédiaire à des cours, des ateliers et des programmes de bourses sur la planification de la lutte contre le cancer, la physique médicale, la médecine nucléaire, la radio-oncologie et la production de radionucléides, et demande au Secrétariat de continuer à faciliter de telles activités ;
14. Prend note de l'inclusion de questions en rapport avec le cancer dans le cadre du Campus de la santé humaine de l'AIEA, et prie le Secrétariat de s'efforcer de mettre les supports de formation élaborés dans ce cadre à la disposition des professionnels de santé appropriés de toutes les régions, y compris, compte tenu de l'importance accordée au multilinguisme ;
15. Demande au Directeur général de continuer de proposer, renforcer et faciliter la participation de l'Agence à des partenariats internationaux en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT, et le prie de continuer, chaque fois que cela est faisable et approprié, à formaliser la collaboration entre le PACT et des partenaires pour une élaboration et une mise en œuvre plus efficaces de projets relatifs au cancer à l'échelle nationale, régionale et interrégionale ;
16. Prend note des efforts actuellement déployés par la Division du PACT pour mobiliser des ressources, notamment mobilisées par des partenaires, en faveur de projets de coopération technique en rapport avec le cancer, et prie instamment la Division du PACT d'examiner et de renforcer la stratégie et la planification de son programme ainsi que sa stratégie de mobilisation de ressources supplémentaires auprès de donateurs traditionnels et non traditionnels pour appuyer la mise en œuvre des activités de l'Agence liées au cancer, y compris l'initiative Rayons d'espoir, et aider les États Membres dans leurs activités de mobilisation de ressources ;
17. Demande au Directeur général de faire en sorte que la Division du PACT renforce ses capacités et ses mécanismes visant à faciliter et à appuyer la mobilisation de ressources pour la lutte contre le cancer, ses compétences actuelles et son accès aux services d'experts techniques pertinents nécessaires à l'optimisation des activités de lutte contre le cancer menées par l'Agence ;
18. Invite les États Membres, les organisations, les fondations privées et d'autres donateurs à fournir un appui financier adéquat pour la mise en œuvre du PACT et de l'initiative Rayons

d'espoir, et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés des progrès accomplis à cet égard ;

19. Félicite le Secrétariat, en particulier la Division du PACT, pour les efforts qu'il déploie pour mettre en lumière le rôle actif que joue l'Agence en aidant les États Membres à lutter contre le cancer grâce à la participation à des manifestations essentielles organisées au niveau mondial dans le domaine de la santé, notamment à l'AMS, au Sommet mondial de la santé, au Forum des Premières dames d'Afrique contre les cancers du sein, du col de l'utérus et de la prostate, au Sommet mondial des leaders contre le cancer et au Congrès mondial contre le cancer, aux réunions des comités régionaux de l'OMS, à la Semaine mondiale contre le cancer tenue à Londres et à la Conférence internationale de l'OAREC sur le cancer en Afrique ;

20. Demande au Secrétariat de poursuivre ses activités de sensibilisation au fardeau du cancer dans le monde et à la contribution de la médecine radiologique au diagnostic et au traitement du cancer comme premier lien d'une chaîne reliant le diagnostic et le traitement du cancer à la lutte contre les maladies non transmissibles, au sein de forums internationaux ; et

21. Prie le Directeur général de lui rendre compte, dans le rapport annuel sur la coopération technique, de l'application de la présente résolution à ses soixante-septième (2023) et soixante-huitième (2024) sessions ordinaires.

29 septembre 2022
Point 15 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.7, par. 64

GC(66)/RES/9

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

Généralités

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « *de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier* »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 64/292, a demandé aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies,

grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous,

d) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 66/288, a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », qui reconnaît qu'il importe de renforcer les capacités scientifiques et technologiques nationales aux fins du développement durable et, à cette fin, soutient le renforcement des capacités scientifiques et technologiques, les femmes comme les hommes y contribuant et en bénéficiant, notamment grâce à la collaboration entre les établissements de recherche, les universités, le secteur privé, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les scientifiques,

e) Accueillant avec satisfaction l'adoption en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1), et reconnaissant les activités menées par le Secrétariat pour contribuer à la promotion du développement durable et à la protection de l'environnement,

f) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 71/312, a fait sienne la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action », qui appelle toutes les parties prenantes à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

g) Faisant observer que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé une Décennie des sciences océaniques pour le développement durable (résolution 72/73) et une Décennie pour la restauration des écosystèmes (résolution 73/284) pour la période 2021-2030,

h) Soulignant l'importance de l'Accord de Paris relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

i) Prenant note de la stratégie à moyen terme, telle que notée par le Conseil des gouverneurs,

j) Prenant note du *Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2022* (document GC(66)/INF/4),

k) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que la santé, la nutrition, l'alimentation et l'agriculture, les ressources en eau, l'environnement, l'industrie, les matériaux et l'énergie, et notant que de nombreux États Membres, développés ou en développement, bénéficient des applications des techniques nucléaires dans tous les domaines susmentionnés,

l) Reconnaissant le rôle positif joué par les études des sciences et technologies dans le renforcement de la communication scientifique et la formation de formateurs,

m) Notant que le dispositif des centres collaborateurs de l'AIEA soutient l'Agence dans l'exécution de son mandat, qui est notamment d'encourager la recherche et le développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie

atomique à des fins pacifiques, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement, et notant que, fin 2021, l'Agence comptait 56 centres collaborateurs actifs dans 29 États Membres, dont 40 dans des domaines liés aux applications nucléaires non énergétiques,

n) Reconnaissant la nécessité d'accroître la capacité des États Membres à utiliser des techniques nucléaires de pointe à toutes les étapes de la gestion des maladies transmissibles et non transmissibles, notamment le cancer, et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité, y compris en termes d'accès, de qualité et d'effets,

o) Reconnaissant que, en tant que membre de l'Équipe des Nations Unies pour la gestion de la crise de la COVID-19¹ et en coordination avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Agence continue de fournir une assistance aux États² pour combattre la COVID-19, sous forme de matériel et de formations pendant la pandémie de COVID-19,

p) Reconnaissant les activités de l'Agence en matière de maintenance et de développement de bases de données qui fournissent aux États Membres des informations sur la diffusion internationale des technologies de radiothérapie et de médecine nucléaire, comme le Registre des centres de radiothérapie (DIRAC), la base de données sur la médecine nucléaire (NUMDAB), la base de données de l'AIEA sur les ressources mondiales en imagerie médicale et en médecine nucléaire (IMAGINE), les services du réseau de laboratoires secondaires d'étalonnage en dosimétrie de l'AIEA et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les réseaux d'audit dosimétrique et la base de données sur l'eau doublement marquée,

q) Consciente que les examens par des pairs externes indépendants, dans le cadre d'un programme complet d'assurance de la qualité, sont un outil efficace pour améliorer la qualité de la pratique en médecine radiologique, et appréciant les efforts faits par le Secrétariat pour mettre au point les mécanismes d'examen par des pairs en médecine nucléaire, en radiologie diagnostique et en radiothérapie,

r) Consciente de l'utilisation innovante, en santé humaine, d'outils de TI pour la création de capacités et la formation théorique dans le cadre du Human Health Campus de l'AIEA, qui est bien établi, et saluant les outils de formation en ligne dans les domaines de la planification stratégique, de la criminalistique et de la remédiation des sites,

s) Notant la demande croissante, de la part des États Membres, dans le domaine des applications nucléaires en santé humaine et reconnaissant l'importance de la poursuite de la collaboration entre l'Agence, dans son ensemble, et l'OMS,

t) Prenant note des événements parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer et consciente de l'augmentation des demandes, de la

¹ Organisation mondiale de la Santé (chef de file), Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies, Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, Organisation maritime internationale, Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies, Organisation de l'aviation civile internationale, Banque mondiale, Programme alimentaire mondial, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Département de la communication globale des Nations Unies, Cabinet du Secrétaire général, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix/Département des opérations de paix, Département de l'appui opérationnel.

² Conformément aux documents GOV/2810 et GOV/2818.

part des États Membres, de coopération et de création de capacités dans les domaines de la nutrition chez les nourrissons et les jeunes enfants, des apports en micronutriments et de la prévention des maladies non transmissibles liées à l'obésité, et se félicitant de la signature d'arrangements pratiques avec la British Nutrition Society, la Fédération des sociétés africaines de nutrition et la Fédération des sociétés européennes de nutrition,

u) Consciente de la nécessité pour l'Agence d'accroître la capacité des États Membres dans le domaine de la dosimétrie en médecine, et se félicitant du soutien continu apporté à l'harmonisation, à l'échelle mondiale, de la dosimétrie en radiothérapie par l'intermédiaire du service postal d'audit dosimétrique qu'elle assure en collaboration avec l'OMS,

v) Reconnaissant que l'Agence a établi avec succès des partenariats traditionnels et non traditionnels, et comptant sur de nouveaux efforts de l'Agence en vue de l'amélioration des partenariats avec des partenaires et des donateurs pertinents, notamment des organisations régionales et multilatérales, ainsi que des organismes de développement et d'autres entités, et de la recherche fructueuse de financements importants avec des partenaires non traditionnels, notamment dans le domaine de la santé humaine,

w) Reconnaissant les efforts déployés par l'Agence pour promouvoir la formation théorique et pratique de spécialistes en médecine radiologique, notamment des médecins, et le succès du programme d'études avancées en physique médicale de niveau master du Centre international de physique théorique (CIPT), fondé sur des orientations de l'Agence,

x) Reconnaissant le rôle que joue l'Agence en aidant les États Membres à faire face à la charge des maladies non transmissibles, en particulier les maladies cardiovasculaires et neurodégénératives,

y) Soulignant l'importance d'une assistance continue aux États Membres, en collaboration avec des partenaires externes, dans la lutte contre les cancers, en particulier ceux qui touchent les femmes et les enfants,

z) Reconnaissant l'étroite collaboration entretenue avec l'OMS et l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et constatant la poursuite des activités dans le cadre du Programme mondial commun des Nations Unies pour la lutte contre le cancer du col de l'utérus ainsi que la participation à l'initiative pour la prévention et la maîtrise du cancer du col de l'utérus dirigée par l'OMS et à l'initiative mondiale de lutte contre le cancer chez l'enfant,

aa) Saluant l'initiative Rayons d'espoir, lancée en marge du 35^e Sommet de l'Union africaine (2022), qui vise à intégrer l'ensemble des compétences spécialisées de l'Agence pour aider les États Membres à diagnostiquer et traiter le cancer à l'aide de la médecine radiologique,

bb) Reconnaissant la contribution des partenariats public-privé et de la mobilisation des ressources pour ce qui est d'appuyer les activités de formation et les projets de recherche coordonnée (PRC),

cc) Notant que les services du Laboratoire de dosimétrie ont été étendus de façon à améliorer la dosimétrie dans les hôpitaux et l'élaboration d'activités de formation

théorique et pratique, et prenant note de la mise en service, en juin 2019, de l'installation d'accélérateur linéaire (linac) à Seibersdorf, qui renforce la capacité de l'Agence de fournir des services de dosimétrie,

dd) Reconnaissant les retombées bénéfiques à long terme des PRC et des publications qui en ont découlé sur le développement et les applications pratiques des technologies nucléaires à des fins pacifiques, et leur potentiel impact positif sur le programme de coopération technique, tout en reconnaissant leurs différences, et priant instamment le Secrétariat de continuer à dégager des effets positifs de potentielles synergies et d'éviter les doublons à cet égard,

ee) Reconnaissant en outre la coopération fructueuse et les résultats significatifs obtenus par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Agence par l'intermédiaire du Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture et des Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie qui lui sont associés à Seibersdorf, notamment dans le domaine de l'agriculture intelligente face au climat pour une adaptation résiliente et durable au changement climatique de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement,

ff) Saluant l'appui fourni par le Centre mixte FAO/AIEA dans la lutte contre les épidémies de certaines maladies et les invasions de certains ravageurs en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Europe,

gg) Reconnaissant que des mesures préventives sont nécessaires et qu'il importe de faire face aux problèmes posés par les changements climatiques et à la progression des flambées épidémiques et des invasions de ravageurs qui nuisent à la santé humaine, animale et végétale,

hh) Reconnaissant en outre que des populations d'insectes ravageurs susceptibles de nuire à la santé humaine, animale et végétale ont été réduites ou éradiquées avec succès grâce à la technique de l'insecte stérile (TIS),

ii) Consciente des activités du Réseau latino-américain et caraïbe d'analyse (RALACA), composé de 69 laboratoires et instituts nationaux de sécurité sanitaire des aliments de 21 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et du Réseau africain de sécurité sanitaire des aliments (AFoSaN), composé de 102 laboratoires et instituts nationaux de sécurité sanitaire des aliments de 43 pays d'Afrique, qui portent sur les problèmes de contamination alimentaire et visent à améliorer la sûreté de l'environnement et la sécurité sanitaire des aliments en générant des effets positifs dans les domaines de la santé, du commerce et de l'économie ; des activités des 77 laboratoires du Réseau de laboratoires diagnostiques vétérinaires (VETLAB), composé de 46 laboratoires de pays africains et 19 laboratoires nationaux asiatiques de diagnostic des maladies animales, visant à étendre l'utilisation des techniques nucléaires aux fins du diagnostic et de la maîtrise des maladies animales et des zoonoses transfrontières ; et des activités du Réseau sur la sélection des plantes par mutation (MBN), composé de 13 pays de la région Asie-Pacifique, visant à promouvoir la R-D et à favoriser la coopération régionale en ce qui concerne la sélection des plantes par mutation, la biotechnologie associée et l'échange de matériel génétique mutant,

jj) Reconnaissant les travaux menés dans les laboratoires des applications nucléaires de l'Agence en matière de R-D appliquée et adaptative, d'élaboration de normes, de

protocoles et d'orientations, et de prestation de formations et de services spécialisés dans l'intérêt des États Membres, et se félicitant de la mise en service du générateur de neutrons deutérium-deutérium au sein de l'installation de neutronique de Seibersdorf, qui permet à l'Agence de proposer des formations et diverses applications pratiques fondées sur les neutrons, telles que l'analyse par activation neutronique, la neutronographie/tomographie neutronique, le comptage des neutrons retardés et des expériences de détection des neutrons,

kk) Saluant la modernisation en cours des laboratoires de NA à Seibersdorf, notamment le projet ReNuAL 2, qui contribue aux activités de R-D et favorise l'accès des États Membres aux applications nucléaires, et les efforts déployés par l'Agence en vue de l'établissement de partenariats traditionnels et non traditionnels pour la mobilisation de ressources en faveur de ces projets,

ll) Notant que l'Agence a rassemblé et diffusé des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier et étudie les liens entre changements climatiques, augmentation des coûts des produits alimentaires et de l'énergie et crise économique mondiale, en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques pour la gestion et la planification intégrées des ressources en eau, en particulier des eaux de surface utilisées à des fins agricoles,

mm) Notant la coopération actuelle et le partenariat entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Agence, en particulier dans le contexte de la pollution marine et du Programme pour les mers régionales, et la demande croissante des États Membres en applications nucléaires pour la gestion de l'environnement, et notant en outre que l'Agence a accueilli la 48^e session annuelle du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP), qui s'est tenue virtuellement en septembre 2021,

nn) Reconnaissant la capacité unique de l'Agence de contribution aux efforts mondiaux de protection de l'environnement, notamment des écosystèmes terrestres, riverains, côtiers et marins, et consciente de la contribution considérable que la science nucléaire peut apporter face aux défis environnementaux que constituent notamment les changements climatiques, la pollution côtière et océanique, les microplastiques, et les habitats et espèces menacés,

oo) Notant l'initiative Technologie nucléaire au service de la lutte contre la pollution par le plastique (NUTEC Plastics), qui met à profit les activités menées par l'Agence pour aider les États Membres à lutter contre la pollution par le plastique, grâce au recyclage basé sur la technologie des rayonnements et à la surveillance du milieu marin à l'aide de techniques de traçage isotopique,

pp) Notant avec satisfaction les activités menées par l'Agence depuis plusieurs dizaines d'années pour aider les laboratoires d'analyse et les instituts de recherche des États Membres à améliorer leurs performances d'analyse en organisant régulièrement des tests de compétence et des comparaisons interlaboratoires et en produisant des matières de référence certifiées à partir d'un large éventail de matrices environnementales,

qq) Consciente des activités du réseau ALMERA de laboratoires d'analyse pour la mesure de la radioactivité dans l'environnement, composé de 195 laboratoires de 90 États Membres, visant à fournir des mesures exactes aux fins du contrôle de la radioactivité dans l'environnement,

- rr) Reconnaissant la contribution importante du Centre international de coordination sur l'acidification des océans, aux Laboratoires de l'environnement marin de l'AIEA, à la coordination des activités favorisant une meilleure compréhension des effets, à l'échelle mondiale, de l'acidification des océans, et saluant le soutien notable qu'un certain nombre d'États Membres ont fourni au Centre,
- ss) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et à la technologie des rayonnements dans les soins de santé, l'aseptisation et la stérilisation, la gestion des procédés industriels, la remédiation de l'environnement, la conservation des aliments, l'amélioration des cultures, l'élaboration de nouveaux matériaux et les sciences analytiques, ainsi que dans l'évaluation des impacts des changements climatiques,
- tt) Notant l'importance de la disponibilité de molybdène 99 pour le diagnostic et le traitement médicaux, et prenant note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Agence, en coordination avec d'autres organisations internationales, les États Membres et les parties prenantes concernées, pour faciliter un approvisionnement fiable en molybdène 99 en soutenant le développement des capacités des États Membres à assurer, pour leurs propres besoins et pour l'exportation, la production de molybdène 99 et de technétium 99m non basée sur l'UHE, lorsqu'elle est techniquement et économiquement faisable, notamment par la recherche sur un autre mode de production de technétium 99/molybdène 99, basé sur les accélérateurs,
- uu) Consciente des nouvelles initiatives de coopération qui ont été lancées pour la fourniture de services d'irradiation en réacteur, des progrès importants annoncés s'agissant de la mise au point de nouvelles installations de production de molybdène 99 et de l'expansion d'installations existantes, et de l'intérêt continu de nombreux pays pour la mise en place d'installations de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE pour les besoins nationaux, l'exportation et/ou la constitution d'une capacité de réserve partielle,
- vv) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons/tomodensitométrie (PET-CT) et des radiopharmaceutiques thérapeutiques, et reconnaissant les efforts accomplis par le Secrétariat pour planifier des activités permettant de répondre adéquatement aux besoins liés à la production de radiopharmaceutiques thérapeutiques élaborés en milieu hospitalier et à leur utilisation conformément aux prescriptions réglementaires applicables au plan national,
- ww) Prenant note du rôle joué par l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à élaborer et à consolider une approche de médecine personnalisée reposant sur les techniques nucléaires, notamment en radiologie diagnostique, en médecine nucléaire et en radiothérapie,
- xx) Consciente du rôle des accélérateurs de faisceaux d'ions et des sources de rayonnement synchrotron dans la recherche-développement pour la science des matériaux, les sciences de l'environnement, la biologie et les sciences de la vie, et le patrimoine culturel, et se félicitant de l'organisation de la Conférence internationale sur les accélérateurs destinés à la recherche et au développement durable : bonnes pratiques pour un impact socio-économique et de la deuxième Conférence internationale sur les applications de la science et de la technologie des rayonnements par l'Agence à Vienne en mai et en août 2022 respectivement,

yy) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux, notamment le problème des eaux usées industrielles, et notant l'initiative prise par l'Agence d'étudier sous tous ses aspects l'utilisation de la technologie des rayonnements pour le traitement des eaux usées et la dépollution dans les États Membres dans le cadre d'activités de recherche coordonnée,

zz) Prenant note du fort potentiel des faisceaux d'électrons en tant que source de rayonnements pour le traitement des matériaux et des polluants et l'atténuation des matières biologiques dangereuses et des pathogènes en vue de la mise au point de vaccins, et reconnaissant les résultats encourageants obtenus dans le cadre des PRC correspondants,

aaa) Notant les domaines potentiels d'application de l'intelligence artificielle, de l'apprentissage automatique et de la science des données dans divers domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires,

bbb) Consciente de l'importance de l'instrumentation nucléaire dans la surveillance des rayonnements et des matières nucléaires dans l'environnement et notant avec satisfaction la mise au point d'instruments de contrôle de la radioactivité en surface et la fourniture aux États Membres qui en font la demande de services pour la cartographie de leur territoire,

ccc) Reconnaissant les multiples usages des réacteurs de recherche, y compris au sein des centres nucléaires de recherche nationaux et des universités, en tant qu'outils précieux, notamment pour la formation théorique et pratique, la recherche, la production de radio-isotopes et les essais de matériaux, mais aussi en tant qu'outils de formation pour les États Membres envisageant d'adopter l'électronucléaire,

ddd) Consciente qu'une plus grande coopération régionale et internationale, notamment dans le cadre des coalitions régionales de réacteurs de recherche et des centres internationaux d'excellence s'appuyant sur des réacteurs de recherche (ICERR), sera nécessaire pour assurer un large accès aux réacteurs de recherche, étant donné que les réacteurs de recherche anciens sont remplacés par des réacteurs polyvalents en moins grand nombre, ce qui se traduit par une diminution du parc des réacteurs en service, et notant avec satisfaction l'appui coordonné et systématique du Secrétariat aux pays lançant leur premier projet de réacteur de recherche et les efforts faits récemment pour mobiliser un appui en faveur de l'optimisation de l'utilisation des réacteurs de recherche dans le cadre de la mission d'examen intégré de l'utilisation des réacteurs de recherche (IRRUR),

eee) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations internationales intéressés, comme le groupe du projet ITER (Réacteur expérimental thermonucléaire international), dans le cadre des projets liés à la fusion, appréciant les efforts déployés pour jouer un rôle moteur dans les expériences DEMO (centrale de démonstration à fusion) et prenant note des quatre premières réunions du Comité de coordination de la fusion nucléaire consacrées à la gestion des activités transversales relatives à la fusion,

fff) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques, et la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable,

ggg) Notant avec satisfaction les efforts actuellement déployés par le Secrétariat, avec les États Membres, dans le cadre du programme et budget pour 2022-2023, pour allouer des ressources suffisantes pour la rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf et la fourniture d'installations et d'équipements pleinement adaptés, et pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts concernant la création de capacités et le renforcement de la technologie soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement, et

hhh) Saluant les progrès du programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA, qui vise à encourager les femmes à faire des études dans les domaines des utilisations pacifiques des sciences et de la technologie nucléaires et de la non-prolifération nucléaire, ainsi que l'appui apporté au programme par divers États Membres,

1. Prie le Directeur général de poursuivre, conformément au Statut et en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie pour satisfaire les besoins de croissance et de développement durables des États Membres en toute sûreté ;
2. Prie le Secrétariat de mettre pleinement à profit les capacités des établissements des États Membres au moyen de mécanismes appropriés afin d'étendre l'utilisation des sciences et des applications nucléaires pour dégager des avantages socio-économiques, et se réjouit à la perspective de voir l'Agence aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1) et l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;
3. Souligne l'importance de favoriser, dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres au moyen de PRC au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et d'une assistance directe, et prie instamment le Secrétariat de renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux, régionaux et nationaux et de formations avec bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, et en élargissant la portée des ARC ainsi qu'en s'appuyant sur le dispositif des centres collaborateurs de l'AIEA ;
4. Prie instamment le Secrétariat de faire connaître les avantages des diverses applications des technologies nucléaires pour le développement qui pourraient être bénéfiques aux États Membres et de répondre à cette fin aux besoins de formation des ressources humaines à ces applications ;
5. Prie le Secrétariat d'entamer des consultations avec les États Membres en vue de convoquer en 2024, puis tous les quatre ans, une réunion de suivi de la Conférence ministérielle de 2018 sur la science, la technologie et les applications nucléaires et du programme de coopération technique ;
6. Prie instamment le Secrétariat de continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements pertinents, ainsi que des initiatives futures sur l'atténuation et le suivi des changements climatiques, et sur l'adaptation à ces changements ;

7. Accueille favorablement toutes les contributions annoncées par les États Membres, les institutions et le secteur privé, y compris dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, sous forme de contributions extrabudgétaires et en nature, aux activités de l'Agence ;
8. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires recensés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment :
- i. l'utilisation des radio-isotopes et des rayonnements dans la santé humaine, y compris l'amélioration de l'accès et de la qualité,
 - ii. les applications nucléaires relatives à l'alimentation et à l'agriculture, telles que l'agriculture intelligente face au climat, la gestion des terres et de l'eau, la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments, et l'amélioration et la gestion des cultures compte tenu des changements climatiques,
 - iii. l'utilisation de la TIS aux fins de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé et de zones exemptes ou à faible prévalence de mouches des fruits et aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies telles que la dengue, le paludisme, le chikungunya et la maladie à virus Zika,
 - iv. l'application de techniques dérivées du nucléaire pour le diagnostic précoce et rapide et la lutte contre les maladies animales et les zoonoses transfrontières,
 - v. la mesure de la radioactivité et des rayonnements dans l'environnement,
 - vi. les applications exceptionnelles des isotopes pour le suivi de l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et de l'acidification des écosystèmes marins qui en résulte,
 - vii. l'utilisation des radio-isotopes et des isotopes stables aux fins de l'évaluation des risques pour la sécurité sanitaire des produits de la mer, y compris les métaux lourds, les polluants organiques persistants, les microplastiques et les biotoxines,
 - viii. l'utilisation des isotopes aux fins de la protection des habitats et des espèces menacés,
 - ix. l'utilisation des isotopes dans le cadre de la gestion des eaux souterraines,
 - x. l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques à un coût abordable, et
 - xi. l'utilisation de la technologie des rayonnements pour la mise au point de matériaux nouveaux, le traitement des eaux usées, des gaz de combustion et d'autres polluants provenant d'activités industrielles ainsi que pour la préservation du patrimoine culturel ;
9. Prie le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres au moyen de PRC et de promouvoir la mobilisation de ressources suffisantes pour appuyer ces initiatives ;
10. Encourage un renforcement de la coopération entre États Membres pour la mise en commun d'informations sur les données d'expérience et bonnes pratiques pertinentes en ce qui concerne la gestion des ressources en eau, dans le cadre d'une synergie avec les organismes du système des Nations Unies s'occupant de la gestion des ressources en eau ;

11. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer le partenariat entre l'AIEA et le PNUE, en étroite consultation avec les États Membres, afin d'étudier plus en détail la possibilité d'une coopération formalisée, comme un programme conjoint entre l'AIEA et le PNUE visant à accroître l'accès à des projets et des informations utiles, tout en cherchant à éviter les doubles emplois ;
12. Note avec satisfaction les efforts constants déployés par le Secrétariat avec les États Membres parties à un Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (RCA) et encourage le Secrétariat à mettre au point et à diffuser des outils de TI dans divers domaines des applications nucléaires ;
13. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer le partenariat AIEA-OMS ;
14. Prie le Secrétariat de prêter assistance aux États Membres qui le demandent dans le cadre de leurs activités visant à atténuer les incidences des cancers, en particulier ceux touchant les femmes et les enfants, au moyen de mécanismes adéquats de prévention, de diagnostic, de traitement et de soulagement des symptômes ;
15. Encourage les États Membres à utiliser les mécanismes existants d'examen par des pairs en médecine radiologique pour améliorer le diagnostic de qualité et le traitement des patients ;
16. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres ;
17. Reconnait l'efficacité des réseaux de laboratoires de l'Agence tels que VETLAB, ZODIAC, RALACA, AFoSaN et MBN pour ce qui est de stimuler les activités de R-D relatives à la science et aux applications nucléaires, d'étendre l'utilisation des techniques nucléaires dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et de favoriser la coopération internationale concernant les applications nucléaires, notamment dans le cadre de partenariats Sud-Sud et triangulaires, et, par conséquent, prie le Secrétariat d'intensifier encore l'appui au renforcement et à l'extension de ces réseaux pour leur permettre de procéder pleinement et efficacement au transfert de technologies, au renforcement des capacités de R-D et à la conduite d'interventions d'urgence au profit des États Membres ;
18. Demande au Secrétariat de continuer à fournir une assistance technique concernant la production et le transport d'isotopes médicaux et de radiopharmaceutiques aux États Membres intéressés qui en font la demande ;
19. Demande au Secrétariat de continuer d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités en matière de mise au point, de production et de contrôle de la qualité des radiopharmaceutiques thérapeutiques de nouvelles générations (comme les émetteurs alpha) ;
20. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité dans la mise au point de radiopharmaceutiques et l'utilisation de la technologie des rayonnements dans l'industrie et à diffuser des principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;
21. Prie instamment le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre des activités qui contribueront à sécuriser et à développer la capacité de production de molybdène 99/technétium 99m, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser l'approvisionnement en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier, et prie en outre

instamment le Secrétariat de continuer de contribuer aux initiatives lancées par d'autres organisations internationales, comme l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, en vue d'atteindre cet objectif ;

22. Prie le Secrétariat de fournir une assistance technique, à la demande d'États Membres intéressés, quand cela est techniquement et économiquement faisable, pour appuyer les nouvelles initiatives nationales et régionales de création de capacités de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE, pour aider les capacités de production existantes à effectuer une transition en adoptant des méthodes non basées sur l'UHE et pour faciliter les activités de formation, comme les ateliers, de façon à aider les États Membres à être autosuffisants dans la production locale de radio-isotopes médicaux et de radiopharmaceutiques ;

23. Prie instamment le Secrétariat de continuer à étudier l'utilisation d'accélérateurs pour diverses applications de la technologie des rayonnements et de faciliter des démonstrations et des formations à l'intention des États Membres intéressés ;

24. Prie le Secrétariat de s'efforcer, en collaboration avec les États Membres, de développer les installations industrielles d'irradiation, comme les accélérateurs d'électrons, et les accessoires permettant de les utiliser, par exemple, pour les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, les applications industrielles, l'aseptisation et la stérilisation, et demande en outre la fourniture d'un appui technique pour l'utilisation des réacteurs de recherche dans la production de radiopharmaceutiques et de radio-isotopes industriels ;

25. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres intéressés, de poursuivre l'élaboration d'instruments appropriés et de mettre à la disposition des États Membres qui en font la demande des services permettant la cartographie rapide et économique de la radioactivité sur la surface de la Terre ;

26. Prie le Secrétariat de renforcer les activités de l'Agence dans le domaine de la science et de la technologie de fusion compte tenu des progrès réalisés dans la recherche sur la fusion nucléaire à ITER et ailleurs dans le monde, et de poursuivre les activités de DEMO, en étendant la portée et la participation dans la mesure du possible et en examinant plus avant la nécessité de coordonner la participation des diverses parties prenantes afin de couvrir les différents aspects des installations de fusion ;

27. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux pour assurer un large accès au parc des réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître les opérations de ces réacteurs et leur utilisation, grâce à des coalitions régionales de réacteurs de recherche, à des ICERR et à la formalisation des missions IRRUR en tant que services d'examen de l'AIEA, et prie en outre le Secrétariat de faciliter l'exploitation sûre, efficace et durable de ces installations ;

28. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres qui envisagent de se doter de leur premier réacteur de recherche à mettre en place une infrastructure de manière systématique, complète et judicieusement graduée et de fournir des directives sur les applications des réacteurs de recherche pour permettre aux organismes dans ces États Membres de prendre des décisions éclairées garantissant la viabilité stratégique et la pérennité de ces projets ;

29. Reconnaissant que toutes les activités relatives aux sciences et au génie nucléaires doivent se fonder sur des données nucléaires fiables, remercie le Secrétariat de fournir, depuis plus de 50 ans, des données nucléaires fiables aux États Membres et d'avoir développé une application

permettant d'accéder à ces données sur des téléphones portables, et encourage le développement de telles applications pour d'autres types de données nucléaires afin que ce service soit maintenu à l'avenir ;

30. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres intéressés à mettre en place une infrastructure de sûreté et à établir des centres régionaux de formation théorique et pratique dans leurs régions, quand il n'en existe pas, pour la formation spécialisée d'experts nucléaires et radiologiques, et prie le Secrétariat d'avoir recours à cet égard à des instructeurs qualifiés des pays en développement ;

31. Encourage le Secrétariat à continuer de coopérer avec l'Université nucléaire mondiale (WNU) dans le cadre de l'École biennale de la technologie des rayonnements et de renforcer son soutien à la participation de candidats de pays en développement ;

32. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

33. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa soixante-septième session ordinaire (2023), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

a) Rappelant ses résolutions précédentes sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA),

b) Reconnaissant que la PATTEC-UA a pour principal objectif d'éradiquer les mouches tsé-tsé et la trypanosomose en créant des zones durablement exemptes de ces mouches et de cette maladie, au moyen de diverses techniques de réduction et d'éradication, tout en s'assurant que les terres récupérées sont durablement et économiquement exploitées, contribuant ainsi à l'atténuation de la pauvreté et à la sécurité alimentaire et aidant ainsi les États Membres dans leurs efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable,

c) Reconnaissant que les programmes de lutte contre les populations de mouches tsé-tsé et la trypanosomose comprenant une composante de technique de l'insecte stérile (TIS) sont des activités complexes et logistiquement exigeantes qui nécessitent des approches souples, innovantes et adaptables pour la fourniture d'un appui technique,

d) Reconnaissant que le nombre de mouches tsé-tsé et le problème de la trypanosomose qu'elles transmettent constituent l'un des principaux obstacles au développement socio-économique du continent africain, qui affecte la santé humaine et animale, limite le développement rural durable et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté et d'insécurité alimentaire,

e) Consciente que, bien que le nombre de cas nouveaux de trypanosomose humaine africaine (THA) signalés soit maintenant inférieur à 1 000 par an, son niveau le plus bas depuis plusieurs décennies, la trypanosomose animale, elle, continue de toucher chaque

année des millions de têtes de bétail et demeure une des causes profondes de la faim et de la pauvreté, et donc une entrave au développement rural pour des dizaines de millions d'habitants des campagnes de 37 pays d'Afrique, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,

f) Reconnaissant qu'il importe de mettre au point des systèmes de production animale plus efficaces dans les communautés rurales touchées par la mouche tsé-tsé et la trypanosomose afin de réduire la pauvreté et la faim et de poser la base de la sécurité alimentaire et du développement socio-économique,

g) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et sur un plan d'action pour la conduite de la PATTEC-UA,

h) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la mise au point de la TIS pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la fourniture d'une assistance dans le cadre de projets de terrain, appuyés par le Fonds de coopération technique de l'Agence, pour intégrer la TIS contre la mouche tsé-tsé dans les actions des États Membres visant à trouver des solutions durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose,

i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ),

j) Se félicitant que le Secrétariat continue de collaborer étroitement avec la PATTEC-UA, en consultation avec d'autres organismes spécialisés compétents des Nations Unies, pour faire connaître le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose, organiser des cours régionaux, renforcer les capacités régionales et fournir, par l'intermédiaire du programme de coopération technique et du programme financé au moyen du budget ordinaire de l'Agence, une assistance opérationnelle aux activités de projets sur le terrain, ainsi que des conseils sur la gestion des projets et l'élaboration de politiques et de stratégies à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA,

k) Saluant les progrès réalisés par la PATTEC-UA pour impliquer davantage – outre des organisations internationales comme l'Agence, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé – des organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de faire face au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose et de favoriser une agriculture et un développement rural durables,

l) Saluant les progrès réalisés dans le projet d'éradication de la mouche tsé-tsé soutenu par l'Agence dans la région des Niayes au Sénégal, grâce notamment aux pupes fournies par l'Insectarium de Bobo-Dioulasso (IBD) au Burkina Faso, qui a amélioré la sécurité alimentaire et accru les revenus des agriculteurs avec un excellent rapport coût-efficacité,

m) Appréciant les contributions apportées par divers États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies à la lutte contre le problème de la mouche tsé-tsé et de la

trypanosomose en Afrique de l'Ouest, notamment celles apportées par les États-Unis d'Amérique au cours des dix dernières années, dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques (PUI), pour soutenir des projets de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose au Sénégal,

n) Prenant note de la poursuite de la collaboration étroite entre le Secrétariat et le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES), de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), premier centre collaborateur de l'AIEA en Afrique pour l'utilisation de la technique de l'insecte stérile aux fins de la gestion intégrée des populations de mouches tsé-tsé à l'échelle d'une zone,

o) Saluant l'étroite collaboration technique de l'Insectarium de Bobo-Dioulasso – Campagne d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose (IBD-CETT) du Burkina Faso, récemment désigné centre collaborateur de l'AIEA pour les « programmes opérationnels contre les mouches tsé-tsé faisant intervenir la technique de l'insecte stérile » en Afrique pour la période 2021-2024,

p) Saluant les efforts consentis par le Département de la coopération technique de l'Agence et le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture à l'appui de la PATTEC-UA,

q) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour étudier et éliminer les obstacles à l'application de la TIS à la lutte contre la mouche tsé-tsé dans les États Membres africains, par la recherche appliquée et l'élaboration de méthodes, tant en interne que dans le cadre du mécanisme des projets de recherche coordonnée de l'Agence,

r) Considérant qu'il faut accroître à tous les niveaux la capacité des États Membres touchés d'utiliser des techniques nucléaires de pointe pour éradiquer les maladies susmentionnées, et

s) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (document GC(66)/9, annexe 2),

1. Prie instamment le Secrétariat d'intensifier les efforts de sensibilisation, aux niveaux national, régional et international, au fardeau que représentent les mouches tsé-tsé et la trypanosomose, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au développement agricole des États Membres et de redoubler d'efforts pour créer des capacités et développer davantage les techniques d'association de la TIS à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne ;

2. Engage les États Membres à aider davantage, par un appui technique, financier et matériel, les États africains à créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé, tout en soulignant qu'il importe que la recherche appliquée et l'élaboration et la validation de méthodes au profit des projets opérationnels exécutés sur le terrain soient axées sur les besoins ;

3. Prie le Secrétariat de poursuivre, en coopération avec les États Membres et d'autres partenaires, le financement au moyen du budget ordinaire et du Fonds de coopération technique, pour une assistance cohérente à certains projets de terrain opérationnels sur la TIS, et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et les étendre ultérieurement ;

4. Prie le Secrétariat de soutenir les États Membres dans le cadre de projets de coopération technique sur la collecte de données de référence, l'élaboration de propositions de projets et la mise en œuvre de projets opérationnels d'éradication de la mouche tsé-tsé appuyés par des experts sur site, la priorité étant donnée aux populations génétiquement isolées de mouches tsé-tsé ;
5. Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et le Centre mixte FAO/AIEA à continuer d'appuyer la PATTEC-UA et à poursuivre leur collaboration étroite avec celle-ci dans les domaines convenus dans le mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence, signé en novembre 2009, et élargi par les arrangements pratiques qu'elles ont signés en février 2018 ;
6. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres au moyen d'orientations et de services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre de projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA solides et viables ;
7. Demande à l'Agence et à d'autres partenaires de renforcer la création de capacités dans les États Membres pour qu'ils puissent prendre des décisions en connaissance de cause sur les stratégies efficaces à adopter pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose et rentabiliser le recours à la TIS dans le cadre des campagnes GIREZ ;
8. Prie instamment le Secrétariat et d'autres partenaires de redoubler d'efforts pour créer des capacités et d'examiner la possibilité de créer un partenariat public-privé pour mettre en place et exploiter des installations d'élevage en masse de mouches tsé-tsé afin de fournir, de manière rentable, un grand nombre de mâles stériles à divers programmes de TIS sur le terrain ;
9. Encourage les pays ayant opté pour une stratégie de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose avec un élément de TIS à se concentrer dans un premier temps sur les activités de terrain, notamment les lâchers de mâles stériles provenant de centres de production en masse, à l'instar du projet d'éradication au Sénégal ;
10. Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et le Centre mixte FAO/AIEA à continuer d'appuyer la production en masse et la distribution de mouches tsé-tsé stériles, au niveau sous-régional, avec un soutien renforcé à l'Insectarium de Bobo-Dioulasso ;
et
11. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-septième session ordinaire (2023).

3.

Rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf

La Conférence générale,

- a) Rappelant le paragraphe 9 de la résolution GC(55)/RES/12.A.1, dans lequel elle a demandé au Secrétariat, de même qu'aux États Membres, de consentir des efforts pour moderniser les laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf, pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,

- b) Rappelant en outre les autres résolutions demandant que les laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf soient pleinement adaptés à l'utilisation prévue (comme la résolution GC(56)/RES/12.A.2 relative à la mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de l'éradication et/ou de la réduction des populations de moustiques vecteurs de maladies, la résolution GC(57)/RES/12.A.3 sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA), la résolution GC(56)/RES/12.A.4 sur le renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, la résolution GC(57)/RES/9.13 relative aux incidents nucléaires et radiologiques et à la préparation et la conduite des interventions d'urgence, et la résolution GC(57)/RES/11 relative au renforcement des activités de coopération technique de l'Agence),
- c) Consciente des applications croissantes, ayant des avantages économiques et environnementaux, des technologies nucléaires et radiologiques dans une grande variété de domaines, du rôle vital que les laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf jouent dans la démonstration et la mise au point de technologies nouvelles et dans leur déploiement dans les États Membres, et de l'augmentation considérable des cours correspondants et de la fourniture de services techniques ces dernières années,
- d) Reconnaissant avec satisfaction le rôle de premier plan que jouent au niveau mondial les laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf pour la mise en place de réseaux mondiaux de laboratoires dans plusieurs domaines, comme les réseaux de lutte contre les maladies animales appuyés par l'Initiative sur les utilisations pacifiques (PUI), le Fonds pour la renaissance africaine et la coopération internationale et de nombreuses autres initiatives,
- e) Reconnaissant en outre que les quatre autres laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf ont un besoin de modernisation afin de répondre à l'évolution et à la complexité des demandes qui leur sont adressées et aux besoins croissants des États Membres et de suivre le rythme toujours plus rapide du progrès technologique,
- f) Soulignant l'importance de laboratoires adaptés à l'utilisation prévue qui soient conformes aux normes de santé et de sûreté et disposent de l'infrastructure appropriée,
- g) Appuyant l'initiative du Directeur général concernant la modernisation des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf, annoncée dans sa déclaration à la 56^e session ordinaire de la Conférence générale,
- h) Rappelant en outre sa résolution GC(56)/RES/12.A.5, et en particulier le paragraphe 4, dans lequel elle a prié le Secrétariat « d'élaborer un vaste plan d'action stratégique pour la modernisation des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf, de proposer un concept et une méthodologie pour le programme de modernisation à court, moyen et long termes et de tracer la vision et le rôle futur de chacun des huit laboratoires des applications nucléaires »,
- i) Rappelant en outre le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs (document GC(57)/INF/11), qui présente les activités et les services des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf bénéficiant aux États Membres et à d'autres parties prenantes, quantifie les projections concernant les besoins et demandes futurs des États Membres et identifie les lacunes actuelles et celles auxquelles on peut s'attendre à l'avenir,

- j) Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs sur la stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf (document GOV/INF/2014/11), appelée projet ReNuAL, qui présente les éléments et les ressources nécessaires pour faire en sorte que les laboratoires soient adaptés à l'utilisation prévue et qui doit être mise en œuvre sur la période 2014-2017 avec un budget cible de 31 millions d'euros, et l'additif à cette stratégie (document GOV/INF/2014/11/Add.1), appelé ReNuAL Plus (ReNuAL+), qui fournit une mise à jour de celle-ci en définissant les éléments additionnels, figurant au paragraphe 15 de la stratégie, et la réflexion de l'Agence en vue de la création de ses propres capacités de biosécurité de niveau 3 (BSL3),
- k) Prenant note du document GOV/INF/2017/1 intitulé « Projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) », qui fournit aux États Membres des informations actualisées sur l'avancement de ReNuAL+, les ressources requises pour ce projet et sa portée,
- l) Prenant note de la réunion d'information technique tenue par le Directeur général le 3 septembre 2020, à laquelle ont été présentés les plans d'achèvement de la phase finale de la modernisation des laboratoires des applications nucléaires de Seibersdorf, appelée officieusement ReNuAL 2, qui comprend la construction d'un nouveau bâtiment pour le Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires, le Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique et le Laboratoire de l'environnement terrestre, la rénovation du Laboratoire de dosimétrie et le remplacement des serres des laboratoires,
- m) Se félicitant en outre du rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, qui figure à l'annexe 3 du document GC(66)/9, sur les progrès réalisés dans l'exécution du projet ReNuAL depuis la 65^e session de la Conférence générale,
- n) Se félicitant des réalisations et des progrès accomplis dans le cadre des projets ReNuAL et ReNuAL+, notamment la mise en service du nouvel accélérateur linéaire du Laboratoire de dosimétrie en juin 2019 et du nouveau Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) en août 2019,
- o) Saluant la mise en service en juin 2020 des Laboratoires Yukiya Amano (YAL), qui abritent le Laboratoire de la production et de la santé animales, le Laboratoire de la protection des aliments et de l'environnement et le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes, ainsi que la poursuite du développement de l'infrastructure du site, qui comprend un Centre énergétique répondant aux besoins de récréation des conditions environnementales de l'IPCL et des YAL,
- p) Reconnaissant qu'il est important que l'Agence dispose de capacités BSL3 pour aider les États Membres à lutter contre les maladies animales et les zoonoses transfrontières, et se félicitant de la coopération satisfaisante avec les autorités autrichiennes, en particulier avec l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments (AGES), qui a commencé à accorder un accès complet à sa nouvelle installation BSL3 à Mödling et en a consenti l'utilisation, ce qui renforce la capacité de l'Agence de fournir une assistance accrue aux États Membres dans la lutte contre les maladies animales et les zoonoses transfrontières, et notant en outre l'offre du Gouvernement autrichien concernant un ensemble englobant terrains, infrastructure et services techniques, évalué par lui à 2 millions d'euros, pour permettre à l'Agence d'établir ses propres capacités BSL3 dans la même installation à Mödling,

- q) Se félicitant que plus de 39 millions d'euros de fonds extrabudgétaires aient été collectés pour les projets ReNuAL et ReNuAL+, dont plus de 18,5 millions d'euros sont destinés au projet ReNuAL+, et que sept nouveaux donateurs et 21 donateurs récurrents figurent parmi les États Membres ayant versé quelque 19,9 millions d'euros à ce jour pour ReNuAL 2,
- r) Se félicitant en outre des contributions financières ou en nature et des détachements d'experts à titre gracieux consentis dans le cadre de la mise en œuvre du projet ReNuAL par 50 États Membres à ce jour, y compris des dernières contributions apportées par l'Arabie saoudite, les États-Unis d'Amérique, le Ghana, l'Irlande, Malte, le Mexique, la Slovaquie et la Slovénie, ainsi que des contributions reçues de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (AFRA), et de six contributeurs privés,
- s) Prenant acte des efforts du groupe informel d'États Membres, dit des « Amis de ReNuAL », qui contribuent activement à la mobilisation de ressources pour le projet et encourageant tous les États Membres en mesure de le faire à fournir des ressources pour appuyer la rénovation des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf,
- t) Notant en outre la proposition formulée dans la Mise à jour du budget de l'Agence pour 2023 consistant à ouvrir des crédits d'un montant de 1,55 million d'euros pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2023 consacrées au programme sectoriel 2 – projet d'investissement ReNuAL 2,
- u) Notant que le Directeur général a annoncé en septembre 2020 que 14,8 millions d'euros de contributions extrabudgétaires supplémentaires étaient nécessaires pour financer intégralement la construction du nouveau bâtiment de laboratoire, qui devrait commencer début 2022,
- v) Se félicitant de l'annonce conjointe de contributions extrabudgétaires faite par huit États Membres (Australie, États-Unis d'Amérique, Koweït, Mexique, Nigéria, Qatar, Slovaquie et Slovénie) à la réunion du Conseil des gouverneurs le 7 mars 2022 et visant à couvrir les 6,7 millions d'euros restants nécessaires, d'après les estimations initiales, pour débiter la construction du bâtiment du Laboratoire modulaire polyvalent à Seibersdorf (Autriche), comme preuve de leur engagement en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
- w) Notant les efforts déployés et les progrès réalisés dans la recherche de partenariats et de contributions de donateurs non traditionnels, en particulier pour les besoins en matériel, et notant également avec satisfaction l'établissement d'accords avec des partenaires non traditionnels pour la fourniture d'équipement aux laboratoires, et
- x) Notant la réunion d'information technique organisée par le Secrétariat à l'intention des États Membres le 6 septembre 2022 au sujet des ajustements du budget prévisionnel du projet ReNuAL 2 et des incidences sur le calendrier qu'ont la flambée continue et la volatilité des prix sur les marchés de la construction, et reconnaissant les efforts constants du Secrétariat pour réduire les coûts,
1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de recherche-développement adaptative de l'Agence dans les domaines des sciences, de la

technologie et des applications nucléaires où l'Agence a un avantage comparatif, et de maintenir l'accent sur les initiatives de renforcement des capacités et la fourniture de services techniques pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;

2. Prie le Secrétariat de tout faire pour que, compte tenu de l'importance des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf au sein de l'Agence, les besoins urgents et les demandes futures des États Membres en ce qui concerne les services de ces laboratoires soient satisfaits de la manière la plus efficace et la plus durable ;

3. Demande au Secrétariat de continuer d'appliquer une stratégie de mobilisation de ressources spécifique au projet pour rechercher des ressources auprès des États Membres, d'institutions, de fondations et du secteur privé, encourage la constitution de partenariats, notamment au moyen du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, et encourage en outre le Secrétariat à envisager de consacrer au projet des ressources financières provenant d'économies ou de gains d'efficacité, en consultation avec les États Membres ;

4. Demande également au Secrétariat de continuer à concevoir des ensembles ciblés de mobilisation de ressources qui permettent de faire concorder l'intérêt des donateurs potentiels avec les besoins de l'initiative ReNuAL dans son ensemble, en accordant la priorité aux éléments restants à achever dans la phase finale du projet, ReNuAL 2 ;

5. Encourage le Secrétariat à tenir les États Membres informés de la planification concernant les besoins restants des laboratoires des applications nucléaires ;

6. Prie le Secrétariat de fournir des informations sur les ressources financières requises pour la mise en œuvre future et d'indiquer où des ressources sont nécessaires pour respecter le calendrier d'exécution ;

7. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts de gestion des coûts face à la flambée des prix et à mettre en œuvre les éléments restants de ReNuAL 2 aussi rapidement que possible ;

8. Invite les États Membres à prendre des engagements financiers, à apporter des contributions financières, ainsi que des contributions en nature en temps utile, et à faciliter la coopération avec d'autres partenaires, le cas échéant, y compris des institutions, des fondations et le secteur privé, afin de permettre l'amélioration de l'infrastructure de base des laboratoires des applications nucléaires ;

9. Encourage les « Amis de ReNuAL », sous la coprésidence de l'Afrique du Sud et de l'Allemagne, et tous les États Membres à continuer d'appuyer l'exécution du projet en mettant l'accent sur la mobilisation de ressources dans les délais voulus pour permettre la mise en œuvre des éléments restants du projet ; et

10. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa soixante-septième session (2023).

4.

Projet d'action intégrée contre les zoonoses (ZODIAC)

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(65)/RES/11.A.4 adoptée à sa soixante-cinquième session ordinaire,
- b) Prenant note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC/66/9, annexe 7, soumis au Conseil des gouverneurs,
- c) Notant les informations fournies par le Secrétariat au sujet du projet ZODIAC, y compris par l'intermédiaire de réunions d'information régionales sur l'avancement du projet et de réunions bilatérales, ainsi que le lancement du portail ZODIAC en mai 2022,
- d) Appréciant la tenue de l'édition 2021 du forum scientifique de l'AIEA en marge de la 65^e session ordinaire de la Conférence générale, qui a mis l'accent sur le rôle de la science nucléaire dans la détection des zoonoses et sur le soutien apporté par l'Agence à ses États Membres pour les aider à mieux se préparer et à mieux faire face, en temps utile, aux épidémies de zoonoses,
- e) Consciente du rôle que l'Agence continue de jouer s'agissant d'aider les États Membres à réaliser les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, notamment ceux ayant trait à la bonne santé et au bien-être (ODD 3), à la vie terrestre (ODD 15) et aux partenariats (ODD 17),
- f) Appréciant le rôle que joue depuis longtemps l'Agence, conformément à son mandat, s'agissant d'aider les États Membres à accéder aux sciences, à la technologie et aux applications nucléaires en vue de répondre à des besoins très divers en matière de développement socio-économique, notamment dans les domaines de la santé humaine, de l'alimentation et de l'agriculture, et de la santé animale et des zoonoses,
- g) Consciente que l'Agence possède une longue expérience de la coopération avec d'autres organisations internationales et institutions spécialisées dans le domaine, et également consciente qu'il importe de faire en sorte que les mandats respectifs de ces organisations se complètent, de même que les protocoles sur lesquels se fonde depuis longtemps la coopération, comme le Guide tripartite pour la gestion des zoonoses à travers l'approche multisectorielle « Une seule santé » (le Guide tripartite sur les zoonoses),
- h) Notant l'importance des nouveaux partenariats noués avec l'initiative PREZODE pour la prévention de nouvelles zoonoses et l'Institut Pasteur de Dakar,
- i) Prenant note de la création du Groupe scientifique spécial ZODIAC, qui se compose de scientifiques et d'experts indépendants,
- j) Notant que des zoonoses telles que la COVID-19, notamment des maladies transmises par des vecteurs telles que le paludisme, la fièvre jaune, le chikungunya et la dengue, ont des conséquences considérables à long terme sur la santé humaine et le développement socio-économique des États Membres,
- k) Reconnaissant l'importance des sciences, de la technologie et des applications nucléaires dans la détection, le suivi et la maîtrise des nouveaux agents pathogènes

pouvant provoquer des maladies et entraîner des pandémies, et reconnaissant également qu'il importe de mettre ces technologies à la disposition de tous les États Membres,

l) Saluant le fait que le projet ZODIAC s'appuie sur les applications et structures de l'Agence ayant trait aux sciences et à la technologie nucléaires, notamment le Réseau de laboratoires diagnostiques vétérinaires (réseau VETLAB), ainsi que sur d'autres mécanismes d'exécution du programme de coopération technique, tels que des projets de recherche coordonnée et le projet de coopération technique INT5157, et le fait que ceux-ci sont intégrés à l'appui que l'AIEA fournit aux États Membres dans la lutte contre les zoonoses et la prévention des pandémies,

m) Considérant qu'en mai 2022 le projet ZODIAC comptait des laboratoires nationaux dédiés dans 125 États Membres et des coordonnateurs nationaux ZODIAC, désignés par les autorités nationales, dans 149 États Membres,

n) Se félicitant de la réaction rapide du Secrétariat qui, face à l'épidémie de variole du singe qui a touché trois continents et à celle de fièvre de Lassa en Afrique, a organisé l'atelier ZODIAC sur la variole du singe et la fièvre de Lassa dans les réservoirs animaux et les risques pour la santé publique en cas de transmission, tout en tirant parti du réseau de laboratoires nationaux ZODIAC,

o) Notant que le projet ZODIAC pourrait aider les États Membres à améliorer leur état de préparation aux zoonoses nouvelles et récurrentes, grâce à l'utilisation de méthodes de biologie moléculaire nucléaires et dérivées du nucléaire, en renforçant leurs capacités de détection, de suivi et d'intervention face aux nouveaux agents pathogènes susceptibles de provoquer des zoonoses et d'entraîner des pandémies,

p) Citant la création en 2013, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du réseau VETLAB, comme un exemple de l'appui fourni par l'Agence aux États Membres, et reconnaissant que ce réseau continue de jouer un rôle crucial s'agissant de permettre aux États Membres de lutter contre les zoonoses grâce au renforcement des capacités et à des collaborations transfrontières, qui ont considérablement amélioré les interventions menées face aux maladies animales et aux zoonoses transfrontières, et qu'il permet aussi à l'Agence d'intervenir rapidement pour lutter contre la pandémie de COVID-19,

q) Rappelant que l'Arrangement révisé conclu en 2021 entre l'Agence et la FAO a fait de l'amélioration du contrôle et du suivi des maladies animales, des zoonoses et des phytopathologies transfrontières une priorité, intégrant les capacités des laboratoires du Centre mixte FAO/AIEA aux travaux de la FAO sur l'initiative « Une seule santé »,

r) Notant que le projet ZODIAC entend tirer parti du partenariat entre l'Agence et la FAO pour établir une coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (WOAH),

s) Notant que l'Agence a accepté l'invitation de l'OMS à se joindre au réseau mondial pour la préparation stratégique, qui débutera ses travaux en octobre 2022, avec pour objectif de renforcer les capacités nationales en matière de préparation aux urgences sanitaires,

- t) Se félicitant qu'au mois de juillet 2022 le Secrétariat disposait de ressources, promises ou effectivement versées par 14 États Membres, d'un montant total de 10,4 millions d'euros,
- u) Saluant le fait qu'à ce jour un montant total de 7,21 millions d'euros a été consacré au renforcement des capacités et que, grâce aux technologies de l'information et de la communication, plus de 1 000 participants de 95 États Membres ont pu assister aux cours et ateliers organisés dans le cadre du projet ZODIAC, et appréciant les opérations d'achat de matériel essentiel menées à bien pour 25 États Membres et entreprises pour 13 autres États Membres, et
- v) Reconnaissant qu'il est important que l'Agence fasse usage des capacités de niveau de biosécurité 3 (BSL3) fournies par le Gouvernement autrichien pour aider les États Membres à lutter contre les maladies animales et les zoonoses transfrontières, et appréciant la bonne coopération avec les autorités autrichiennes, en particulier avec l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments (AGES) qui donne libre accès à son installation BSL3,
1. Souligne la nécessité pour l'Agence, conformément à son Statut, de répondre aux besoins et aux priorités des États et de poursuivre la mise en œuvre de toutes les activités programmatiques de manière équilibrée et en consultation avec les États Membres ;
 2. Souligne également qu'il est nécessaire que l'Agence poursuive ses activités de recherche-développement adaptatives dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, domaines dans lesquels elle bénéficie d'un avantage comparatif, de manière à aider les États Membres, en particulier ceux en développement, à la demande de ceux-ci et en conformité avec son Statut, à renforcer leurs capacités en matière d'identification, de caractérisation et de détection fiable, de diagnostic, de maîtrise et de gestion des zoonoses grâce à des techniques nucléaires et dérivées du nucléaire ;
 3. Prie le Secrétariat de continuer de fournir aux États Membres et au Conseil des gouverneurs des informations sur le projet ZODIAC, notamment un classement des tâches par ordre de priorité compte tenu des ressources extrabudgétaires mobilisées, une version actualisée du plan d'exécution du projet ZODIAC, et le calendrier proposé ;
 4. Prie le Secrétariat de concentrer ses efforts sur l'utilisation des technologies nucléaires et dérivées du nucléaire en rapport avec le projet ZODIAC, et d'assurer l'égalité d'accès de tous les États Membres intéressés à la planification et à l'exécution du projet ZODIAC ainsi qu'aux supports de formation et aux informations qui s'y rapportent, notamment par l'intermédiaire du portail ZODIAC ;
 5. Prie également le Secrétariat de veiller à mettre en œuvre le projet ZODIAC de manière efficiente et efficace, en évitant les redondances et en s'appuyant sur les mécanismes d'exécution et les réseaux de l'Agence déjà en place ;
 6. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'actualiser le programme ZODIAC en s'appuyant sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de ses interventions contre la COVID-19 et les autres épidémies de zoonoses ;
 7. Prend note de la collaboration qu'entretiennent de longue date l'Agence, la FAO, l'WOAH et l'OMS, et souligne que la coordination, la consultation et la collaboration avec ces organisations internationales, dont les compétences et les mandats sont complémentaires, seront

essentielles pour éviter les redondances et permettre la réussite de la conception et de l'exécution du projet ZODIAC ;

8. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres à renforcer durablement les capacités de leurs laboratoires nationaux de manière à permettre à ces États de se doter des outils et capacités nucléaires et dérivés du nucléaire nécessaires pour lutter plus efficacement contre les nouvelles zoonoses ;

9. Demande également au Secrétariat de développer la coordination avec les organisations internationales et régionales compétentes, selon qu'il convient, en veillant à éviter la redondance avec les mandats existants, et de mettre à profit les mécanismes d'exécution déjà en place, comme le réseau VETLAB, les centres collaborateurs et les PRC, de manière à renforcer les capacités des États Membres dans les domaines de la lutte contre les zoonoses et de la prévention des pandémies au moyen de techniques nucléaires et dérivées du nucléaire ;

10. Recommande au Secrétariat de renforcer ses activités de mobilisation de ressources, notamment en cherchant à obtenir des fonds extrabudgétaires spécifiquement destinés à l'exécution du projet ZODIAC, en particulier en s'appuyant sur son expérience en matière de mobilisation auprès de donateurs non traditionnels ou du secteur privé ;

11. Prie le Secrétariat de consulter les États Membres et les organisations internationales compétentes, notamment dans le cadre de réunions techniques, au sujet des principes, des procédures et des modalités de planification et d'exécution du projet ZODIAC, et de présenter aux États Membres et au Conseil des gouverneurs des rapports périodiques sur les faits nouveaux ; et

12. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-septième session ordinaire (2023).

5.

Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau

La Conférence générale,

- a) Apprécient les travaux réalisés par l'Agence dans le domaine de l'hydrologie isotopique en application de la résolution GC(63)/RES/10.A.3,
- b) Prend note de la Décennie internationale d'action de l'Organisation des Nations Unies sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui met l'accent sur le développement durable et la gestion intégrée des ressources en eau,
- c) Consciente que l'Organisation des Nations Unies continue de reconnaître le besoin d'une action accrue et concertée dans le domaine de l'eau et que l'eau joue un rôle déterminant dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim,
- d) Reconnaissant que les objectifs de développement durable (ODD) mettent l'accent sur la nécessité d'accroître les ressources en eau douce disponibles et d'intensifier les efforts de renforcement des capacités, qui sont toujours les principaux objectifs du programme de l'Agence relatif aux ressources en eau,

- e) Notant la tenue, à New York en mars 2023, de la Conférence des Nations Unies sur l'eau 2023, qui vise à intensifier les efforts aux fins de la réalisation de l'ODD 6 (garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement),
- f) Notant qu'afin de faciliter la réalisation de l'ODD 6, cinq « accélérateurs » ont été recensés pour atteindre cet objectif, à savoir la gouvernance, le financement, le renforcement des capacités, les données et informations, et l'innovation,
- g) Consciente que l'absence de cartographie exhaustive des ressources en eau, la vulnérabilité des eaux souterraines et les questions relatives aux ressources humaines dans ce domaine affectent la capacité des États Membres d'accroître la disponibilité de l'eau et son utilisation,
- h) Reconnaissant que l'Agence a régulièrement démontré l'importance des techniques isotopiques pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau, en particulier pour la gestion des eaux souterraines dans les zones arides et semi-arides et pour une meilleure compréhension du cycle de l'eau,
- i) Notant que les activités mises en œuvre par l'Agence, telles qu'elles sont mentionnées dans le document GC(66)/9 (annexe 6), répondent à des priorités nationales et ont permis une plus large utilisation des techniques isotopiques pour la gestion des ressources en eau et de l'environnement,
- j) Appréciant le fait que les activités mises en œuvre par l'Agence, notamment en association avec des organismes bilatéraux et d'autres organismes internationaux, comme la mise au point d'une nouvelle série de documents d'information sur l'hydrologie isotopique et la tenue d'ateliers de formation conjoints, par la Commission du développement durable des Nations Unies et par le Forum mondial de l'eau, ont beaucoup contribué à mieux faire connaître les travaux de l'Agence sur les ressources en eau,
- k) Appréciant les efforts déployés par l'Agence pour faciliter l'accès des États Membres à des installations d'analyse pour l'hydrologie isotopique au moyen d'analyseurs laser d'isotopes stables et de systèmes de mesure du tritium,
- l) Reconnaissant les activités menées par l'Agence pour renforcer les capacités des États Membres dans la réalisation de mesures isotopiques normalisées et de qualité élevée, notamment la mise au point d'un logiciel d'évaluation du fonctionnement et de la performance des laboratoires chargés de l'analyse de routine des isotopes stables, des gaz rares et de leurs isotopes, ainsi que du tritium dans des échantillons d'eau,
- m) Notant que, dans le cadre de la phase pilote du projet de l'AIEA pour l'accroissement de la disponibilité en eau (IWAVE), l'Agence a aidé les États Membres à accroître la disponibilité des ressources en eau douce et à les pérenniser à partir d'évaluations étendues des ressources nationales en eau, et notant avec satisfaction que des mesures sont prises pour étendre le projet IWAVE à d'autres États Membres,
- n) Saluant l'annonce de l'organisation par l'Agence du 16^e Colloque international sur l'hydrologie isotopique, qui se tiendra à Vienne en juillet 2023,
- o) Notant le rôle de l'hydrologie isotopique dans l'évaluation de l'impact des activités minières sur l'environnement,

p) Constatant l'importance et le rôle que revêtent, depuis longtemps, le Réseau mondial de mesure des isotopes dans les précipitations (GNIP) en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), que la signature d'un nouveau mémorandum d'accord régissant la gestion du GNIP a permis de réaffirmer, et le Réseau mondial de mesure des isotopes dans les cours d'eau (GNIR), utilisés pour l'évaluation des ressources en eau, notamment au moyen d'outils d'hydrologie isotopique, ainsi que pour la cartographie hydrologique, la modélisation du bilan hydrique, la prévision des impacts du changement climatique, la gestion des sécheresses et l'évaluation de la pollution de l'eau, et saluant l'accroissement de la couverture mondiale de ces initiatives grâce à une collaboration renforcée avec les États Membres, ainsi qu'au renouvellement et au renforcement de la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et ONU-Eau, respectivement,

q) Notant les efforts déployés par le Secrétariat pour aider les États Membres à mieux gérer les ressources en eau, y compris ses travaux visant à améliorer les compétences et la collaboration entre les États Membres participants en ce qui concerne l'utilisation des isotopes de l'environnement aux fins d'une meilleure évaluation de la pollution par l'azote et de l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau pour une gestion des ressources en eau et des stratégies de remédiation optimales,

1. Prie le Secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles :

- i. de renforcer encore les efforts visant à tirer pleinement parti du potentiel des techniques isotopiques et nucléaires dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau dans les pays intéressés au moyen de programmes adéquats, en sensibilisant davantage et en aidant les États Membres à créer des capacités nationales grâce à une collaboration accrue avec les organisations nationales et internationales œuvrant dans la gestion des ressources en eau,
- ii. de continuer de faciliter l'accès des États Membres à l'analyse isotopique en modernisant certains laboratoires, en établissant des réseaux structurés et officiels entre les laboratoires soutenus, en fournissant des méthodes et des orientations relatives au contrôle de la qualité des données isotopiques, en effectuant des tests de compétence à l'échelle mondiale ainsi qu'à l'échelle régionale et nationale dans le cadre des comparaisons interlaboratoires, et en aidant les États Membres à adopter de nouvelles techniques d'analyse moins coûteuses fondées sur les progrès récents des technologies pertinentes, y compris celles du laser,
- iii. de continuer de renforcer le Laboratoire d'hydrologie isotopique au Siège de l'Agence, à Vienne, afin de garantir qu'il puisse fournir l'appui et les orientations nécessaires aux États Membres et soutenir les programmes de formation et de transfert de technologie pour les aider dans la gestion des ressources en eau,
- iv. d'étendre les activités liées au projet IWAVE et à la gestion des eaux souterraines, et en particulier l'évaluation et la gestion des ressources en eaux souterraines fossiles, y compris dans les régions arides et semi-arides, ainsi qu'à la sûreté et à la durabilité de ces ressources, en collaboration avec des organismes régionaux et d'autres organismes internationaux, et de mettre au point des outils et des méthodologies pour améliorer le recensement des ressources en eau,

- v. de faciliter l'accès des États Membres à de nouvelles techniques d'utilisation des isotopes de gaz rares pour déterminer toute l'étendue des temps de séjour des eaux souterraines, des plus jeunes aux plus anciennes,
- vi. de faciliter l'accès des États Membres aux améliorations de l'analyse du tritium dans le cycle hydrologique pour leur permettre d'étudier les connexions et les temps de transit entre différents réservoirs d'eau, ainsi que le risque de contamination et de pollution,
- vii. de renforcer les activités qui contribuent à la compréhension du climat et de son impact sur le cycle de l'eau et qui visent à mieux prévoir les catastrophes naturelles liées à l'eau, notamment les inondations et les sécheresses extrêmes, et à en atténuer les effets, ainsi qu'à une meilleure compréhension des répercussions qu'auront les changements qui s'opèrent dans la cryosphère sur la gestion des ressources en eau par les États Membres, et de contribuer au succès de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028),
- viii. d'étendre le recours aux outils géochimiques et isotopiques afin d'améliorer les modèles hydrologiques dans les zones minières, notamment pour l'évaluation de l'impact des activités minières sur l'environnement,
- ix. d'étendre le recours à l'isotope ^{15}N et à d'autres isotopes dans les études sur la qualité de l'eau traitant des préoccupations relatives à la qualité de l'eau, d'élargir les prescriptions d'analyse pour adopter ces isotopes et de réaliser des exercices de comparaison à l'échelle internationale, afin de garantir l'état de préparation des laboratoires dans les États Membres,
- x. de redoubler d'efforts pour améliorer la couverture temporelle et géographique des programmes mondiaux de l'Agence sur la surveillance des isotopes dans les précipitations, les cours d'eau et les autres masses d'eau, et des produits associés de cartographie, bases de données et modèles, grâce à une collaboration renforcée avec les États Membres, en particulier s'agissant des méthodes et approches d'évaluation holistique de la vulnérabilité des eaux souterraines, qui portent à la fois sur les questions de qualité et de quantité des ressources en eau et les effets attendus du changement climatique sur ces deux aspects, et
- xi. d'envisager de participer à des conférences internationales de haut niveau sur la gestion des ressources en eau, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'eau 2023, qui se tiendra à New York en mars 2023 et qui vise à intensifier les efforts aux fins de la réalisation de l'ODD 6 (garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement) ;

2. Prie l'Agence de continuer, parallèlement à d'autres organismes concernés des Nations Unies et à des organismes régionaux compétents, de former du personnel à l'hydrologie isotopique grâce à des cours appropriés, dispensés dans des universités et des instituts des États Membres, au moyen de techniques de communication avancées et d'outils éducatifs, et dans des centres de formation régionaux, en vue de donner aux hydrologues travaillant sur le terrain les moyens d'utiliser les techniques isotopiques ; et

3. Prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa soixante-huitième session ordinaire (2024), sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

6.

Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(44)/RES/24 « Mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats » et GC(62)/RES/9 « Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies »,
- b) Prenant note des décisions de la quinzième session ordinaire du Sommet de l'Union africaine tenue à Kampala (Ouganda) du 25 au 27 juillet 2010, qui a noté l'évaluation quinquennale de l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique, réaffirmant les engagements pris lors du sommet extraordinaire sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, ainsi que dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de la Décennie de l'Initiative « Faire reculer le paludisme », et décidant de proroger l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme (Appel d'Abuja) à 2015 pour l'aligner sur l'échéance des OMD,
- c) Saluant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les cibles de l'objectif 3 (permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge),
- d) Appréciant le rôle important des applications nucléaires dans la satisfaction des besoins humains,
- e) Consciente que le travail accompli par l'Agence dans le domaine des sciences et applications nucléaires à des fins autres que la production d'électricité contribue au développement durable, notamment par le biais de programmes visant à améliorer la qualité de vie de diverses façons, y compris en améliorant la santé humaine,
- f) Reconnaissant le succès de l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) aux fins de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone, dans l'éradication ou la réduction des populations de mouches tsé-tsé, de pyrales, de mouches des fruits et d'autres insectes économiquement importants,
- g) Notant avec préoccupation qu'environ 3,98 milliards de personnes restent exposées au paludisme, et que le nombre de cas de paludisme et de décès dus à cette maladie continue d'augmenter à l'échelle mondiale – on estime qu'en 2020, il y a eu quelque 241 millions de nouveaux cas de paludisme et 627 000 décès dus à ce dernier, essentiellement en Afrique – ce qui fait de cette maladie un obstacle majeur à l'élimination de la pauvreté et au développement en Afrique,
- h) Notant que le parasite du paludisme continue de développer une résistance aux médicaments, que les moustiques deviennent de plus en plus résistants aux insecticides,

et que l'on prévoit de recourir à la TIS dans certaines conditions en complément à d'autres techniques, en accord avec la stratégie de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) « Faire reculer le paludisme », y compris la gestion intégrée du vecteur, stratégie qui préconise de ne pas se fier à une seule technique en la matière,

i) Notant avec une grave préoccupation que la dengue, qui est aujourd'hui la maladie transmise par les moustiques la plus courante dans le monde, est devenue un problème majeur de santé publique à l'échelle internationale, son incidence ayant été multipliée par plus de 30 au cours des 50 dernières années, qu'il est estimé que cette maladie infecte environ 400 millions de personnes par an, que plus de la moitié de la population mondiale risque de la contracter, que les moustiquaires ne sont pas efficaces dans la lutte contre cette maladie, car les moustiques vecteurs sont actifs pendant la journée, et que d'autres techniques de lutte sont requises d'urgence,

j) Notant avec préoccupation que le chikungunya est transmis par les moustiques dans la région Amérique latine et Caraïbes, et qu'il n'existe actuellement aucun traitement de cette maladie transmise par des moustiques,

k) Notant avec préoccupation l'épidémie causée par le virus Zika dans les Amériques, à laquelle seraient très probablement liés des troubles neurologiques sévères, comme la microcéphalie congénitale, observés chez des nouveau-nés, et qui a poussé l'OMS à déclarer, le 1^{er} février 2016, qu'il s'agissait d'une urgence de santé publique de portée internationale et qu'il n'existait pour l'heure aucun médicament ni vaccin efficace pour traiter ou prévenir cette maladie,

l) Notant que dans le Plan thématique pour la mise au point et l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) et de méthodes génétiques et biologiques connexes de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies, qui a été révisé en octobre 2019, il a été recommandé que l'Agence investisse pour contribuer à la gestion des espèces de moustiques vecteurs au moyen d'un financement continu du développement de la TIS et d'autres méthodes génétiques et écologiques connexes,

m) Notant que la réduction des populations de moustiques vecteurs de maladies à l'aide de la TIS est appropriée principalement dans les zones urbaines, où l'épandage aérien d'insecticides est interdit ou n'est pas indiqué, et qu'il faut appliquer une méthode de lutte à l'échelle d'une zone, complément nouveau et potentiellement puissant des programmes existants exécutés au niveau local,

n) Se félicitant du fait que la R-D effectuée en laboratoire et la recherche basée sur des projets exécutés sur le terrain sur le paludisme et les moustiques vecteurs d'autres maladies se soient poursuivies au cours des deux dernières années,

o) Se félicitant également de la conclusion, en juillet 2019, d'un mémorandum d'accord avec l'OMS afin d'intensifier la recherche-développement relative à l'utilisation de la TIS dans la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies,

p) Appréciant la priorité accordée à la rénovation du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs, à Seibersdorf, dans le cadre de la stratégie ReNuAL – Stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf (document GOV/INF/2014/11),

- q) Notant avec satisfaction l'intérêt manifesté par certains donateurs et le soutien qu'ils apportent à la R-D et au transfert de technologie concernant la TIS aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue, de la maladie à virus Zika et d'autres maladies, et
- r) Notant avec appréciation l'appui de l'Agence à la mise au point de la TIS aux fins de la gestion des moustiques vecteurs de maladies transmises par des arthropodes, dont fait état le rapport du Directeur général dans le document GC(66)/9, annexe 4,
1. Prie l'Agence de poursuivre et de renforcer, par les activités susmentionnées, la recherche nécessaire pour pouvoir préciser et valider l'utilisation de la TIS dans la lutte intégrée contre les moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue, de la maladie à virus Zika et d'autres maladies, tant en laboratoire que sur le terrain ;
 2. Prie l'Agence d'associer de plus en plus au programme de recherche les établissements scientifiques et de recherche des États Membres en développement afin d'assurer leur participation en vue de l'appropriation de ce programme par les pays touchés ;
 3. Prie l'Agence de redoubler d'efforts pour poursuivre les activités de mise au point et de transfert de systèmes plus efficaces de séparation des sexes, notamment des souches de sexage génétique, qui permettent d'éliminer complètement les moustiques femelles dans les installations de production, et pour mettre au point des méthodes économiques de lâcher et de surveillance des mâles stériles sur le terrain ;
 4. Prie en outre l'Agence d'allouer des ressources adéquates et de mobiliser des fonds extrabudgétaires afin de poursuivre le programme de recherche sur les moustiques récemment élargi, ainsi que des laboratoires et bureaux et des effectifs ;
 5. Prie l'Agence de continuer à renforcer la création de capacités et le travail en réseau en Amérique latine, en Asie et dans le Pacifique, et en Afrique au moyen de projets de CT régionaux et de continuer à soutenir des projets de terrain de lutte contre les moustiques *Aedes* et *Anopheles* au moyen de projets de CT nationaux en vue de déterminer le potentiel de la TIS comme technique efficace de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies ;
 6. Invite l'Agence à suivre la recommandation faite par les experts chargés du Plan thématique révisé pour la mise au point et l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) et de méthodes génétiques et biologiques connexes de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies, et à investir dans la lutte contre les espèces de moustiques vecteurs en assurant un financement continu du développement de la TIS et d'autres méthodes connexes ;
 7. Invite l'Agence à continuer de renforcer sa collaboration avec l'OMS et à fournir des orientations destinées aux projets sur le terrain en vue d'évaluer les incidences entomologiques et épidémiologiques ;
 8. Soutient la volonté de l'Agence de continuer de s'efforcer de renforcer sa coopération et sa collaboration avec les États Membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les autres partenaires concernés aux fins de l'élaboration, de l'application et de la surveillance de la TIS pour aider à assurer une agriculture durable et la sécurité alimentaire ;
 9. Prie le Secrétariat de continuer de solliciter des ressources extrabudgétaires, y compris dans le cadre de l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, pour pouvoir intensifier les

activités visant à valider, sur le terrain, l'emploi de la TIS contre les moustiques vecteurs de maladies au moyen de projets opérationnels ; et

10. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa soixante-huitième session (2024).

7.

Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(62)/RES/9.A.4, « Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance », et les précédentes résolutions de la Conférence générale sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), tenue en juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), et plus récemment dans l'Objectif 6 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans le débat en vue de l'application de l'Accord de Paris adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), en décembre 2015, et l'Appel de Rabat « Water for Africa », document final de la Conférence internationale sur l'eau et le climat : « Sécurité hydraulique pour une justice climatique », qui visait à assurer une intégration plus forte de l'eau dans le programme sur le climat avant la COP22, la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue au Maroc en novembre 2016, et d'autres conférences des Nations Unies sur les changements climatiques, à savoir la COP23, la COP24, la COP25 et la COP26,
- c) Reconnaissant la recommandation VII-3.7 du Groupe consultatif permanent sur l'énergie nucléaire (SAGNE) concernant l'accélération des efforts du Département de l'énergie nucléaire et de la Plateforme de l'Agence sur les RFMP et leurs applications (Plateforme de l'AIEA sur les RFMP) dans le domaine des applications non électriques de l'énergie nucléaire, y compris pour aider les États Membres à élaborer des plans pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (RFMP),
- d) Notant que les pénuries d'eau potable suscitent de plus en plus de préoccupations dans de nombreuses régions du monde en raison de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'industrialisation accrues, et des effets des changements climatiques,
- e) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
- f) Reconnaissant qu'un certain nombre d'États Membres ont exprimé leur intérêt pour participer à des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,

- g) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire a été démontré avec succès dans le cadre de divers projets menés dans certains États Membres, tant pour l'eau potable que pour l'eau industrielle, et qu'il est généralement rentable, et reconnaissant dans le même temps que les aspects économiques de la mise en œuvre dépendront de facteurs propres aux sites,
- h) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(66)/9,
- i) Prenant note de l'élargissement des compétences du Groupe de travail technique sur le dessalement nucléaire (TWG-ND) pour englober la gestion intégrée des ressources en eau et, plus particulièrement, l'utilisation efficace de l'eau dans les installations nucléaires,
- j) Prenant note avec satisfaction du lancement de la Plateforme de l'AIEA sur les RFMP visant à assurer une approche transversale et à fournir un appui cohérent et intégré aux États Membres sur tous les aspects de la mise au point, du déploiement et de la supervision de ces réacteurs, et notant que l'Agence consacre un projet au soutien des applications non électriques de l'énergie nucléaire,
- k) Notant avec satisfaction que l'Agence est en mesure d'aider les États Membres par l'intermédiaire d'ateliers et de missions d'experts dans le domaine du dessalement nucléaire, y compris avec des RFMP,
- l) Notant que l'Agence organise un atelier et une mission d'experts sur le dessalement nucléaire à l'aide des RFMP, au titre de son programme de coopération technique,
- m) Prenant note des réunions techniques tenues en 2019, 2020, 2021 et 2022 sur des thèmes liés à la cogénération nucléaire et au dessalement nucléaire, notamment l'atelier sur les applications non électriques, y compris le dessalement, organisé en février 2019 à Prague,
- n) Notant que l'Agence a lancé en 2022 un projet de recherche coordonnée (PRC) sur l'évaluation du rôle de la cogénération nucléaire (y compris le dessalement) dans le cadre du développement durable, pour faire suite aux recommandations des membres du Groupe de travail technique sur le dessalement nucléaire en 2019 et des réunions de suivi sur le sujet, et
- o) Notant que le Secrétariat a publié en septembre 2019 le document intitulé *Guidance on Nuclear Energy Cogeneration* (IAEA Nuclear Energy Series No. NP-T-1.17), et qu'il prépare actuellement une publication sur les responsabilités des vendeurs et des utilisateurs dans les projets de cogénération nucléaire, comme suite à la résolution GC(60)/RES/12/4.4.b pour répondre à la demande adressée au Directeur général de « publier un rapport technique concernant les responsabilités des vendeurs et des utilisateurs participant à des projets de dessalement nucléaire, et évaluant différents scénarios de cogénération »,
1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de renforcer les contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non

gouvernementales appropriées au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;

2. Encourage le Groupe de travail technique à continuer de servir de cadre pour des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire et les activités de gestion intégrée des ressources en eau ;
3. Souligne la nécessité de poursuivre le renforcement de la coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, au moyen de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;
4. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
 - a) de continuer à organiser des ateliers de formation régionaux et des réunions techniques, d'utiliser d'autres mécanismes disponibles pour diffuser des informations sur le dessalement nucléaire et la gestion de l'eau à l'aide de RFMP, et d'entreprendre davantage d'activités visant à mieux établir comment les réacteurs existants peuvent offrir des options de dessalement nucléaires,
 - b) de publier une version révisée du document existant NG-G-3.1 (Rev.1), Étapes du développement d'une infrastructure nationale pour l'électronucléaire, pour traiter des aspects des projets de cogénération nucléaire, y compris le dessalement,
 - c) de continuer à renforcer les activités de l'Agence visant à évaluer le rôle du dessalement nucléaire dans le cadre du développement durable et de l'atténuation du changement climatique,
 - d) de continuer à intensifier les activités de l'Agence liées à la formation, au renforcement des capacités et à la diffusion des informations sur le dessalement nucléaire à l'aide des RFMP ;
5. Invite le Directeur général à mobiliser des fonds auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et à la cogénération, ainsi qu'au développement de RFMP innovants ;
6. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé qu'un nombre croissant d'États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence ; et
7. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-septième session ordinaire (2023) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

8.

Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(62)/RES/9.A.5, GC(60)/RES/12.A.5, GC(58)/RES/13.A.5, GC(56)/RES/12.A.4, GC(54)/RES/10.A.4 et GC(52)/RES/12.A.5 intitulées « Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture » et sa résolution GC(51)/RES/14 intitulée

« Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires »,

b) Reconnaissant le rôle central du développement agricole dans l'accélération de la réalisation de plusieurs des objectifs de développement durable (ODD), en particulier celui qui vise à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable dans l'intérêt socio-économique de tous les États Membres,

c) Reconnaissant que les grandes tendances mondiales qui façonneront le développement agricole à moyen terme comprennent l'augmentation de la demande alimentaire, la persistance de l'insécurité alimentaire, la malnutrition, les épidémies et les pandémies causées par des zoonoses et l'impact des changements climatiques,

d) Notant que l'Accord de Paris sur les changements climatiques reconnaît la priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, et la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques,

e) Notant que, d'après la publication de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) intitulée « L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022 », jusqu'à 828 millions de personnes dans le monde, soit 10,5 % de la population mondiale, ont souffert de la faim en 2021 et que le nombre de personnes touchées par la faim a augmenté de 150 millions à la suite de la pandémie de COVID-19,

f) Notant les bienfaits que procure l'application pacifique des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture et l'importance de rendre accessibles les technologies appropriées, en particulier aux États Membres en développement, pour améliorer l'agriculture durable et résiliente et la sécurité alimentaire, et dans certains cas, pour renforcer la santé publique et les résultats dans le domaine environnemental en appliquant des approches axées sur le principe « Une seule santé »,

g) Appréciant les efforts faits par le Secrétariat pour renforcer encore son partenariat avec la FAO et pour ajuster et adapter ses services de mise au point de technologie, de création de capacités et de transfert de technologie pour répondre aux demandes des États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture,

h) Remerciant le Conseil de la FAO d'avoir soutenu, à sa 164^e session en 2020, la transformation de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture en Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture,

i) Appréciant le travail du Centre mixte FAO/AIEA s'agissant de la mise au point et de l'application des techniques nucléaires et connexes dans l'alimentation et l'agriculture, et accueillant avec satisfaction le renouvellement par les Directeurs généraux de la FAO et de l'Agence de leur engagement à amplifier le partenariat noué de longue date entre les deux organisations moyennant la signature d'arrangements révisés concernant les travaux du Centre mixte FAO/AIEA en 2021,

- j) Affirmant la synergie et la contribution de ce partenariat unique dans le cadre du Centre mixte FAO/AIEA à la sécurité alimentaire dans le monde et au développement durable de l'agriculture,
- k) Rappelant le nouveau Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO, qui vise à favoriser la réalisation du Programme 2030 en promouvant des systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables et qui rationalise les priorités, les résultats et l'allocation des ressources pour accélérer l'élimination de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté, et l'utilisation durable des ressources naturelles,
- l) Accueillant avec satisfaction les travaux entrepris par les Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf, notamment l'utilisation des isotopes dans le cadre d'une agriculture intelligente face au climat et la mise au point de techniques innovantes permettant de mesurer les émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture ; le contrôle de la traçabilité des aliments, de leur authenticité et de la présence de contaminants ; les recherches sur des vaccins irradiés à usage vétérinaire pour l'amélioration et la mise au point de vaccins ; l'établissement de cartes d'hybrides d'irradiation pour l'élevage sélectif ; le renforcement des applications diagnostiques pour les maladies animales ; la mise au point de procédures de test innovantes pour la détection et la surveillance du SARS-CoV2 dans les populations animales ; et l'accroissement de l'efficacité des techniques d'induction de mutations pour améliorer les cultures à l'aide de biotechnologies modernes,
- m) Reconnaissant le rôle crucial des Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie dans la satisfaction des besoins et des attentes des États Membres concernant la mise en œuvre réussie des sciences, des technologies et des applications nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, notamment pour ce qui est de constituer une ressource interne très réactive de recherche-développement,
- n) Reconnaissant le rôle important que jouent les capacités de niveau de biosécurité 3 (BSL3) de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à détecter et à combattre les maladies animales transfrontières et les zoonoses, et appréciant la bonne coopération avec les autorités autrichiennes, en particulier avec l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments (AGES) qui donne libre accès à son installation BSL3, et se félicitant de ce que l'Agence envisage de doter l'installation existante d'une extension appartenant à l'AIEA,
- o) Notant les efforts faits par le Secrétariat pour lutter contre des maladies animales et des zoonoses nouvelles et réémergentes telles que la peste des petits ruminants, la peste porcine, la fièvre aphteuse, la maladie à virus Ebola, la grippe aviaire, la fièvre hémorragique de Crimée-Congo, la fièvre de la vallée du Rift, la fièvre catarrhale du mouton et la dermatose nodulaire contagieuse en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Europe, ainsi que la pandémie de COVID-19 et l'épidémie de variole du singe,
- p) Reconnaissant que les maladies animales nouvelles et réémergentes affectent gravement la productivité animale et la sécurité alimentaire et reconnaissant en outre l'importance de la mise en place de systèmes de production animale plus efficaces et saine dans les zones rurales pour l'amélioration du développement socio-économique,
- q) Reconnaissant la réussite du Réseau de laboratoires diagnostiques vétérinaires (réseau VETLAB), qui a su adapter sa structure pour prendre en compte la plupart des

maladies transfrontières et zoonotiques, y compris la COVID-19, et qui compte actuellement 46 États Membres africains et 19 États Membres asiatiques, ainsi que des réseaux récemment créés dans 17 pays d'Amérique latine et des Caraïbes et 27 États Membres d'Europe et d'Asie centrale,

r) Reconnaissant également le rôle important et de plus en plus large que joue le réseau VETLAB en aidant ces États Membres à améliorer la santé humaine et animale, ainsi que la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire, et à accroître la qualité de la production alimentaire, contribuant ainsi aux efforts faits par les États Membres pour atteindre les ODD, et à lutter contre la COVID 19 et d'autres zoonoses dans le cadre du projet ZODIAC,

s) Reconnaissant en outre le soutien accru à la préparation et à l'intervention rapide pour faire face aux épidémies de maladies animales et aux zoonoses, grâce au renforcement des capacités dans plus de 40 États Membres, notamment par l'intermédiaire du réseau VETLAB,

t) Notant les succès récents résultant des efforts déployés par le Secrétariat pour mettre au point de nouvelles variétés de cultures, améliorées et intelligentes sur le plan climatique, en utilisant les techniques nucléaires et les biotechnologies,

u) Félicitant le Secrétariat pour le renforcement des réseaux de laboratoires visant à accroître la création de capacités dans les États Membres, en particulier pour la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, l'amélioration des cultures et la mise au point de marqueurs moléculaires, et à renforcer l'appui aux activités de diagnostic, de maîtrise et d'éradication, en temps voulu, des maladies transfrontières et des zoonoses,

v) Félicitant le Secrétariat de ses efforts continus de mise au point et d'application de techniques d'analyse nucléaires et connexes pour détecter les résidus de produits agrochimiques et contaminants ainsi que les agents pathogènes, zoonotiques ou non, dans les aliments, pour lutter contre la fraude concernant les aliments et pour améliorer la sécurité sanitaire des aliments et les systèmes de contrôle de façon à protéger les consommateurs et à accroître la compétitivité des produits alimentaires sur le marché international,

w) Notant les efforts déployés par le Secrétariat pour renforcer les capacités nationales et régionales en matière de caractérisation génétique des animaux axée sur la sélection aux fins du développement durable dans le contexte de la résistance aux maladies et de la tolérance aux conditions environnementales rudes dues aux changements climatiques,

x) Notant les efforts déployés par le Secrétariat dans le domaine du recensement et de l'inclusion d'aliments, de fourrages, de résidus de cultures et de sous-produits industriels moins connus et non classiques aux fins de l'accroissement durable de la production d'aliments d'origine animale,

y) Notant les efforts faits par le Secrétariat pour constituer un réseau de systèmes nationaux de recherche agricole dans la région Asie-Pacifique, le Réseau sur la sélection des plantes par mutation (MBN), afin d'améliorer l'efficacité de la sélection par mutation en encourageant et en facilitant l'échange de matériel génétique mutant aux fins de la sélection, en accélérant la découverte de caractères mutants et la mise au point de marqueurs pour les caractères importants au plan agronomique, et en mettant au point des marqueurs moléculaires pour les caractères mutants,

- z) Notant les efforts faits par le Secrétariat pour introduire la sélection par mutation du caféier en tant que nouvelle approche de l'amélioration génétique des variétés de café visant à lutter contre d'importantes maladies comme la rouille de la feuille du caféier,
- aa) Félicitant le Secrétariat pour l'aide efficace qu'il apporte aux États Membres pour ce qui est d'identifier et de caractériser rapidement et efficacement les maladies animales transfrontières et les zoonoses,
- bb) Félicitant le Secrétariat de ses travaux sur l'éradication des mouches des fruits en Amérique latine et dans les Caraïbes grâce à la technique de l'insecte stérile (TIS), qui ont un impact socio-économique considérable dans la région, et en particulier de son appui exemplaire à l'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits en République dominicaine en 2017 et dans l'État de Colima au Mexique en 2022,
- cc) Saluant l'appui fourni par l'Agence à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA), qui fait d'excellents progrès dans l'éradication de la mouche tsé-tsé dans la région des Niayes au Sénégal et contribue à la réduction des populations de mouches tsé-tsé et de la maladie qu'elles transmettent dans plusieurs États Membres affectés,
- dd) Félicitant le Secrétariat pour le soutien apporté à l'élaboration d'une directive internationale harmonisée concernant l'établissement et le maintien de zones exemptes de ravageurs et pour l'examen des propositions de traitement post-récolte soumises par les États Membres portant sur l'irradiation des aliments dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), afin de limiter la propagation des mouches des fruits, ce qui contribuera à réduire la pauvreté puisque les agriculteurs auront un rendement plus élevé, moins de pertes et de meilleurs débouchés commerciaux,
- ee) Notant les efforts louables du Centre mixte FAO/AIEA pour améliorer la résistance des cultures aux maladies destructrices et aux ravageurs, notamment la mise au point de lignées mutantes de sorgho résistantes au striga et de lignées mutantes de bananier résistantes à la fusariose,
- ff) Félicitant l'Agence et la FAO pour leur intervention rapide et le lancement d'un projet spécifique en Amérique latine visant à combattre la maladie dévastatrice du bananier causée par la TR4, qui a été signalée dans le deuxième pays de la région en 2021,
- gg) Félicitant l'Agence et la FAO pour avoir décerné conjointement des prix à des sélectionneurs de végétaux et à des instituts d'États Membres pour leurs réalisations exceptionnelles en matière de sélection par mutation et leurs contributions à la sécurité alimentaire mondiale, à savoir 11 prix pour réalisations exceptionnelles, 10 prix récompensant des femmes travaillant dans le domaine de la sélection par mutation des plantes et 7 prix décernés à de jeunes scientifiques lors de la 65^e Conférence générale de l'AIEA en 2021,
- hh) Félicitant l'Agence de son rôle clé dans l'ère post-peste bovine, y compris de sa contribution à la séquestration du virus de la peste bovine susceptible de s'échapper d'installations de diagnostic et de production et de stockage de vaccins, ainsi qu'au maintien de capacités et de compétences mondiales en diagnostic, et de son appui à la création de capacités nationales et régionales, à l'amélioration des études épidémiologiques et de la gestion des données et à la mise en place de réseaux pertinents pour combattre et éliminer d'autres maladies du bétail et zoonoses,

- ii) Félicitant l'Agence pour son rôle exemplaire dans le renforcement des interventions en cas d'urgence nucléaire dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et pour son adaptation des techniques nucléaires et connexes à cet égard,
- jj) Applaudissant le lancement de nouveaux travaux de R-D déterminés par la demande menés par les Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf sur l'application de la TIS aux moustiques vecteurs de maladies, l'utilisation des techniques isotopiques pour la lutte contre l'érosion des sols, la gestion des terres et de l'eau, l'agriculture intelligente face au climat, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'analyse scientifique et la traçabilité des aliments et le contrôle des contaminants afin d'améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, les recherches sur les vaccins irradiés pour animaux, l'application des isotopes stables comme traceurs et pour l'amélioration des méthodes de diagnostic des maladies animales, et l'utilisation des techniques de séquençage du génome complet et de la bio-informatique pour la mise au point de marqueurs moléculaires solides pour la sélection par mutation,
- kk) Applaudissant l'appui fourni par le Secrétariat à 94 pays africains, asiatiques, européens et latino-américains pour l'élaboration de stratégies de conservation des sols utilisant des techniques faisant appel aux radionucléides provenant des retombées pour assurer une production agricole durable et atténuer les effets du changement climatique,
- ll) Saluant les travaux de recherche déterminés par la demande sur la mise au point d'outils de communication destinés à améliorer la prise de décisions dans la gestion de l'eau agricole en Afrique, et la nouvelle plateforme de visualisation en vue de la préparation et de la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique pour l'alimentation et l'agriculture,
- mm) Reconnaissant que la demande d'assistance technique par les États Membres dans le domaine des applications nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture reste élevée, comme il ressort du soutien scientifique et technique apporté par le Centre mixte FAO/AIEA à plus de 286 projets nationaux, régionaux et interrégionaux de coopération technique et à 38 projets de recherche coordonnée, et
- nn) Appréciant les contributions des États Membres, de la FAO et d'autres parties prenantes à l'appui de ReNuAL+ et du projet ReNuAL 2 qui comprend notamment une nouvelle serre adaptée, et, entre autres choses, du programme Alimentation et agriculture de l'Agence, et félicitant le Secrétariat de mobiliser un financement extrabudgétaire pour ses recherches cruciales concernant notamment la mise au point de solutions de TIS contre les moustiques *Aedes*, et
- oo) Se félicitant de la tenue du Colloque international sur la gestion des terres et de l'eau pour une agriculture intelligente face au climat, organisé par l'Agence en coopération avec la FAO en juillet 2022 à Vienne,
1. Prie instamment le Secrétariat d'intensifier, de manière intégrée et holistique, ses efforts visant à réduire l'insécurité alimentaire dans les États Membres et d'accroître sa contribution pour ce qui est d'augmenter la productivité et la durabilité agricoles, de réduire la pauvreté et la faim, et d'améliorer les revenus des agriculteurs par le développement et l'application intégrée de la science et de la technologie nucléaires ;
2. Encourage le Secrétariat, et en particulier la Centre mixte FAO/AIEA, à continuer de jouer son rôle unique de renforcement de la capacité des États Membres dans l'utilisation des

techniques nucléaires et connexes pour améliorer la sécurité alimentaire et l'agriculture durable par la coopération internationale dans les activités de recherche, de formation et de sensibilisation ;

3. Prie instamment le Secrétariat d'étudier les retombées des changements climatiques sur l'alimentation et l'agriculture grâce à l'utilisation de techniques nucléaires, la priorité étant de s'adapter aux effets des changements climatiques et de les atténuer, y compris par la mise au point d'outils et de solutions technologiques, et invite le Secrétariat à mener de nouvelles activités pour relever les défis des changements climatiques dans le cadre d'une « agriculture intelligente face au climat » ;

4. Prie instamment le Centre mixte FAO/AIEA de mettre un accent accru sur l'intensification durable de la productivité agricole par des pratiques d'agriculture intelligente face au climat qui garantissent la qualité de l'eau, renforcent la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, améliorent l'efficacité d'utilisation de l'eau, réduisent le plus possible la dégradation des terres, maximisent le rendement et la qualité des cultures, accroissent la résilience des cultures et optimisent les aliments du bétail et d'autres pratiques agricoles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduisent la pollution causée par un excès de nutriments, les plastiques utilisés dans l'agriculture, les bactéries résistantes aux antibiotiques et les gènes de résistance aux antibiotiques, tout en permettant une meilleure adaptation aux changements climatiques et en réduisant les effets de ces derniers dans l'agriculture ;

5. Prie instamment l'Agence de mettre un accent accru sur la mise au point de cultures adaptées aux effets négatifs des changements climatiques grâce aux techniques d'induction de mutations utilisant différentes sources de rayonnements, notamment les faisceaux d'électrons, les faisceaux d'ions, le rayonnement cosmique (comme dans l'amélioration des plantes dans l'espace), à la biotechnologie et à d'autres techniques modernes de mise au point de marqueurs pour appuyer et accélérer la sélection des plantes ;

6. Encourage le Centre mixte FAO/AIEA à aider les États Membres, sur demande, à adapter des techniques d'irradiation comme les rayons X et les faisceaux d'électrons à haute énergie pour traiter les agents pathogènes des plantes et les insectes ravageurs à des fins sanitaires et phytosanitaires ;

7. Invite le Secrétariat, compte tenu de l'évolution mondiale en matière de résistance aux antimicrobiens et de son impact sur la santé animale et humaine, à continuer de suivre les activités internationales visant à mettre en place d'éventuelles applications dans lesquelles les méthodes et outils nucléaires et isotopiques pourraient avoir des avantages comparatifs ;

8. Encourage le Centre mixte FAO/AIEA à renforcer son rôle clé dans la mise en place, la coordination et le soutien de nouveaux réseaux mondiaux et régionaux de laboratoires scientifiques et techniques afin de consolider les partenariats régionaux et mondiaux entre les établissements des États Membres qui cherchent à atteindre les ODD de l'ONU, et prie instamment le Centre mixte FAO/AIEA de prendre l'initiative de créer, soutenir et gérer de tels réseaux ;

9. Encourage en outre le Centre mixte FAO/AIEA à poursuivre ses efforts pour renforcer et étendre les réseaux existants, y compris le réseau VETLAB, le Réseau latino-américain et caraïbe d'analyse (RALACA), l'Association de mutagenèse végétale d'Asie et d'Océanie (AOAPM), le Réseau africain de sécurité sanitaire des aliments (AFoSAN), le Réseau asiatique de sécurité sanitaire des aliments, le Réseau de la Base de données destinée aux spécialistes des téphritides (TWD), le Réseau sur la sélection des plantes par mutation (MBN) pour la région

Asie-Pacifique et le Réseau de mutation du caféier (CMN), avec la participation des parties prenantes pour renforcer les programmes nationaux ;

10. Encourage en outre le Centre mixte FAO/AIEA à étendre son appui aux États Membres, grâce au réseau VETLAB, pour la création et le développement de capacités d'identification, de diagnostic, de surveillance et de contrôle et d'intervention face aux maladies animales et aux zoonoses, et reconnait les processus efficaces qui conduisent à la détection, à un diagnostic, à une intervention et à une action efficaces face aux maladies susceptibles de menacer la santé humaine et animale ainsi que la sécurité sanitaire des aliments, la sécurité alimentaire et la qualité de la production alimentaire, affectant en dernier ressort le développement socio-économique ;

11. Prie aussi instamment le Centre mixte FAO/AIEA de continuer à tirer parti de ses réussites à cet égard pour recenser les possibilités d'expansion vers d'autres régions, comme demandé par les États Membres et les organisations régionales compétentes ;

12. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux sur la sélection par mutation du caféier et à promouvoir la mise en place d'un réseau d'établissements de recherche dans les pays producteurs de café ;

13. Demande au Secrétariat de renforcer la création de capacités dans les États Membres, notamment pour ce qui est de s'attaquer aux maladies animales transfrontières et aux zoonoses qui constituent une menace biologique pour la population et ses moyens de subsistance, en cas de propagation accidentelle ou délibérée dans l'environnement, et encourage l'Agence à poursuivre, en consultation avec les États Membres, sa réflexion en vue de la création d'une extension appartenant à l'AIEA du laboratoire BSL3 de l'AGES afin de favoriser et de renforcer la création de capacités dans les États Membres en réponse à ces menaces mondiales ;

14. Encourage le Centre mixte FAO/AIEA, y compris les Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf, à poursuivre leurs travaux très utiles pour la fourniture d'une formation et de services déterminés par la demande et les activités de R-D appliquée ;

15. Prie le Secrétariat d'œuvrer à la rénovation des Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf, avec les autres unités programmatiques des laboratoires du Département des sciences et des applications nucléaires, pour faire en sorte que des laboratoires adaptés à l'utilisation prévue et les serres modulaires à environnement contrôlé soient aussi à l'avenir dans une situation optimale pour aider les États Membres dans leurs activités de recherche-développement ;

16. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer ses activités dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture par des initiatives de création de capacités interrégionales, régionales et nationales, et en améliorant la coopération et l'harmonisation Nord-Sud et Sud-Sud, et d'accélérer encore le transfert durable de technologie vers les États Membres en développement ;

17. Encourage les États Membres à contribuer, en particulier dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, aux activités concernant l'alimentation et l'agriculture et à continuer d'appuyer ces activités en finançant des projets qui améliorent la productivité agricole tout en préservant des ressources naturelles de plus en plus rares et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;

18. Prie instamment le Secrétariat de redoubler d'efforts pour mobiliser un financement extrabudgétaire pour l'amélioration de l'infrastructure et des équipements et la modernisation des laboratoires de Seibersdorf et des serres adaptées, en particulier des Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie, de façon qu'ils puissent répondre aux besoins croissants et changeants des États Membres, et encourage particulièrement les États Membres à verser des contributions à l'appui de l'initiative ReNuAL 2 ;
19. Prie instamment le Secrétariat, dans ses efforts de mobilisation de ressources pour le projet ReNuAL 2, de tirer parti de l'expérience étendue de la FAO en matière de mobilisation de ressources extrabudgétaires, et encourage le Secrétariat à faire en sorte que du personnel pertinent de la FAO collabore étroitement avec le personnel de l'Agence à cet égard ;
20. Encourage le Secrétariat à renforcer encore son partenariat avec la FAO et à continuer d'ajuster et d'adapter ses services de mise au point de technologie, de création de capacités et de transfert de technologie pour répondre aux demandes et aux besoins des États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, compte tenu en particulier des objectifs stratégiques de la FAO ;
21. Apprécie les activités continues du Secrétariat en matière de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, en particulier dans les domaines des contremesures agricoles et des stratégies de remédiation pour atténuer les effets immédiats et à long terme d'une contamination par des radionucléides, et prie instamment le Secrétariat d'élaborer des techniques, des manuels, des protocoles, des systèmes d'aide à la prise de décisions et des orientations pour renforcer la capacité des États Membres de faire face à une contamination par des radionucléides dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture ;
22. Encourage le Centre mixte FAO/AIEA à continuer de réagir aux grandes tendances mondiales en matière de développement agricole afin d'assurer, dans toute la mesure possible, une résilience accrue des moyens d'existence face aux menaces et aux crises dans l'agriculture, y compris l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets ;
23. Prie instamment le Secrétariat d'intensifier encore ses efforts de mobilisation de ressources extrabudgétaires pour renforcer ses activités de recherche relatives à la préparation et à la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire et radiologique touchant l'alimentation et l'agriculture ; et
24. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-huitième session ordinaire (2024).

B.

Applications nucléaires énergétiques

1.

Introduction

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(65)/RES/11 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,

- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques », « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », et « de pourvoir, en conformité [du Statut], à la fourniture des produits, services, équipement et installations qui sont nécessaires au développement et à l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques, notamment à la production d'énergie électrique, ainsi qu'à la recherche dans ce domaine », en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- d) Soulignant que l'utilisation de l'électronucléaire doit s'accompagner à tous les stades d'engagements relatifs à l'application continue des normes les plus élevées de sûreté et de sécurité pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires, et de garanties effectives, conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États Membres, et saluant l'assistance de l'Agence dans ces domaines,
- e) Reconnaissant que la création d'une infrastructure solide de sûreté, de sécurité et de non-prolifération dans les États qui envisagent de se doter d'un programme électronucléaire, d'en maintenir un ou de le développer, est vitale pour tout programme nucléaire, et saluant l'assistance de l'Agence dans ces domaines,
- f) Soulignant que la sûreté et la sécurité nucléaires relèvent en premier lieu de la responsabilité des États, en particulier de leurs titulaires de licence et des organismes exploitants, sous la supervision des organismes de réglementation, pour assurer la protection du public et de l'environnement, et qu'une infrastructure solide est nécessaire pour s'acquitter de cette responsabilité,
- g) Rappelant que le lancement de nouveaux programmes électronucléaires, de même que le maintien et le développement de programmes électronucléaires existants, requièrent l'élaboration, la mise en place et l'amélioration continue d'une infrastructure appropriée pour assurer l'utilisation sûre, sécurisée, efficace et durable de l'électronucléaire et l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire tenant compte des normes et orientations pertinentes de l'Agence et des instruments internationaux pertinents, des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, ainsi qu'un engagement ferme à long terme des autorités nationales à mettre en place et à maintenir cette infrastructure,
- h) Saluant les progrès du Programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA, qui vise à encourager les femmes à faire des études dans les domaines des sciences, de la technologie et de la non-prolifération nucléaires, ainsi que l'appui apporté au Programme par divers États Membres, et prenant note des deux années de mise en œuvre réussie du Programme qui ont permis à 210 étudiantes de 93 États Membres de suivre des études dans 53 pays,
- i) Notant les bons résultats des neuf sessions de l'École de gestion de l'énergie nucléaire et de l'École de gestion des connaissances nucléaires organisées en 2021, notamment les deux sessions tenues chaque année au Centre international de physique

théorique (CIPT) à Trieste, et la coopération continue très appréciée entre l'AIEA et le CIPT,

j) Rappelant l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation théorique et pratique, de la gestion des connaissances et de la promotion de l'égalité des sexes et de la diversité, insistant sur les compétences et la capacité uniques de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à se doter de capacités nationales en ce qui concerne l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'énergie nucléaire et ses applications, notamment par son programme de coopération technique, et saluant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à établir, à préserver et à renforcer les connaissances nucléaires et en mettant en œuvre des programmes efficaces de gestion des connaissances,

k) Notant l'utilité que conservent les plans de travail intégrés (PTI), qui constituent un cadre opérationnel pour la fourniture par l'Agence d'une assistance adaptée et optimisée, notamment dans le cadre du programme de coopération technique, à l'appui des États Membres ayant des programmes nucléaires nouveaux ou en développement,

l) Notant que les préoccupations importantes concernant la disponibilité des ressources énergétiques, l'environnement, la sécurité énergétique, le changement climatique et ses effets, qui ont été énoncées dans les objectifs de développement durable (ODD) par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2015, montrent que les nombreuses options énergétiques différentes doivent être examinées dans leur ensemble pour promouvoir l'accès à une énergie compétitive, propre, sûre, sécurisée et d'un coût abordable et appuyer une croissance économique durable, et saluant les initiatives du Secrétariat visant à répertorier les domaines d'activités pertinents parmi les 17 ODD,

m) Consciente de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle et à l'atténuation du changement climatique et notant que l'électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal, ce qui en fait l'une des technologies sobres en carbone disponibles pour produire de l'électricité, et saluant donc la participation de certains États Membres à l'initiative sur l'innovation nucléaire pour un futur énergétique propre, dans le cadre de l'initiative ministérielle sur l'énergie propre, qui appelle l'attention sur l'intérêt, pour certains États Membres, d'inclure l'électronucléaire dans les discussions nationales et internationales sur l'énergie propre et le climat et mobilise les compétences en matière nucléaire pour étudier comment des utilisations novatrices des technologies nucléaires, notamment des systèmes combinant l'énergie d'origine nucléaire et des énergies renouvelables dans des systèmes fiables d'énergie propre, peuvent accélérer la réalisation des objectifs relatifs à la propreté de l'air et au climat,

n) Notant les travaux de l'AIEA sur les projections d'utilisation future de l'électronucléaire dans le monde, en particulier dans la publication annuelle intitulée *Energy, Electricity and Nuclear Power Estimates for the Period up to 2050*,

o) Reconnaissant que chaque État a le droit de décider de ses priorités et d'établir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, et soulignant le soutien fourni par l'AIEA aux États Membres qui envisagent de développer l'électronucléaire, dans le domaine de la

planification énergétique et de l'évaluation des systèmes énergétiques en tenant compte des aspects environnementaux et économiques,

p) Reconnaissant les difficultés à obtenir un financement de grande ampleur pour construire des centrales nucléaires en tant qu'option viable et durable pour répondre aux besoins énergétiques, et tenant compte de mécanismes de financement appropriés, auxquels pourraient participer des investisseurs non seulement du secteur public mais aussi du secteur privé le cas échéant,

q) Prenant note du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2022 (document GC(66)/INF/4), ainsi que du rapport sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (document GOV/2022/30-GC(66)/9), élaborés par le Secrétariat, et

r) Prenant note avec satisfaction du lancement du Comité de l'examen par des pairs et des services consultatifs établi au sein du Département de l'énergie nucléaire afin d'harmoniser et d'améliorer, ainsi que de contrôler, l'efficacité et l'efficacité des examens par des pairs et des services consultatifs,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour les travaux qu'ils ont menés en application des résolutions antérieures pertinentes de la Conférence générale, décrits dans le document GC(66)/9 ;

2. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en favorisant la coopération internationale entre les États Membres intéressés et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;

3. Prie le Directeur général de tenir les États Membres informés de la mise en œuvre du Programme de bourses Marie Skłodowska-Curie et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir un appui au Programme ;

4. Encourage l'Agence à continuer d'aider les États Membres intéressés à renforcer leurs capacités nationales dans le domaine de l'exploitation des centrales nucléaires et leur infrastructure électronucléaire lorsqu'ils entreprennent de nouveaux programmes électronucléaires ;

5. Encourage le Secrétariat à soutenir les initiatives dans les domaines de la gestion des connaissances, notamment les activités de renforcement des capacités de la direction et l'élaboration de matériel de formation en ligne, et à faciliter la participation d'étudiants qualifiés aux écoles régionales de gestion de l'énergie nucléaire, en particulier ceux provenant de pays en développement, par des mécanismes régionaux de financement ou de coopération ;

6. Encourage l'Agence à maintenir et à renforcer les services d'examen par des pairs et les services consultatifs fournis aux États Membres qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire, notamment la coordination et l'intégration de ces services, et demande aux États Membres d'utiliser volontairement ces services lorsqu'ils envisagent l'introduction ou l'expansion de la capacité en matière d'énergie nucléaire dans leurs infrastructures nationales et dans leur bouquet énergétique ;

7. Encourage les États Membres qui envisagent de développer l'électronucléaire à recourir volontairement au soutien que l'Agence leur fournit en matière de planification énergétique et d'évaluation des systèmes énergétiques au regard des facteurs environnementaux, climatiques

et économiques et prie l'Agence de continuer de fournir ses services aux États Membres intéressés à cet égard ;

8. Prend note avec satisfaction de la parution de la publication de l'Agence intitulée *Stakeholder Engagement in Nuclear Programmes* (IAEA Nuclear Energy Series No. NG-G-5.1), premier guide de la collection Énergie nucléaire, visant à soutenir les efforts nationaux destinés à mobiliser les parties prenantes tout au long du cycle de vie des installations nucléaires ;

9. Salue les efforts déployés par le Secrétariat pour fournir des informations complètes sur les possibilités qu'offre l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie bas carbone et son potentiel de contribution à l'atténuation du changement climatique durant la COP26 tenue à Glasgow (Royaume-Uni) en novembre 2021, encourage le Secrétariat à poursuivre ces efforts en préparation de la COP27, qui aura lieu à Charm el-Cheikh (Égypte) en novembre 2022, et de la COP28 qui se tiendra aux Émirats arabes unis en novembre 2023, et encourage également le Secrétariat à travailler directement avec les États Membres qui en font la demande et à développer encore ses activités dans ces domaines, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris ;

10. Attend avec intérêt la 5^e Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle, qui se tiendra du 26 au 28 octobre 2022 à Washington (États-Unis d'Amérique), et souligne l'importance d'une approche inclusive permettant la participation de tous les États Membres intéressés ;

11. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à assurer l'analyse et la planification énergétiques, notamment élaborer des trajectoires vers des émissions nettes nulles grâce à des modélisations du système énergétique, et à mettre en place l'infrastructure requise pour l'introduction et l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, encourage les États Membres intéressés à voir comment ils peuvent contribuer davantage dans ce domaine en renforçant l'assistance technique de l'Agence aux pays en développement, et souligne l'importance d'une participation active et équilibrée des parties prenantes dans la mise en place ou l'expansion de programmes électronucléaires ;

12. Encourage le Secrétariat à continuer à faire mieux comprendre aux États Membres intéressés les besoins de financement pour une infrastructure électronucléaire et les possibles moyens de financer un programme électronucléaire, y compris la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, et encourage les États Membres intéressés à collaborer avec les institutions financières pertinentes pour résoudre les questions financières que soulève l'introduction de modèles et de technologies à la sûreté renforcée pour l'électronucléaire ;

13. Encourage le Secrétariat à analyser les facteurs de coûts techniques et économiques pour la durabilité économique de l'électronucléaire, en particulier dans le cadre des décisions des États Membres sur l'exploitation à long terme des centrales nucléaires, afin de déterminer la valeur de l'électronucléaire dans le bouquet énergétique compte tenu des considérations environnementales et, notamment, des objectifs climatiques ;

14. Souligne l'importance, lors de la planification, de l'implantation et du déclassement d'installations électronucléaires, notamment de centrales électronucléaires et des activités connexes du cycle du combustible, de veiller à l'application des normes les plus élevées de sûreté, de préparation et de conduite des interventions d'urgence, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement, d'être au fait des meilleures technologies

disponibles et bonnes pratiques, d'échanger continuellement des informations sur la recherche-développement portant sur les questions de sûreté, de renforcer les programmes de recherche à long terme sur les accidents graves et les activités de déclassement associées et de favoriser une amélioration constante à cet égard, et apprécie le rôle de l'AIEA pour ce qui est d'encourager l'échange de compétences et les débats sur ces questions au sein de la communauté nucléaire internationale ;

15. Se félicite de la poursuite de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA et de toutes les contributions annoncées par des États Membres ou des groupes régionaux d'États, et encourage les États Membres et les groupes d'États en mesure de le faire à contribuer, notamment sous la forme de contributions « en nature » ; et

16. Salue la création du Groupe de travail technique sur l'électronucléaire dans des systèmes énergétiques à faible émission de carbone, et encourage le Secrétariat à envisager la création d'un groupe de travail technique sur l'exploitation des installations du cycle du combustible nucléaire, qui examinera notamment les difficultés liées au vieillissement et à la mise à niveau.

2.

Communication de l'AIEA, coopération avec d'autres organismes et participation des parties prenantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant qu'il importe de faire participer les États Membres au processus de rédaction et de publication des documents importants sur l'énergie nucléaire,
- b) Se félicitant des contributions du Secrétariat aux débats internationaux sur le changement climatique dans le monde, comme ceux des Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP), et prenant note de la participation de l'Agence au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),
- c) Se félicitant des initiatives du Secrétariat visant à répertorier les domaines d'activités pertinents parmi les 17 ODD adoptés par les Nations Unies en 2015,
- d) Soulignant l'importance de codes et de normes techniques et industriels appropriés et applicables aux niveaux national et international pour le déploiement sûr et efficace de la technologie nucléaire dans les délais voulus,
- e) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres qui choisissent de recourir à l'électronucléaire engagent avec le public un dialogue transparent reposant sur des données scientifiques, et reconnaissant également l'importance d'une participation active et équilibrée des parties prenantes dans les États Membres qui exploitent des centrales nucléaires ou qui envisagent et prévoient d'introduire ou d'étendre l'électronucléaire, et
- f) Notant les efforts que fait l'Agence pour renforcer ses activités concernant la participation des parties prenantes et l'information du public, notamment l'établissement du Comité de coordination de la participation des parties prenantes du Département de l'énergie nucléaire visant à améliorer encore la mise en œuvre du programme du Département dans ce domaine, et encourageant le Secrétariat à faire rapport sur les travaux de ce comité,

1. Salue les efforts que fait le Secrétariat pour mettre en place des mécanismes permettant aux États Membres de participer à l'élaboration des publications de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA et d'échanger des informations sur les projets en préparation, et l'encourage en outre à continuer de consolider la rédaction et l'examen des publications de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA en un seul processus systématique et transparent, et à faire rapport aux États Membres à cet égard ;
2. Encourage le Secrétariat à faire en sorte que les informations disponibles pendant le processus de publication soient davantage d'actualité, salue la révision de la structure de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA, et encourage le Secrétariat à continuer à s'efforcer de faire des documents de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA un ensemble de publications plus intégré, exhaustif et clairement organisé à tenir à jour en indiquant clairement quelles sont les publications les plus courantes et lesquelles ont été remplacées afin de faciliter l'accès à ces documents et la navigation entre eux ;
3. Salue le développement du site web de l'AIEA dans toutes les langues officielles de l'AIEA et encourage le Secrétariat à inclure davantage de contenus intéressant les décideurs politiques et les experts participant aux activités de l'AIEA, notamment les organigrammes et les activités des groupes d'experts, et à rendre plus aisé l'accès aux documents d'orientation et aux documents techniques (TECDOC) de l'Agence ;
4. Encourage l'Agence à rechercher des efficacités dans l'élaboration et la gestion des systèmes d'information numérique afin de permettre et d'améliorer l'accessibilité à long terme et l'accès du public à ces outils et bases de données, selon qu'il convient, et à anticiper les besoins de mise à jour et de maintenance de ces outils à long terme ;
5. Prie le Secrétariat de poursuivre sa coopération avec des initiatives internationales comme ONU-Énergie et d'étudier la possibilité de coopérer avec Énergie durable pour tous (SE4ALL), en soulignant l'importance de communications continues et transparentes sur les risques et les avantages de l'électronucléaire dans les pays qui l'utilisent et dans les pays primo-accédants ;
6. Prie le Secrétariat de poursuivre sa coopération avec des initiatives internationales telles que ONU-Énergie afin que le renforcement des capacités de l'AIEA en matière de planification énergétique puisse être largement reconnu dans le système des Nations Unies en tant que contribution importante aux ODD, en particulier l'ODD 7 ;
7. Encourage le renforcement de la coopération mutuelle entre les États Membres par un échange d'informations sur les données d'expérience et les bonnes pratiques pertinentes en ce qui concerne les programmes électronucléaires, dans le cadre d'organisations internationales comme l'AIEA, l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'OCDE, le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire (IFNEC), l'Association nucléaire mondiale (WNA) et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) ;
8. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux avec l'OCDE/AEN, en particulier sur les questions de renforcement des capacités et sur l'élaboration des publications importantes de l'AIEA, telles que le « Projet situation et tendances concernant le combustible utilisé et les déchets radioactifs » et la prochaine édition du « Livre rouge sur les ressources, la production et la demande d'uranium » ;
9. Encourage le Secrétariat à coopérer avec les organisations industrielles nationales et internationales de normalisation, telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

et la Commission électrotechnique internationale, en ce qui concerne l'élaboration de normes et de codes techniques et industriels appropriés afin de mieux répondre aux besoins des États Membres ;

10. Recommande que le Secrétariat continue d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence [y compris le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO)] et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et des questions de sécurité et, en particulier, appuie la collaboration entre l'INPRO, le Forum international Génération IV (GIF), l'IFNEC, l'Initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII) et le Réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER) sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et avancés ;

11. Prend note de la coopération entre le Secrétariat et l'IFNEC, dans les domaines de l'infrastructure nucléaire, de la partie terminale du cycle du combustible nucléaire et des chaînes d'approvisionnement durables, ainsi que des réacteurs avancés et des réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (RFMP) ; et

12. Encourage le Secrétariat à continuer d'aider les États Membres à sensibiliser davantage le public et à mieux expliquer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment en publiant des rapports sur la participation des parties prenantes et l'information du public ainsi qu'en organisant des conférences, des réunions techniques et des ateliers à cet égard, entre autres mécanismes.

3.

Cycle du combustible nucléaire et gestion des déchets

La Conférence générale,

- a) Notant le nombre croissant d'États Membres qui demandent conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de l'uranium de manière sûre, sécurisée et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,
- b) Notant qu'il importe de recenser les ressources en uranium non découvertes ou secondaires, tout en soulignant la nécessité d'une remédiation sûre et efficace des mines d'uranium, dans le cadre d'un programme nucléaire durable,
- c) Notant le fonctionnement de la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) à Oskemen (Kazakhstan), avec l'achèvement de l'approvisionnement de la banque en UFE par la France et le Kazakhstan,
- d) Notant aussi le fonctionnement de la réserve garantie d'UFE à Angarsk (Fédération de Russie), contenant 120 tonnes d'UFE, sous l'égide de l'Agence, et consciente de l'existence de la banque américaine pour un approvisionnement assuré en combustible, banque d'environ 230 tonnes d'UFE devant répondre à des ruptures d'approvisionnement dans des pays ayant des programmes nucléaires civils pacifiques,
- e) Reconnaissant le rôle que la gestion efficace du combustible usé et des déchets radioactifs devrait jouer en évitant d'imposer des fardeaux indus aux générations futures,

et reconnaissant aussi que même si chaque État Membre devrait stocker définitivement les déchets radioactifs qu'il produit, dans certaines circonstances, une gestion sûre et efficace du combustible usé et des déchets radioactifs pourrait être favorisée par des accords entre États Membres pour utiliser des installations situées dans l'un d'entre eux dans l'intérêt de tous, et soulignant l'importance des normes de sûreté de l'Agence relatives à la gestion des déchets nucléaires et du combustible usé et les avantages d'une coopération étroite avec des organisations internationales,

f) Soulignant la nécessité d'une gestion efficace du combustible usé, ce qui, pour certains États Membres, comprend le retraitement et le recyclage, ainsi que des déchets radioactifs, y compris leur transport, leur entreposage et leur stockage définitif de manière sûre, sécurisée et durable, et confirmant le rôle important de la science et de la technologie pour ce qui est de relever continûment ces défis, en particulier grâce à des innovations,

g) Saluant les progrès réalisés dans le domaine du stockage définitif en formations géologiques profondes du combustible usé et des déchets de haute activité, et reconnaissant encore la nécessité pour les États Membres d'évaluer et de gérer les engagements financiers qui sont requis pour la planification et l'exécution des programmes de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, y compris le stockage définitif,

h) Prenant acte des efforts continus et des progrès satisfaisants qui ont été faits sur le site de Fukushima Daiichi, et notant les problèmes importants et complexes qu'il reste à résoudre en ce qui concerne le déclassement, la remédiation environnementale et la gestion des déchets radioactifs,

i) Reconnaissant que le nombre croissant de réacteurs mis à l'arrêt et l'augmentation prévue du nombre d'installations du cycle du combustible et de recherche mises à l'arrêt augmente la nécessité d'élaborer des méthodes et des techniques adéquates pour le déclassement, la remédiation environnementale et la gestion d'importantes quantités de déchets radioactifs résultant du déclassement d'installations, d'anciennes pratiques et d'accidents radiologiques ou nucléaires, et de mettre en commun les enseignements tirés dans ce domaine,

j) Saluant les activités en cours du projet de l'Agence intitulé « Le déclassement dans le monde »,

k) Saluant les efforts continus déployés par le Secrétariat pour aider à appuyer un stockage définitif en puits sûr, sécurisé et efficace des sources radioactives scellées retirées du service, sur la base des compétences spécialisées des États Membres intéressés, et

l) Se félicitant de l'utilisation accrue des missions d'examen par des pairs du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassement et la remédiation (ARTEMIS) et encourageant les États Membres à continuer d'utiliser ces services de l'AIEA,

1. Reconnaît qu'il est important d'aider les États Membres intéressés par la production d'uranium à améliorer et à continuer de mener des activités sûres et durables au moyen d'une technologie, d'une infrastructure et d'une participation des parties prenantes appropriées, y compris de la participation des communautés autochtones si les États Membres le jugent approprié, et de la mise en valeur de personnel qualifié ;

2. Encourage l'Agence à achever l'élaboration d'un document d'orientation présentant une approche progressive à l'intention des pays qui lancent ou envisagent de lancer un programme de production d'uranium, et encourage les États Membres intéressés à tirer parti de la mission d'examen de l'AIEA dans ce domaine, qui s'appuie sur l'analyse et la promotion d'un savoir-faire pratique et de connaissances innovantes concernant les aspects environnementaux de la prospection et de l'extraction de l'uranium ainsi que de la remédiation des sites ;
3. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour renforcer les capacités des États Membres en matière de modélisation, de prévision et d'amélioration de la compréhension du comportement du combustible nucléaire actuel et avancé dans des conditions de fonctionnement normal et des conditions accidentelles ;
4. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres intéressés à analyser les difficultés techniques susceptibles d'entraver l'exploitation durable des installations du cycle du combustible nucléaire, telles que les problèmes de gestion du vieillissement ;
5. Encourage le Secrétariat à analyser les difficultés techniques potentielles qui pourraient influencer sur la transportabilité du combustible utilisé après un entreposage de longue durée ;
6. Encourage le Secrétariat à tenir les États Membres informés de l'état de la banque d'UFE ;
7. Encourage une discussion entre les États Membres intéressés sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, notamment d'éventuels mécanismes d'assurance de l'approvisionnement en combustible nucléaire et des systèmes possibles pour la partie terminale du cycle du combustible et le stockage définitif des déchets radioactifs, reconnaissant que toute discussion sur ces sujets devrait être non discriminatoire, ouverte à tous et transparente, et s'inscrire dans le respect du droit de chaque État Membre de développer des capacités nationales ;
8. Prie le Secrétariat de poursuivre et d'accroître ses activités concernant le cycle du combustible, le combustible utilisé et la gestion des déchets radioactifs, et de continuer d'aider les États Membres à élaborer et appliquer des programmes adéquats, conformément aux normes de sûreté et orientations sur la sécurité pertinentes ;
9. Encourage le Secrétariat à promouvoir le partage d'informations pour mieux intégrer les approches de la partie terminale du cycle du combustible qui influent sur le traitement, le transport, l'entreposage et le recyclage du combustible utilisé et la gestion des déchets radioactifs, par exemple en coordonnant des projets de recherche, et à fournir davantage d'informations sur tous les stades de la gestion des déchets radioactifs, notamment la gestion avant stockage définitif et le stockage définitif, aidant ainsi les États Membres, y compris ceux qui lancent des programmes électronucléaires, à élaborer et à appliquer des programmes adéquats de stockage définitif, conformément aux normes de sûreté et orientations sur la sécurité pertinentes ;
10. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses activités sur la situation et les tendances de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs en publiant un ensemble de rapports sur les stocks mondiaux de déchets radioactifs et de combustible utilisé et sur la planification avancée de leur gestion en coopération avec l'OCDE/AEN et la Commission européenne ;
11. Encourage la poursuite du renforcement des normes de sûreté de l'Agence ainsi qu'une étroite coopération avec les organisations internationales et régionales, notamment au moyen du Système d'information sur le combustible utilisé et les déchets radioactifs (SRIS) et de l'outil

conjoint de communication d'informations appelé Outil d'information sur le combustible usé et les déchets radioactifs (SWIFT) ;

12. Salue l'organisation par l'AIEA de la Conférence internationale sur le déclasséement nucléaire, qui se tiendra en mai 2023, à Vienne (Autriche), sur le thème « Gérer le passé et prévoir l'avenir » ;

13. Prie l'Agence d'élaborer des documents d'orientation sur le déclasséement et les plans d'action à l'appui du déclasséement, afin de promouvoir l'exécution sûre, sécurisée, efficiente et durable de ces activités, et de faciliter l'examen systématique de ces documents d'orientation sur la base des faits marquants récents, selon qu'il convient ;

14. Encourage le Secrétariat à formuler des recommandations sur les éléments pratiques de la définition de l'état final, des contrôles et de la gestion à long terme du déclasséement et des sites contaminés, notamment en ce qui concerne la démonstration du respect des prescriptions et la participation des parties prenantes ;

15. Encourage l'Agence à renforcer encore ses activités dans le domaine de la remédiation environnementale, au moyen d'une étroite collaboration entre le Département de l'énergie nucléaire et le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;

16. Encourage le Secrétariat à promouvoir davantage le service d'examen par des pairs ARTEMIS, en expliquant ses avantages pour encourager les États Membres à demander de tels examens, s'il y a lieu, et prie le Secrétariat d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ce service, notamment des missions conjointes et consécutives du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) et d'ARTEMIS, au moyen de la coopération entre le Département de l'énergie nucléaire et le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires et de leur coordination ;

17. Soutient les États Membres dans l'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion des résidus/déchets de matières radioactives naturelles (notamment la détermination de l'inventaire, la réutilisation, le recyclage, l'entreposage et les options de stockage définitif) et de remédiation des sites contaminés par des matières radioactives naturelles, et prend note des recommandations de la Conférence internationale sur la gestion des résidus de matière radioactive naturelle dans l'industrie tenue en octobre 2020 à Vienne (Autriche) ; et

18. Encourage l'Agence à renforcer encore ses activités relatives à la gestion efficace des sources radioactives scellées retirées du service, notamment par la mise en place de centres techniques qualifiés pour la gestion de ces sources par des actions menées en coopération pour renforcer les informations à l'appui du stockage définitif en puits de ces sources, en vue d'améliorer leur sûreté et leur sécurité à long terme.

4.

Réacteurs de recherche

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant le rôle que peuvent jouer des réacteurs de recherche sûrs, sécurisés, exploités de façon fiable et bien utilisés dans des programmes nationaux, régionaux et internationaux en science et technologie nucléaires, y compris à l'appui de travaux de recherche-développement dans les domaines des sciences neutroniques, des essais de combustible et de matériaux, et de la formation théorique et pratique, et

- b) Félicitant le Secrétariat pour son appui continu à la mise en œuvre et à la promotion des centres internationaux d'excellence s'appuyant sur des réacteurs de recherche (ICERR),
1. Prie le Secrétariat de continuer de s'efforcer, en consultation avec les États Membres intéressés, d'utiliser les réacteurs de recherche existants pour poursuivre les activités de l'Agence dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, notamment des applications électronucléaires, dans les États Membres, en vue de renforcer l'infrastructure, notamment de sûreté et de sécurité, et de promouvoir la science, la technologie, l'ingénierie et la création de capacités ;
 2. Encourage le Secrétariat à continuer de favoriser la collaboration régionale et internationale et la constitution de réseaux qui élargit l'accès aux réacteurs de recherche, comme les communautés internationales d'utilisateurs ;
 3. Encourage le Secrétariat à donner aux États Membres qui envisagent de mettre au point ou d'installer leur premier réacteur de recherche des informations sur les questions associées à ces réacteurs et liées à l'utilisation, à la rentabilité, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité, à la responsabilité nucléaire, à la résistance à la prolifération, notamment l'application de garanties généralisées, et à la gestion des déchets radioactifs, et, sur demande, à fournir une assistance aux États Membres qui mènent des projets de nouveau réacteur en suivant les considérations et les étapes propres à un projet de réacteur de recherche établies par l'Agence, notamment concernant la mise en place d'une infrastructure de manière systématique, complète et judicieusement graduée ;
 4. Prie instamment le Secrétariat de continuer à donner des orientations sur tous les aspects du cycle de vie d'un réacteur de recherche, y compris sur l'élaboration de programmes de gestion du vieillissement dans tous les réacteurs de recherche, afin d'assurer l'amélioration continue de la sûreté et de la fiabilité, l'exploitation à long terme, la viabilité de l'approvisionnement en combustible, la recherche de solutions d'évacuation efficaces et efficaces aux fins de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, et la création d'une capacité de « client bien informé » dans les États Membres qui déclassent des réacteurs de recherche ;
 5. Prend acte du service d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire pour les réacteurs de recherche (INIR-RR) de l'Agence mis en œuvre par des pairs en Thaïlande, et encourage l'Agence à continuer de fournir ce service aux États Membres intéressés ;
 6. Prend note de la mise en œuvre d'une mission d'évaluation de l'exploitation et de la maintenance des réacteurs de recherche (OMARR) au Chili, et encourage les États Membres à recourir davantage à ce service de l'AIEA ;
 7. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux visant à assurer un large accès au parc de réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître les opérations de ces réacteurs et leur utilisation, grâce à des coalitions régionales de réacteurs de recherche et à des ICERR ;
 8. Prend note de la formalisation des missions d'examen intégré de l'utilisation des réacteurs de recherche (IRRUR) en tant que services d'examen de l'AIEA visant à aider les États Membres intéressés à améliorer l'utilisation de leurs réacteurs de recherche, et prie le Secrétariat de faciliter l'exploitation sûre, efficace et durable de ces installations ;

9. Note avec satisfaction l'engagement du Secrétariat en matière de promotion des centres ICERR, invite les États Membres qui le souhaitent à solliciter une désignation, et encourage les centres déjà désignés et les installations uniques prévues à coopérer dans le cadre du réseau ICERR-Net ou d'autres réseaux et programmes de recherche internationaux sur des activités intéressant les États Membres ;
10. Prend note de l'étendue du projet de réacteur-laboratoire par Internet de l'AIEA dans les régions Asie et Pacifique, Europe et Afrique, et encourage le Secrétariat à redoubler d'efforts pour appuyer le renforcement des capacités sur la base des réacteurs de recherche ; et
11. Engage le Secrétariat à continuer de soutenir des programmes internationaux s'efforçant de réduire le plus possible l'utilisation à des fins civiles d'UHE, notamment par la mise au point et la qualification de combustible à l'UFE et à haute densité pour les réacteurs de recherche, lorsque cela est techniquement et économiquement possible.

5.

Exploitation des centrales nucléaires

La Conférence générale,

- a) Soulignant le rôle essentiel que joue l'Agence comme tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience sur l'exploitation des centrales nucléaires et pour l'amélioration continue de cet échange parmi les États Membres intéressés,
 - b) Reconnaissant le rôle que les centrales nucléaires en exploitation joueront dans la transition vers des systèmes énergétiques durables, pour les États Membres qui mènent des programmes électronucléaires, en assurant un approvisionnement en électricité et en chaleur fiable et à faibles émissions,
 - c) Notant l'importance croissante, pour certains États Membres, de l'exploitation à long terme des centrales nucléaires existantes et soulignant la nécessité de partager les enseignements pertinents tirés de l'exploitation à long terme, notamment concernant les aspects relatifs à la sûreté, au profit de nouveaux programmes qui pourraient reposer sur des centrales nucléaires capables d'être en service pendant plus de 60 ans, et
 - d) Soulignant l'importance de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, le déroulement dans des conditions de sûreté et de sécurité, et la réglementation efficace, d'un programme électronucléaire, et notant le besoin croissant de personnel formé et qualifié dans le monde entier, pour mettre en œuvre les activités relatives à l'énergie nucléaire pendant la construction, la mise en service et l'exploitation, y compris l'exploitation à long terme, l'amélioration de la performance, la gestion efficace des déchets radioactifs et du combustible usé et le déclassement, en se concentrant sur l'optimisation des programmes de formation destinés aux organismes exploitants,
1. Prie le Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés en vue de renforcer l'excellence pour l'exploitation sûre, sécurisée, efficace et durable des centrales nucléaires ;
 2. Prend note des travaux du Secrétariat sur l'encadrement dans le domaine nucléaire, les systèmes de gestion, et l'assurance et le contrôle de la qualité pour l'industrie nucléaire et

l'ensemble du cycle de vie des installations et activités, y compris lorsque les centrales nucléaires sont à l'arrêt définitif ou en transition vers le déclassement ;

3. Prie le Secrétariat de poursuivre ces travaux en recourant au partage de données d'expérience et au recensement et à la promotion de meilleures pratiques, en tenant compte des activités de contrôle et d'assurance de la qualité relatives à la construction nucléaire, à la fabrication des composants et à l'apport de modifications, en ce qui concerne les questions d'aptitude au service et d'accréditation indépendante pour la formation nucléaire ;
4. Prie le Secrétariat de maintenir son appui aux États Membres intéressés, notamment en renforçant leurs connaissances, leur expérience et leurs capacités en matière de gestion du vieillissement et de la durée de vie des centrales ;
5. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres qui le souhaitent à mener leurs activités visant à améliorer l'exploitation sûre, sécurisée et économique des centrales nucléaires existantes tout au long de leur durée de vie utile ;
6. Reconnaît l'intérêt croissant que suscite l'application de systèmes de contrôle-commande avancés et encourage l'Agence à maintenir son appui aux États Membres intéressés, au moyen de l'échange de meilleures pratiques et de stratégies utilisées dans la justification des équipements de contrôle-commande commerciaux et industriels destinés aux centrales nucléaires et l'ergonomie du contrôle-commande, et de l'examen des difficultés à surmonter et des questions à résoudre dans ce domaine ;
7. Reconnaît la nécessité de renforcer l'appui pour les interfaces entre le réseau et les centrales nucléaires, la fiabilité du réseau et l'utilisation de l'eau de refroidissement, et recommande au Secrétariat de collaborer sur ces questions avec les États Membres qui exploitent des centrales nucléaires ;
8. Encourage le Secrétariat à partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les achats, la chaîne d'approvisionnement, l'ingénierie et des questions connexes s'agissant de l'exécution de grands projets d'ingénierie nucléaire à forte intensité de capital, à promouvoir et à diffuser ces meilleures pratiques et enseignements au moyen de publications, de cours et d'outils en ligne concernant la gestion de la chaîne d'approvisionnement, et à recenser les éventuelles possibilités d'améliorer la résilience de la chaîne d'approvisionnement ;
9. Encourage les organismes propriétaires/exploitants du secteur nucléaire des États Membres à mettre en commun leurs données d'expérience et leurs connaissances concernant les méthodes et stratégies relatives à la mise en œuvre, dans les centrales nucléaires, de mesures après Fukushima ;
10. Encourage le Secrétariat à analyser la situation des ressources humaines dans l'industrie électronucléaire et les difficultés futures y relatives ; et
11. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres intéressés à utiliser les centrales nucléaires pour des applications non électriques, notamment à rassembler et quantifier des données, et à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés.

6.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques électronucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- b) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de technologies liées à des systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de ces technologies, et soulignant la nécessité d'une transition de l'étape de R-D et d'innovation à l'étape de technologie éprouvée,
- c) Reconnaissant qu'il importe de favoriser une collaboration internationale accrue en matière de recherche sur les technologies électronucléaires avancées et les nouveaux systèmes d'énergie nucléaire non électriques et leurs applications,
- d) Saluant l'adhésion de l'Ouzbékistan à l'INPRO, notant que l'INPRO compte maintenant en tout 44 membres, soit 43 États Membres de l'AIEA et la Commission européenne, et prenant note du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est effectuée dans le cadre du programme et budget de l'Agence et du plan du sous-programme INPRO,
- e) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines technologies et approches innovantes concernant l'électronucléaire dans le cadre de projets de recherche coordonnée et de projets de collaboration de l'INPRO,
- f) Notant que le plan du sous-programme INPRO recense des activités dans les domaines des scénarios mondiaux et régionaux concernant l'énergie nucléaire, des innovations en matière de technologie nucléaire et des arrangements institutionnels, et dans ce domaine notamment la publication des rapports finaux sur la méthodologie INPRO pour l'évaluation durable des systèmes d'énergie nucléaire concernant la gestion de l'eau et les aspects de sûreté, les efforts de collaboration concernant l'intégration des garanties dans la conception découlant sur de nouvelles publications INPRO (rapports finaux des projets de collaboration ASENES, ROADMAPS, PROSA et ENV) et la nouvelle version de l'outil d'aide sur l'économie du système d'énergie nucléaire (NEST), qui compare l'économie des différentes technologies de production d'électricité,
- g) Notant que le champ d'action de l'INPRO comporte des activités visant à aider les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme, durables, relatives à l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant l'introduction de celle-ci, dont les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire (NESA) avec la méthodologie INPRO, le Forum de dialogue INPRO, l'École INPRO et la formation régionale sur la modélisation des systèmes d'énergie nucléaire, y compris les scénarios collaboratifs, et une nouvelle initiative INPRO avec les universités visant à créer un programme type de master sur la planification stratégique pour le développement de l'énergie nucléaire,

- h) Notant que le projet de collaboration INPRO sur l'évaluation comparative des options de système d'énergie nucléaire (CENESO) a été achevé et que le service « Appui analytique pour une énergie nucléaire plus durable » (ASENES) a été mis en place, et saluant le début des projets de collaboration sur l'application d'ASENES : « Scénarios de déploiement durable des petits réacteurs modulaires » (ASENES PRM) et « Étude pilote ASENES sur le potentiel des installations nucléaires innovantes d'appuyer le recyclage multiple du combustible dans un système d'énergie nucléaire » (STEP FORWARD),
- i) Reconnaissant qu'un certain nombre d'États Membres envisagent l'autorisation, la construction et l'exploitation de prototypes ou de démonstrateurs de systèmes à neutrons rapides, de réacteurs à haute température et d'autres réacteurs innovants et de systèmes intégrés, notant les dernières avancées technologiques dans le domaine des réacteurs à sels fondus et des réacteurs refroidis par sels fondus, et encourageant le Secrétariat à favoriser ces avancées par l'intermédiaire de forums internationaux pour l'échange d'informations, et à aider ainsi les États Membres intéressés à mettre au point des techniques innovantes dont la sûreté, la résistance à la prolifération et la performance économique sont renforcées,
- j) Reconnaissant qu'un certain nombre d'États Membres envisagent la construction et l'exploitation de prototypes ou de démonstrateurs de réacteurs à fusion thermonucléaire, notant les dernières avancées concernant les technologies de fusion et les cadres réglementaires, et encourageant le Secrétariat à favoriser ces avancées par l'intermédiaire de forums internationaux pour l'échange d'informations, et à aider ainsi les États Membres intéressés à développer des techniques innovantes à la sûreté renforcée, et la résistance à la prolifération, et
- k) Saluant les efforts accrus déployés par le Secrétariat pour étudier les synergies entre les technologies de fusion et de fission, et reconnaissant les nouvelles activités de transfert des connaissances visant à faciliter la transition des activités scientifiques dans le domaine de la fusion à l'échelle industrielle,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
 2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme pour l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant l'introduction durable de l'énergie nucléaire à long terme par l'intermédiaire de NESA, sur la base de la méthodologie INPRO, de l'analyse de scénarios relatifs à l'énergie nucléaire, d'évaluations comparatives de systèmes d'énergie nucléaire et des scénarios possibles fondés sur les méthodes et des outils mis au point par l'INPRO ;
 3. Encourage le Secrétariat à examiner de nouvelles possibilités de développer et de coordonner les services qu'il fournit dans ces domaines en mettant l'accent sur la transition vers des systèmes d'énergie nucléaire durables, en utilisant notamment les approches, les outils et les services d'analyse élaborés par l'INPRO ;
 4. Encourage le Secrétariat à envisager de continuer à utiliser des outils web pour mettre en œuvre le projet de collaboration INPRO : *Analytical Framework for Analysis and Assessment of Transition Scenarios to Sustainable Nuclear Energy Systems*, méthode d'évaluation comparative des options en matière de systèmes d'énergie nucléaire basée sur des indicateurs clés et des méthodes d'analyse décisionnelle multicritères ;

5. Encourage les États Membres intéressés à utiliser des méthodes et des outils mis au point par l'Agence aux fins de la modélisation des scénarios de l'évolution de l'énergie nucléaire, des évaluations économiques des systèmes d'énergie nucléaire, de l'évaluation comparative des options en matière de système d'énergie nucléaire et de scénarios, et de la formulation de feuilles de route, y compris le service ASENES et ses applications ;
6. Encourage les États Membres intéressés et le Secrétariat à utiliser les modèles de ROADMAPS pour les études de cas nationales, y compris les études de cas basées sur la coopération entre pays détenteurs de technologie et pays utilisateurs de technologie, ainsi que pour la planification énergétique nationale et régionale à long terme en vue d'améliorer la durabilité des systèmes d'énergie nucléaire ;
7. Prie le Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés dans la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale et d'appuyer l'élaboration de mécanismes efficaces de collaboration pour échanger des informations sur les expériences et les bonnes pratiques pertinentes ;
8. Prie le Secrétariat de promouvoir la poursuite de l'application de méthodes d'analyse décisionnelle multicritères aux fins de l'évaluation comparative, par les États membres de l'INPRO intéressés, des options de systèmes d'énergie nucléaire possibles, en vue d'appuyer l'analyse décisionnelle et l'établissement de priorités dans les programmes nationaux d'énergie nucléaire ;
9. Encourage le Secrétariat à étudier des méthodes de coopération concernant la partie terminale du cycle du combustible nucléaire en mettant l'accent sur les éléments moteurs et les obstacles institutionnels, économiques et juridiques pour assurer une coopération efficace entre les pays en vue de l'utilisation durable à long terme de l'énergie nucléaire, et prie le Secrétariat de faciliter les discussions entre les concepteurs de réacteurs avancés (p. ex. RFMP, réacteurs de quatrième génération) sur les difficultés et les technologies relatives au déclassement et à la gestion des déchets radioactifs et du combustible utilisé au tout premier stade de la conception ;
10. Note que l'Agence s'emploie à mettre au point des approches innovantes en matière d'infrastructure pour les systèmes d'énergie nucléaire futurs et invite les États Membres et le Secrétariat à examiner le rôle que les innovations technologiques et institutionnelles peuvent jouer pour améliorer l'infrastructure électronucléaire et renforcer la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires, et à échanger des informations, notamment au sein du Forum de dialogue INPRO ;
11. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants et les innovations institutionnelles et infrastructurelles, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à l'avenir, ainsi que pour recenser les sujets d'intérêt communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;
12. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts en matière d'enseignement à distance concernant l'élaboration et l'évaluation de techniques nucléaires innovantes à l'intention des étudiants et du personnel des universités et des centres de recherche, et à continuer de mettre au point des outils à l'appui de cette activité pour une fourniture efficace de services aux États Membres ;

13. Encourage le Secrétariat et les États Membres intéressés à achever la révision de la méthodologie INPRO et à en publier une vue d'ensemble, tout en prenant note de la publication de manuels INPRO actualisés sur l'infrastructure, les aspects économiques, l'épuisement des ressources, les agresseurs environnementaux, la gestion des déchets radioactifs et la sûreté des réacteurs nucléaires et des installations du cycle du combustible nucléaire ;
14. Encourage le Secrétariat à continuer d'échanger, au moyen d'activités sur les techniques nucléaires innovantes et leurs fondements scientifiques et technologiques, des connaissances et des données d'expérience sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale ;
15. Note le rôle des réacteurs de recherche dans l'appui à la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et invite les États Membres intéressés à permettre l'accès à des réacteurs de recherche et des installations particuliers, en exploitation et en chantier, aux fins de la mise au point de technologies nucléaires innovantes ;
16. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible permettant une meilleure utilisation des ressources naturelles, et présentant une résistance à la prolifération, y compris celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants, en tenant notamment compte des facteurs économiques, de la sûreté et de la sécurité ;
17. Recommande que le Secrétariat continue d'étudier, en consultation avec les États Membres intéressés, des technologies nucléaires innovantes, comme les cycles du combustible nouveaux (p. ex. le thorium, l'uranium recyclé et le plutonium), les capacités de gestion de la partie terminale associées et les systèmes d'énergie nucléaire innovants, notamment les systèmes à neutrons rapides, les réacteurs refroidis par eau supercritiques, les réacteurs à haute température refroidis par gaz et les réacteurs nucléaires à sels fondus, et de continuer d'étudier les réacteurs expérimentaux à fusion thermonucléaire, en vue de favoriser et de renforcer l'infrastructure, la sûreté, la sécurité, la science, la technologie, l'ingénierie et la création de capacités grâce à l'utilisation d'installations expérimentales et de réacteurs d'essai de matériaux, pour faciliter l'octroi d'autorisations, la construction et l'exploitation de ces technologies ;
18. Prend acte de la 28^e Conférence de l'AIEA sur l'énergie de fusion, organisée virtuellement en mai 2021 en coopération avec la France et ITER, soulignant que la fusion fait face à de nouveaux défis de technologie et d'infrastructure, et attend avec intérêt la 29^e Conférence de l'AIEA sur l'énergie de fusion, qui se tiendra à Londres (Royaume-Uni) en octobre 2023 ;
19. Prend note du résultat de la Conférence internationale sur les réacteurs à neutrons rapides et les cycles du combustible connexes (FR22) tenue du 19 au 22 avril 2022 sur le thème « Une énergie propre et durable pour l'avenir », et encourage le Secrétariat à tenir dûment compte de ses recommandations ;
20. Encourage le Secrétariat à étudier les aspects juridiques et institutionnels du déploiement d'installations de fusion et à s'efforcer de définir et d'établir un cadre général pour faciliter l'étude préliminaire de faisabilité concernant une centrale de démonstration à fusion ; et
21. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'élaboration de techniques nucléaires innovantes et encourage les États Membres qui sont en

mesure de le faire à étudier comment ils peuvent contribuer aux travaux du Secrétariat dans ce domaine.

7.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que le développement, la mise en œuvre et la maintenance d'une infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction réussie de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficace constituent une question de grande importance,
- b) Se félicitant des efforts déployés par le Secrétariat pour fournir un appui dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, qui reste une priorité de rang élevé pour les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction d'un programme électronucléaire de manière sûre, sécurisée et efficace,
- c) Reconnaissant l'utilité que continuent de présenter les missions d'Examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) de l'Agence, qui fournissent des évaluations par des experts et des pairs pour aider les États Membres qui en font la demande à déterminer le stade de développement de leur infrastructure nucléaire et les besoins en la matière, se félicitant des efforts faits par l'Agence pour diffuser les enseignements tirés des missions INIR et notant les 34 missions INIR et missions de suivi INIR effectuées depuis 2009 à la demande de 24 États Membres, les plus récentes étant les missions INIR de phase 1 menées en Ouganda en novembre/décembre 2021 et à Sri Lanka en avril 2022, et le fait que d'autres pays considérant le lancement ou le développement d'un programme électronucléaire envisagent de demander la tenue de missions INIR,
- d) Saluant la finalisation de la méthode d'évaluation des missions INIR de phase 3 [IAEA Nuclear Energy Series No. NG-T-3.2 (Rev. 2), prépublication 2021], avec l'apport de tous les départements pertinents, et tenant compte des retours concernant les premières missions INIR de phase 3, et se félicitant que, pour chaque phase de l'élaboration d'un programme électronucléaire, des méthodes d'évaluation et des lignes directrices soient maintenant à disposition pour aider à l'autoévaluation des États Membres et pour la réalisation de missions INIR,
- e) Notant l'importance des activités de coordination, notamment l'appui intégré et adapté fourni par l'Agence aux États Membres pour le développement de l'infrastructure nucléaire, par l'intermédiaire du Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire et du Groupe de coordination de l'infrastructure,
- f) Notant le nombre croissant de projets de coopération technique, notamment de ceux qui aident les États Membres planifiant l'introduction ou le développement de la production électronucléaire à mener des études énergétiques pour évaluer les options futures, en particulier dans le cadre des contributions déterminées au niveau national, en tenant compte des normes les plus strictes en ce qui concerne la sûreté et la planification de cadres de sécurité nucléaire appropriés,
- g) Reconnaissant qu'il est important d'encourager une planification efficace de la main-d'œuvre pour l'exploitation et l'expansion de programmes électronucléaires, dans le monde entier, et reconnaissant le besoin croissant de personnel formé,

- h) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,
- i) Reconnaissant l'importance de systèmes de gestion efficaces pour les nouveaux programmes électronucléaires et la nécessité de renforcer la compréhension de la direction et l'exécution du rôle et des responsabilités de celle-ci à cet égard, et
- j) Reconnaissant l'intérêt grandissant porté par les États Membres à la méthode d'évaluation des technologies de réacteurs de l'Agence pour un déploiement à court terme dans les pays qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire dans le cadre de l'approche par étapes, et notant le nombre croissant de demandes d'États Membres primo-accédants qui souhaitent recevoir une formation sur l'utilisation de cet outil,
1. Encourage la Section du développement de l'infrastructure nucléaire à poursuivre ses activités d'intégration de l'assistance fournie par l'Agence aux États Membres qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire ;
 2. Souligne la nécessité, pour les États Membres, de veiller à la mise en place des cadres législatifs et réglementaires appropriés, qui sont nécessaires à l'introduction sûre de l'électronucléaire ;
 3. Encourage les États Membres qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire, ou qui envisagent de le faire, à recourir aux services de l'Agence liés au développement de l'infrastructure nucléaire et à effectuer une autoévaluation basée sur le document n° NG-T-3.2 (Rev. 2) de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA pour déterminer les lacunes dans leur infrastructure nucléaire nationale, à inviter une mission INIR ainsi que d'autres missions d'examen par des pairs pertinentes, notamment des examens du site et de la sûreté de la conception, avant de mettre en service leur première centrale nucléaire, et à rendre publics leurs rapports de missions INIR et de missions de suivi INIR pour favoriser la transparence et mettre en commun les bonnes pratiques ;
 4. Appuie l'approche par étapes [publication n° NG-G-3.1 (Rev. 1) de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA] en tant que document de premier plan à utiliser par les États Membres pour l'élaboration de nouveaux programmes électronucléaires et la mise en place des PTI correspondants, et se félicite de l'entame de la révision de la publication visant à intégrer les enseignements tirés ainsi que les considérations liées aux PRM et aux réacteurs avancés ;
 5. Prie le Secrétariat de continuer à intégrer les enseignements tirés des missions INIR et à renforcer l'efficacité des activités menées à ce titre, faisant fond sur le document technique (TECDOC) concernant les dix années de missions INIR (IAEA TECDOC Series No. 1947) ;
 6. Prie instamment les États Membres d'élaborer et d'actualiser des plans d'action pour donner suite aux recommandations et suggestions formulées à l'issue des missions INIR, les encourage à participer à l'élaboration de leurs propres PTI, à mettre en œuvre ces PTI pour planifier et intégrer l'aide de l'AIEA, à utiliser les profils nationaux d'infrastructure nucléaire comme outils pour suivre les progrès et en rendre compte, et à avoir recours aux missions de suivi INIR pour chaque phase du programme afin d'évaluer les progrès réalisés et de déterminer s'il a bien été donné suite aux recommandations et aux suggestions ;
 7. Encourage le Secrétariat à se préparer à mener des missions INIR dans toutes les langues officielles des Nations Unies, à permettre un échange d'informations aux niveaux les plus élevés

lors des missions et à étoffer le groupe des experts en la matière, en particulier dans les pays où une langue officielle des Nations Unies autre que l'anglais est utilisée comme langue de travail, tout en veillant à ce que le recours à ces experts ne donne pas lieu à un conflit d'intérêts ou ne procure pas un avantage commercial ;

8. Encourage les États Membres à utiliser le cadre de compétences et prie le Secrétariat de continuer à mettre à jour la bibliographie sur l'infrastructure nucléaire, outils utiles pour aider les États Membres à planifier la coopération technique et les autres types d'assistance pour le développement de leurs programmes électronucléaires nationaux, comme les besoins de formation aux fins de la création de capacités ;

9. Invite tous les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction ou l'expansion de l'électronucléaire à fournir, selon qu'il convient, des informations et/ou des ressources pour permettre à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure nucléaire, et encourage le renforcement des activités entreprises par les États Membres, individuellement et collectivement, pour coopérer sur une base volontaire au développement de l'infrastructure nucléaire ;

10. Encourage le Secrétariat à faciliter, lorsque cela est possible, la coordination internationale, notamment au moyen de consultations avec les États Membres qui appuient financièrement les activités de développement de l'infrastructure nucléaire, pour améliorer l'efficacité de l'assistance multilatérale et bilatérale aux États Membres et réduire les chevauchements et les doublons à cet égard, à condition d'éviter tout conflit d'intérêts et d'exclure les domaines sensibles du point de vue commercial ;

11. Encourage l'Agence à revoir et à adapter la méthode d'évaluation, en tenant compte des travaux coordonnés et menés dans le cadre de la Plateforme de l'Agence sur les PRM et leurs applications (Plateforme de l'AIEA sur les PRM) et des activités entreprises dans le cadre du Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires et de l'Initiative d'harmonisation et de normalisation nucléaire (NHSI) créée récemment ;

12. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'appui au développement de l'infrastructure dans les États Membres et encourage les États Membres en mesure de le faire d'envisager de contribuer encore au travail du Secrétariat dans ce domaine ;

13. Encourage l'Agence à continuer d'organiser des ateliers sur les systèmes de gestion et les rôles et responsabilités de la direction en matière d'encadrement dans le cadre d'un nouveau programme électronucléaire ;

14. Encourage le Secrétariat à achever la méthode d'évaluation des technologies de réacteurs afin d'y intégrer les enseignements tirés de ses sept années d'application dans les pays primo-accédants, et à étendre cette méthode pour la rendre applicable aux réacteurs avancés, y compris aux RFMP, et aux applications non électriques ; et

15. Se félicite de la poursuite de l'élaboration d'un programme graduel complet de renforcement des capacités à l'intention des pays entreprenant un programme électronucléaire, composé de modules d'introduction de formation en ligne, de programmes de formation interrégionaux sur la CT et des formations nationales sur mesure dispensées par le biais de la structure matricielle de l'AIEA et couvrant tous les aspects de l'élaboration d'un programme électronucléaire.

8.

**Réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance
ou petits réacteurs modulaires – mise au point et implantation**

La Conférence générale,

- a) Se félicitant du lancement de la Plateforme de l'AIEA sur les PRM visant à assurer une approche transversale et à fournir un appui intégré aux États Membres sur tous les aspects de la mise au point, du déploiement et de la supervision de ces réacteurs, et prenant note du lancement de la NHSI,
- b) Prenant note du projet de coopération technique interrégional intitulé « Appui à la création de capacités dans les États Membres concernant les petits réacteurs modulaires et les microréacteurs, ainsi que leur technologie et leurs applications en tant que contribution de l'énergie d'origine nucléaire à l'atténuation des changements climatiques », de la stratégie à moyen terme pour les PRM et du lancement du Portail de coordination et de ressources pour l'échange d'informations, la communication et le réseautage concernant les PRM (SCORPION),
- c) Notant que l'Agence a un projet spécialement conçu pour appuyer le développement technologique et le déploiement des RFMP, mettant en évidence le fait qu'ils peuvent améliorer la disponibilité en énergie et la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans des pays primo-accédants et des pays qui développent leur programme électronucléaire, et pour examiner des questions relatives aux aspects financiers, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité, à la fiabilité, à la résistance à la prolifération, à la réglementation, au développement de la technologie, au déclassement et à la gestion des déchets,
- d) Reconnaissant le rôle que les PRM pourraient jouer dans la transition vers des systèmes énergétiques durables et reconnaissant également que les réacteurs de moindre puissance pourraient être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement ayant une infrastructure moins développée et qu'ils pourraient être, pour certains pays développés, un moyen de remplacer des sources d'énergie obsolètes, vieillissantes ou à forte émission de carbone, conformément aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en constatant que la taille des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend en fonction de ses propres besoins et de la taille de son réseau électrique,
- e) Prenant note du rôle important que les RFMP pourraient jouer à l'avenir dans certains marchés ayant recours à la cogénération, comme les systèmes de chauffage urbain, de dessalement et de production d'hydrogène, et de leur potentiel pour des systèmes énergétiques intégrés innovants,
- f) Prenant note des deux projets en cours sur les prescriptions et les critères génériques d'utilisation et les codes et normes concernant les PRM, qui devraient favoriser l'harmoniser et la normalisation au niveau international,
- g) Sachant que le Secrétariat a publié tous les deux ans un fascicule sur les progrès réalisés dans le développement de la technologie des petits réacteurs modulaires qui constitue une référence internationale concernant l'état du développement et du déploiement des PRM, ainsi que divers TECDOC et rapports de la collection Énergie nucléaire sur les PRM, notamment le rapport de ladite collection concernant la feuille de

route technologique pour le déploiement des PRM qui fournit aux États Membres une série d'orientations pouvant servir pour le déploiement des PRM,

h) Sachant que le Secrétariat a lancé un nouveau projet de recherche coordonnée sur les technologies propres à améliorer la compétitivité des petits réacteurs modulaires et à en faciliter le déploiement rapide, qui conduira à l'élaboration d'une méthodologie, au recensement des technologies génériques habilitantes et à la mise en évidence des lacunes et des possibilités qui existent dans ce domaine,

i) Prenant note des conclusions du 17^e Forum de dialogue INPRO sur les possibilités offertes et les difficultés posées par les petits réacteurs modulaires, et

j) Reconnaissant le rôle que les technologies innovantes peuvent jouer dans la mise au point des RFMP, notant l'initiative en cours de l'INPRO concernant un projet de collaboration sur l'étude de cas pour l'implantation d'un petit réacteur modulaire chargé en combustible à l'usine, et notant le lancement des évaluations des systèmes d'énergie nucléaire au moyen de la méthodologie INPRO pour les projets de RFMP,

1. Note que des projets de construction et d'implantation de RFMP sont en cours ;
2. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à faciliter l'appui aux États Membres de manière cohérente et coordonnée, notamment grâce aux outils et activités conçus dans le cadre de la Plateforme de l'AIEA sur les PRM, et encourage les États Membres à utiliser ces outils ainsi que les outils et services de l'INPRO pour l'évaluation de la durabilité de l'implantation de PRM ;
3. Prie le Secrétariat d'assurer la coordination entre la Plateforme de l'AIEA sur les PRM et la NHSI lancée récemment et de faire rapport aux États Membres à cet égard ;
4. Encourage le Secrétariat à tenir compte des connaissances des États Membres concernant les questions liées aux PRM et à réfléchir à la meilleure manière d'impliquer les États Membres dans les initiatives établies récemment à cet égard ;
5. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des mesures appropriées pour aider les États Membres, en particulier les pays primo-accédants, qui ont engagé des actions préparatoires à des projets de démonstration, et de promouvoir la mise au point de RFMP sûrs, sécurisés, économiquement viables et résistants à la prolifération et de stratégies globales de déclassement et de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé ;
6. Appelle le Secrétariat à continuer de promouvoir un échange international efficace d'informations sur les options disponibles, au plan international, en ce qui concerne les RFMP, en organisant des réunions techniques et des ateliers, selon le cas, et d'établir les rapports de situation et les rapports techniques pertinents ;
7. Invite le Secrétariat et les États Membres qui sont en mesure de proposer des RFMP à promouvoir la coopération internationale dans la réalisation d'études sur les impacts sociaux et économiques de l'implantation de RFMP dans les pays en développement, leur intégration potentielle avec les énergies renouvelables et leurs applications non électriques ;
8. Encourage le Secrétariat à poursuivre les consultations et à maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations appropriées pour la fourniture de conseils sur la mise au point et l'implantation de RFMP ;

9. Encourage le Secrétariat à continuer de s'employer à définir des indicateurs de la performance en matière de sûreté, d'exploitabilité, de maintenabilité et de constructibilité afin d'aider les pays à évaluer les technologies de RFMP avancés, et d'élaborer des orientations pour la mise en œuvre de ce type de technologie ;
10. Encourage le Secrétariat à continuer de donner des orientations concernant le développement technologique et le déploiement, la sûreté, la sécurité, les aspects financiers, l'octroi de licences et les examens réglementaires de divers modèles de RFMP et à favoriser la collaboration entre les États Membres intéressés qui œuvrent à l'octroi de licences pour les RFMP et à leur implantation ;
11. Attend avec intérêt de recevoir des rapports supplémentaires du Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires ;
12. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer des prescriptions et des critères génériques d'utilisation ainsi que des codes et des normes concernant les PRM, dans le cadre de la NHSI créée récemment et en coopération avec les États Membres et les parties prenantes concernées ;
13. Invite le Directeur général à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour appuyer les activités menées dans le cadre de la Plateforme de l'AIEA sur les PRM et contribuer à l'exécution des activités de l'Agence concernant le partage de données d'expérience et d'enseignements tirés de la mise au point et de l'implantation de RFMP ; et
14. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport sur :
 - i. les activités coordonnées et menées dans le cadre de la Plateforme de l'AIEA sur les PRM et les progrès réalisés concernant la NHSI créée récemment, et
 - ii. les progrès enregistrés dans les activités de recherche-développement, de démonstration et d'implantation concernant les RFMP dans les États Membres désireux de les introduire.

9.

Mise en œuvre et établissement de rapports

La Conférence générale,

1. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées en tant que priorité sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
2. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs, selon qu'il conviendra, et à la Conférence générale à sa soixante-septième session ordinaire (2023).

C.

Gestion des connaissances nucléaires

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur la gestion des connaissances nucléaires,
- b) Notant l'importance de la mise en place et du renforcement des processus de gouvernance pour faire avancer la gestion des connaissances au sein des organisations, et

de l'existence de systèmes permettant de mesurer la réussite des programmes de gestion des connaissances,

c) Insistant sur l'importance croissante du rôle joué par l'Agence pour ce qui est de communiquer des informations et de bonnes pratiques sur l'utilisation sûre et efficace de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, y compris les informations et les connaissances à l'intention du public,

d) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires et la pérennisation de ressources humaines qualifiées sont essentiels pour poursuivre l'utilisation sûre, économique et sécurisée de toutes les techniques nucléaires à des fins pacifiques,

e) Reconnaissant que la gestion des connaissances nucléaires nécessite une formation aussi bien théorique que pratique pour la planification des remplacements et la préservation ou le renforcement des connaissances existantes dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires,

f) Consciente de l'intérêt de la diversité et de l'inclusion en ce qui concerne la promotion de l'innovation et de l'amélioration de la performance de l'industrie nucléaire et, à cet égard, de la nécessité d'encourager davantage de femmes à travailler dans le domaine nucléaire,

g) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à établir, à préserver et à renforcer les connaissances nucléaires et en mettant en œuvre des programmes efficaces de gestion des connaissances aux niveaux national et organisationnel,

h) Reconnaissant l'importance de la gestion des connaissances dans toutes les activités et tous les programmes du Secrétariat et la nature transversale, interdisciplinaire et interdépartementale de nombreuses questions et initiatives liées à la gestion des connaissances,

i) Reconnaissant qu'il est important d'avoir des connaissances nucléaires adéquates pour comprendre et appliquer les principes de sûreté pour la conception, la construction, l'autorisation, l'exploitation, la prolongation de la durée de vie, la fermeture et le déclassement d'installations nucléaires,

j) Sachant l'importance de l'atténuation des risques de perte de connaissances pour les installations en exploitation et les organismes pertinents,

k) Consciente des avantages que présente l'utilisation de méthodes de gestion des connaissances nucléaires pour appuyer l'exploitation sûre et sécurisée à long terme des installations nucléaires, le stockage définitif des déchets radioactifs, les projets de déclassement, les projets de remédiation de l'environnement, et de la nécessité de mieux tirer des enseignements d'incidents et d'événements,

l) Notant l'intérêt croissant des États Membres pour la mise au point et l'utilisation de modèles d'information modernes des centrales et de principes directeurs à l'appui de la gestion des connaissances nucléaires, y compris les connaissances relatives à la conception, tout au long du cycle de vie des installations et des projets,

- m) Reconnaissant l'utilité des collaborations en vue de la mise au point et de l'adoption de méthodes intégrées de planification stratégique aux niveaux national et régional pour renforcer et pérenniser les programmes d'enseignement universitaire sur le nucléaire,
- n) Reconnaissant les avantages de la collaboration entre l'Agence, les universités, l'industrie, des laboratoires nationaux et des instituts gouvernementaux, et le rôle que jouent les réseaux internationaux et nationaux de « mise en valeur des ressources humaines et de développement des connaissances » pour favoriser cette collaboration,
- o) Reconnaissant le rôle utile que jouent la coordination et la coopération internationales, qu'il s'agisse de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience et de mettre en œuvre des mesures devant aider à résoudre des problèmes communs, ou de tirer profit des occasions qui s'offrent en matière de formation théorique et pratique ainsi que de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires,
- p) Notant les efforts déployés par l'OCDE/AEN pour maintenir en place l'initiative conjointe pour l'enseignement, les compétences et la technologie nucléaires, afin de renforcer la prochaine génération de professionnels de la science et de la technologie nucléaires et d'établir des réseaux et des mécanismes d'échange d'informations entre les futurs travailleurs du secteur à l'appui d'objectifs de recherche concrets, ainsi que l'utilité de la coopération de l'Agence avec l'OCDE/AEN à cet égard,
- q) Notant les bons résultats des sessions de l'École de gestion de l'énergie nucléaire et de l'École de gestion des connaissances nucléaires, qui sont organisées via les établissements d'enseignement régionaux dans les États Membres ainsi que, une fois par an, au CIPT à Trieste, et prenant note de la coopération continue très appréciée entre l'AIEA et le CIPT et les établissements des États Membres à cet égard, et
- r) Notant en outre les résultats durables des sessions régionales de l'École de gestion de l'énergie nucléaire organisées depuis septembre 2018, les plus récentes ayant eu lieu au Japon, en Chine et en Ouzbékistan en 2021 et au Canada, en Russie, en Afrique du Sud et au Japon en 2022, et se félicitant de l'intérêt constant manifesté par d'autres États Membres concernant l'organisation de sessions régionales de l'École de gestion de l'énergie nucléaire,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts interdépartementaux notables visant à traiter les questions de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires en vue de donner suite aux résolutions pertinentes de la Conférence générale ;
 2. Félicite le Secrétariat pour son appui aux États Membres dans l'application d'une méthodologie et d'orientations exhaustives pour la gestion des connaissances nucléaires, avec notamment des visites d'assistance et des séminaires concernant la gestion des connaissances nucléaires dans les États Membres ;
 3. Félicite en outre le Secrétariat pour la promotion de la gestion des connaissances nucléaires qui est un élément essentiel d'un système intégré de gestion ;
 4. Encourage le Directeur général et le Secrétariat à continuer de renforcer leurs efforts actuels et prévus dans ce domaine, dans le cadre d'une approche globale et interdépartementale, tout en consultant et en associant les États Membres et d'autres organisations internationales compétentes, et à continuer de faire mieux connaître les efforts de gestion des connaissances nucléaires, et en particulier :

- i. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à garantir le caractère durable de la formation théorique et pratique dans tous les secteurs de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, dont sa réglementation, notamment en profitant des activités des réseaux régionaux en Asie (ANENT), en Amérique latine (LANENT), en Afrique (AFRA-NEST), et en Europe orientale et en Asie centrale (STAR-NET) ainsi que des réseaux d'enseignement associés en Europe (ENEN), au Canada (UNENE) et au Royaume-Uni (NTEC), et en appuyant ces activités ;
- ii. Note en particulier les besoins des pays en développement ou de ceux qui envisagent de lancer ou lancent un programme électronucléaire et, à cet égard, encourage les États Membres qui sont à même de le faire à participer aux réseaux et à les appuyer, et souligne l'importance du programme de coopération technique dans ce contexte ;
- iii. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration et la diffusion d'orientations et de méthodologies pour la planification, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes électronucléaires, notamment de programmes destinés à maintenir les connaissances nucléaires ;
- iv. Prend note avec satisfaction de la publication de termes et définitions utiles en matière d'énergie nucléaire sur le pôle numérique de gestion des connaissances nucléaires et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à harmoniser l'utilisation des termes et définitions dans ses publications à l'échelle de l'Agence, l'objectif ultime étant l'élaboration et la publication d'un glossaire consacré à la science, la technologie et les applications nucléaires ;
- v. Prie le Secrétariat de continuer à mettre les programmes de formation de l'École de gestion de l'énergie nucléaire et de l'École de gestion des connaissances nucléaires à la disposition des États Membres au CIPT à Trieste et par l'intermédiaire des sessions des deux écoles ;
- vi. Prie le Secrétariat d'examiner le vaste éventail de programmes de formation théorique et pratique mis en place par le Département de l'énergie nucléaire et d'autres départements du Secrétariat, selon qu'il convient, afin de mettre en place la combinaison d'événements la plus économique et durable pour optimiser l'efficacité et réduire au maximum les doubles emplois dans l'offre de l'Agence ;
- vii. Prie le Secrétariat de continuer à élaborer et à utiliser du matériel d'apprentissage à distance, du contenu et des technologies pertinents en vue de diffuser plus largement les formations nucléaires théoriques et les connaissances nucléaires, de manière moderne, efficace et efficiente, notamment de collaborer avec les organismes des États Membres et de continuer à développer et à utiliser efficacement les plateformes CLP4NET et CONNECT de l'AIEA en tant que référentiels pour l'apprentissage à distance ; et
- viii. Encourage le Secrétariat à promouvoir l'utilisation des technologies les plus récentes en matière de gestion des connaissances, y compris celles qui sont liées à l'application des modèles d'information modernes des centrales et des principes directeurs à l'appui de la gestion des connaissances, notamment celles relatives à la conception, tout au long du cycle de vie des installations et des projets, et à aider les États Membres intéressés à développer ces technologies plus avant ;

5. Prie le Secrétariat de continuer à recueillir et à mettre à la disposition des États Membres des données, des informations et des connaissances nucléaires sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment le Système international d'information nucléaire (INIS) et d'autres bases de données utiles, ainsi que la Bibliothèque de l'AIEA et le Réseau international de bibliothèques nucléaires (INLN) ;
6. Engage le Secrétariat à continuer de mettre en particulier l'accent sur les activités visant à aider les États Membres intéressés à évaluer leurs besoins en ressources humaines et à trouver des moyens d'y répondre, notamment en encourageant la mise au point de nouveaux outils et en multipliant les possibilités d'acquérir une expérience pratique dans le cadre de programmes de bourses ;
7. Invite le Secrétariat à poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration et la diffusion d'orientations et de méthodologies pour la planification, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes et de pratiques de gestion des connaissances nucléaires dans les organismes d'exploitation, de réglementation et de recherche nucléaires ;
8. Soutient la poursuite du programme d'École de gestion de l'énergie nucléaire et d'École de gestion des connaissances nucléaires de l'Agence, attend avec intérêt la quatrième Conférence internationale sur la gestion des connaissances nucléaires et la mise en valeur des ressources humaines, et prie le Secrétariat de continuer à mettre au point des activités, des outils et des services dans les domaines de la gestion des connaissances et de la mise en valeur des ressources humaines de manière intégrée, en mettant l'accent sur la création de capacités ;
9. Prie le Secrétariat de promouvoir l'égalité des sexes et la diversité dans le cadre des activités de gestion des connaissances nucléaires et encourage les États Membres à constituer une main-d'œuvre inclusive dans l'industrie nucléaire, y compris en assurant l'égalité d'accès à la formation théorique et pratique dans le domaine de la gestion des connaissances nucléaires ;
10. Prie le Secrétariat d'assurer la bonne coordination des programmes sectoriels de l'Agence, compte tenu de la nature transversale et interdépartementale des questions et activités de gestion des connaissances ;
11. Encourage le Secrétariat à continuer de faciliter l'établissement de réseaux efficaces de mise en valeur des ressources humaines et de gestion des connaissances dans les pays en développement, et de les maintenir, et, selon qu'il convient, en collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies et avec l'appui de réseaux de ce type existants dans des pays développés ;
12. Prie le Directeur général de tenir compte du vif intérêt que les États Membres continuent de porter à l'ensemble des questions ayant trait à la gestion des connaissances nucléaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de l'Agence ; et
13. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-huitième session (2024) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

29 septembre 2022
Point 16 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.7, par. 65

GC(66)/RES/10

**Renforcement de l'efficacité et amélioration de
l'efficience des garanties de l'Agence**

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(65)/RES/12,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence sont un élément essentiel de la non-prolifération nucléaire, qu'elles favorisent une plus grande confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, qu'elles contribuent à renforcer leur sécurité collective et qu'elles contribuent à l'instauration d'un climat propice à la coopération dans le domaine nucléaire,
- c) Considérant le rôle essentiel et indépendant que joue l'Agence en faisant appliquer les garanties conformément aux articles pertinents de son Statut, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et à ses accords de garanties bilatéraux et multilatéraux,
- d) Notant que rien ne devrait venir affaiblir l'autorité de l'Agence à cet égard conformément à son Statut,
- e) Considérant aussi les zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle positif que la création de telles zones, librement réalisée parmi les États de la région concernée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, pourrait jouer en favorisant l'application des garanties de l'Agence dans ces régions,
- f) Notant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 est parvenue à un résultat concret sous la forme d'un document final, y compris de conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi applicables aux garanties de l'Agence,
- g) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2021 faite par l'Agence,
- h) Reconnaissant que l'Agence met tout en œuvre, avec professionnalisme et impartialité, pour veiller à l'efficacité, à la non-discrimination et à l'efficience dans l'application des garanties, ce qui doit être fait conformément aux accords de garanties pertinents,
- i) Exprimant sa vive préoccupation face aux attaques ou aux menaces d'attaque sur le site d'installations nucléaires destinées à des fins pacifiques, contre de telles installations ou dans les environs qui empêchent l'Agence de mener les activités de garanties conformément aux accords de garanties pertinents,
- j) Rappelant l'importance centrale des accords de garanties généralisées pour l'application des obligations au titre de l'article III du TNP et le fait que 2022 marque le 50^e anniversaire de l'entrée en vigueur du premier accord de garanties généralisées,
- k) Notant que l'application des accords de garanties généralisées devrait prévoir la vérification par l'Agence de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations d'un État,

- l) Prenant note du 30^e anniversaire, en 2021, de l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC),
- m) Notant que 2022 marque le 65^e anniversaire de la signature du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom),
- n) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé il y a 25 ans, le 15 mai 1997, par le Conseil des gouverneurs et visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence,
- o) Notant que les accords de garanties sont nécessaires pour que l'Agence puisse donner des assurances quant aux activités nucléaires d'un État, et que les protocoles additionnels sont des instruments très importants pour accroître la capacité de l'Agence à tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,
- p) Soulignant qu'il importe que l'Agence exerce pleinement son mandat et son autorité conformément à son Statut pour donner des assurances quant au non-détournement de matières nucléaires déclarées et à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, conformément aux accords de garanties respectifs et, le cas échéant, aux protocoles additionnels,
- q) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005, selon laquelle le protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM) devrait continuer à faire partie intégrante des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,
- r) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence à détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue dans le contexte de ses responsabilités statutaires et des accords de garanties,
- s) Notant que lorsqu'il approuve des accords de garanties et des protocoles additionnels, le Conseil des gouverneurs autorise le Directeur général à appliquer des garanties conformément aux dispositions de l'accord de garanties ou du protocole additionnel concerné,
- t) Saluant le travail que l'Agence a entrepris pour vérifier les matières nucléaires provenant d'armes nucléaires démantelées,
- u) Rappelant le Statut de l'AIEA, en particulier l'article III.B.1, qui stipule que, dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence agit selon les buts et principes adoptés par les Nations Unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique,
- v) Rappelant que dans la mesure 30 du document final, la Conférence d'examen du TNP de 2010 a appelé à une application plus large des garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires, dans le cadre des accords de soumission volontaire pertinents, de la manière la plus économique et la plus pratique

possible, compte tenu des ressources disponibles de l'AIEA, et a souligné que des garanties intégrales et des protocoles additionnels devraient être universellement appliqués une fois que les armes nucléaires auraient été totalement éliminées,

w) Reconnaissant que l'application des garanties de l'Agence est continuellement réexaminée et évaluée par celle-ci,

x) Reconnaissant que l'application efficace et efficiente des garanties requiert une coopération entre l'Agence et les États, et que le Secrétariat continuera à dialoguer de manière ouverte avec les États sur les questions relatives aux garanties en vue de maintenir et de promouvoir la transparence et la confiance dans l'application des garanties,

y) Notant que le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (document GOV/2014/41) et son rectificatif constituent le point de référence et font partie du processus continu de consultation,

z) Soulignant que les garanties devraient rester non discriminatoires, que seuls des facteurs objectifs devraient servir à déterminer leur application et que les considérations politiques et autres considérations non pertinentes devraient être exclues,

aa) Soulignant qu'il existe une distinction entre les obligations juridiques des États et les mesures volontaires visant à faciliter et à renforcer l'application des garanties et visant à instaurer la confiance, en ayant présente à l'esprit l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties,

bb) Notant que les accords bilatéraux et régionaux en matière de garanties impliquant l'Agence jouent un rôle important pour ce qui est de continuer à promouvoir la transparence et la confiance mutuelle entre les États et aussi de donner des assurances concernant la non-prolifération nucléaire,

cc) Soulignant que le renforcement des garanties de l'Agence ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et à faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat, et

dd) Soulignant qu'il importe de maintenir et d'observer pleinement le principe de confidentialité régissant toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties et pour poursuivre les efforts visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience des garanties de l'Agence :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces et efficientes pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;

3. Demande à tous les États Membres de s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques ou les environs pour que l'Agence puisse mener les activités de garanties conformément aux accords de garanties pertinents ;
4. Souligne l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties ;
5. Souligne qu'il importe que les États se conforment pleinement à leurs obligations en matière de garanties ;
6. Reconnaît qu'il importe que l'Agence continue d'appliquer des garanties conformément aux droits et obligations des parties découlant des accords de garanties respectifs entre les États et l'Agence ;
7. Regrette que les États parties au TNP tenus de le faire n'aient pas encore tous conclu d'accord de garanties généralisées avec l'Agence ;
8. Consciente qu'il importe de parvenir à une application universelle des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore mettre en vigueur des accords de garanties généralisées de le faire le plus rapidement possible ;
9. Demande à l'Agence de continuer à exercer pleinement son autorité dans l'application des accords de garanties, conformément au Statut, en tirant des conclusions objectives indépendantes uniquement à l'aide de méthodes d'évaluation impartiales et techniquement fondées et des informations rigoureusement examinées et validées, y compris d'autres informations dont l'exactitude, la crédibilité et la pertinence pour les garanties doivent être évaluées, ainsi qu'il est décrit dans le document GOV/2014/41 ;
10. Souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations découlant des garanties, en pleine conformité avec le Statut et avec les obligations juridiques des États, et demande à tous les États de coopérer à cet égard ;
11. Ayant à l'esprit les demandes répétées et les efforts de communication du Directeur général et des États, demande à tous les États qui ont un PPQM fondé sur le modèle initial de le résilier ou de l'amender dès que les conditions juridiques et constitutionnelles le permettent, afin que les États ayant des quantités limitées de matières nucléaires renforcent leur application des garanties de manière adéquate, et prie le Secrétariat de continuer d'aider les États ayant un PPQM, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leur système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) ;
12. Note avec satisfaction que, au 30 septembre 2022, 75 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs,
13. Note avec satisfaction que, au 30 septembre 2022, 156 États et autres parties à des accords de garanties ont signé un protocole additionnel, et 141 de ces protocoles additionnels sont en vigueur ;
14. Consciente qu'il relève de la décision souveraine de tout État de conclure un protocole additionnel, mais que, une fois en vigueur, le protocole additionnel constitue une obligation juridique, encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur un protocole additionnel le plus rapidement possible et à l'appliquer provisoirement en attendant de le mettre en vigueur conformément à leur législation nationale ;

15. Note que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur ou appliqué à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement de matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;
16. Note que, dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;
17. Recommande que l'Agence continue d'apporter son appui et son assistance aux États Membres concernés, à leur demande, pour la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées, de protocoles additionnels et de PPQM modifiés ;
18. Note les efforts louables que font certains États Membres et le Secrétariat de l'Agence pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2022), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès accomplis à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels, et l'amendement des PPQM en vigueur ;
19. Réaffirme que le Directeur général doit utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus avec l'Agence par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;
20. Invite les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;
21. Note que l'Agence doit rester prête à collaborer, conformément à son Statut, aux tâches de vérification découlant d'accords de désarmement nucléaire ou de limitation des armements qu'elle pourrait être priée d'exécuter par les États parties à ces accords ;
22. Note que, pour 2021, le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques et qu'il n'y a pas eu de détournement de matières nucléaires déclarées d'activités nucléaires pacifiques, ni d'indice de matières ou d'activités nucléaires non déclarées pour 72 États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur ;
23. Encourage l'Agence à poursuivre l'application des garanties intégrées pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur et pour lesquels le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques ;
24. Accueille avec satisfaction les éclaircissements et les informations supplémentaires donnés par le Directeur général dans le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (document GOV/2014/41 et son rectificatif), dont le Conseil des gouverneurs a pris note en septembre 2014, à la suite des consultations poussées qui ont eu lieu l'année précédente ;

25. Accueille avec satisfaction les assurances importantes données dans le document GOV/2014/41 et son rectificatif et dans les déclarations du Directeur général et du Secrétariat, comme l'a noté le Conseil des gouverneurs pendant sa session de septembre 2014, selon lesquelles notamment :

- le concept de contrôle au niveau de l'État (CNE) n'entraîne et n'entraînera pas l'introduction de quelque droit ou obligation supplémentaire que ce soit pour les États ou l'Agence, ni de modification dans l'interprétation des droits et obligations existants ;
- le CNE est applicable à tous les États, mais strictement dans le cadre du champ d'application du ou des accords de garanties de chacun d'entre eux ;
- le CNE ne se substitue pas au protocole additionnel et n'est pas conçu comme un moyen pour l'Agence d'obtenir d'un État n'ayant pas de protocole additionnel les informations et l'accès prévus dans le protocole additionnel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation étroite avec l'autorité nationale et/ou régionale, en particulier en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle sur le terrain ;
- les informations pertinentes pour les garanties ne sont utilisées qu'aux fins de l'application des garanties en vertu de l'accord de garanties en vigueur dans un État donné – et non au-delà ;

26. Note l'intention du Secrétariat de continuer à concentrer ses activités de vérification sur les étapes sensibles du cycle du combustible nucléaire ;

27. Note que l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation et une coordination étroites avec l'autorité nationale et/ou régionale, et l'accord de l'État concerné sur les arrangements pratiques pour une application efficace de toutes les mesures de contrôle destinées au terrain, si elles ne sont pas déjà en place ;

28. Note que, sur la base du document GOV/2014/41 et de son rectificatif, le Secrétariat continuera de tenir le Conseil des gouverneurs informé des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de garanties dans le cadre du CNE et demande au Directeur général de faire rapport au Conseil sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'application des garanties dans le cadre du CNE, y compris dans le rapport annuel sur l'application des garanties ;

29. Accueille avec satisfaction le dialogue ouvert du Secrétariat avec les États sur des questions relatives aux garanties et son intention de maintenir ce dialogue renforcé et de publier des mises à jour périodiques, à mesure que l'expérience s'accumule ;

30. Prend note de la déclaration du Directeur général selon laquelle l'Agence mettrait l'accent, dans un futur immédiat, sur la mise à jour des méthodes existantes de contrôle au niveau de l'État pour les États soumis à des garanties intégrées et selon laquelle des méthodes de ce type seront progressivement élaborées et mises en œuvre pour d'autres États ;

31. Prend note du rapport présenté par le Directeur général au Conseil des gouverneurs en septembre 2018 sur l'expérience acquise et les enseignements tirés en matière d'application des méthodes de contrôle au niveau de l'État pour les États soumis à des garanties intégrées, prie le Directeur général, compte tenu des questions soulevées par certains États Membres, de tenir le Conseil des gouverneurs pleinement informé au moyen de rapports supplémentaires établis en

temps voulu et soumis à l'examen des États Membres, à mesure que le Secrétariat acquiert davantage d'expérience dans l'application des méthodes de contrôle au niveau de l'État, en particulier dans les États ayant des garanties intégrées, et note aussi que la poursuite de l'élaboration et de l'application progressives de méthodes de contrôle au niveau de l'État pour d'autres États nécessiterait une coordination et une consultation étroites et devrait se faire sans préjudice des accords de garanties bilatéraux entre les États et l'Agence, ainsi que des autres accords de garanties passés avec l'Agence ;

32. Encourage le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre les méthodes de contrôle au niveau de l'État, en s'efforçant par tous les moyens de garantir une efficacité optimale dans l'utilisation économique de ses ressources, sans en compromettre l'efficacité et en vue d'optimiser l'application des garanties pour les États concernés ;

33. Encourage l'Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques prometteuses aux fins des garanties, et à continuer de créer des partenariats efficaces avec les États Membres ;

34. Prend note de l'organisation du 14^e colloque de l'AIEA sur les garanties internationales, qui se tiendra du 31 octobre au 4 novembre 2022 ;

35. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties et, à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut et aux accords de garanties conclus avec les États concernés, tout en tenant compte de la nécessité d'être efficient, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;

36. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC et SRCC), et les encourage à la développer, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences respectives ;

37. Encourage les États à maintenir et, selon que de besoin, à continuer à renforcer leurs SNCC ou leurs SRCC, en reconnaissant le rôle important que jouent les SNCC et les SRCC dans l'application des garanties ;

38. Rappelle l'Initiative globale de création de capacités pour les SNCC et les ANR (COMPASS) lancée par le Directeur général en 2020 ;

39. Encourage les États concernés à engager rapidement des consultations avec l'Agence au stade approprié sur les aspects des nouvelles installations nucléaires intéressant les garanties afin de faciliter l'application future de celles-ci ;

40. Encourage les États à appuyer les efforts de l'Agence visant à renforcer les Laboratoires d'analyse pour les garanties et le Réseau de laboratoires d'analyse, en particulier dans les pays en développement ;

41. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour protéger les informations classifiées relatives aux garanties telles que décrites dans le document GC(66)/13, engage instamment le Directeur général à exercer la plus grande vigilance en veillant à ce que ces informations soient correctement protégées, et prie le Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure établie pour assurer la protection rigoureuse des informations classifiées relatives aux garanties au sein du Secrétariat et de faire rapport périodiquement au Conseil sur l'application du régime de protection de ces informations ;

42. Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à fournir au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale des rapports objectifs, fondés d'un point de vue technique et factuel, sur l'application des garanties, en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;
43. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ; et
44. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-septième session ordinaire (2023).

30 septembre 2022
Point 17 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.11, par. 17

GC(66)/RES/11

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence intitulés *Application des garanties en République populaire démocratique de Corée* (RPDC) relatifs aux activités nucléaires de la RPDC, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,
- b) Rappelant avec une profonde préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs, en 1993, à déclarer que la RPDC ne respectait pas son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de ce non-respect,
- c) Rappelant en outre avec la plus profonde préoccupation les essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé le 9 octobre 2006, le 25 mai 2009, le 12 février 2013, le 6 janvier 2016, le 9 septembre 2016 et le 3 septembre 2017, en violation et au mépris évident des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017) et 2371 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU,
- d) Réaffirmant les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, qui exigent que la RPDC abandonne immédiatement toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires actuels de manière complète, vérifiable et irréversible, et cesse immédiatement toute activité connexe,
- e) Rappelant également les sommets intercoréens, les sommets tenus entre les États-Unis d'Amérique et la RPDC, ceux tenus entre la Chine et la RPDC et celui tenu entre la Russie et la RPDC en 2018 et 2019, et soulignant la nécessité pour les parties concernées de tenir leurs engagements, notamment l'engagement pris par la RPDC en faveur de la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne,
- f) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et à la sécurité régionales et mondiales,
- g) Réaffirmant la ferme opposition de la communauté internationale à la possession d'armes nucléaires par la RPDC,

- h) Prenant note de la déclaration d'avril 2018 de la RPDC concernant un moratoire sur les essais nucléaires et de la référence, dans le rapport du Directeur général par intérim, à l'annonce faite le 1^{er} janvier 2019 par la RPDC, selon laquelle elle « ne fabriquerait plus d'armes nucléaires, ne procéderait plus à aucun essai de ce type d'armes, et renonçait à y recourir ou à les faire proliférer [...] »,
- i) Exprimant sa profonde préoccupation devant la conduite par la RPDC, le 3 septembre 2017, d'un sixième essai nucléaire que celle-ci a affirmé être une « bombe à hydrogène pour missile balistique intercontinental », et l'annonce du Bureau politique de la RPDC, le 19 janvier 2022, donnant des instructions en vue de « reprendre toutes les activités temporairement suspendues », et notant la référence, dans les rapports du Directeur général, à l'annonce, faite en janvier 2021 par la RPDC, du développement de son programme d'armement nucléaire en vue de l'acquisition de capacités telles que des armes nucléaires tactiques et une « très grande bombe à hydrogène », et à l'annonce, faite en avril 2022 par la RPDC, selon laquelle ses forces nucléaires « devraient être renforcées en termes de qualité et d'échelle, afin qu'elles puissent disposer de capacités de combat nucléaire dans toutes les situations de guerre »,
- j) Notant avec préoccupation l'annonce, faite le 9 septembre 2022 par la RPDC, d'une loi révisée sur la politique nucléaire énonçant les conditions d'utilisation des armes nucléaires, et notant en outre qu'aucun des efforts déployés par la RPDC pour légitimer sa possession d'armes nucléaires n'aboutira jamais au regard du TNP,
- k) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier de tous les engagements pris par les six parties dans la déclaration commune du 19 septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007, dont l'engagement en faveur de la dénucléarisation,
- l) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six, conformément au mandat qui lui a été confié,
- m) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, et du fait que, le 14 avril 2009, la RPDC a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence,
- n) Notant avec une préoccupation croissante les activités menées dans certaines des installations nucléaires de la RPDC comme indiqué dans le rapport du Directeur général, notamment les nouvelles indications extrêmement troublantes d'exploitation du réacteur de 5 MWe et d'autres installations, les opérations et l'agrandissement de l'installation d'enrichissement par centrifugation de Yongbyon dont il a été fait état, les activités menées au complexe de Kangson et la réouverture du site d'essais nucléaires de Punggye-ri, et reprenant les conclusions du Directeur général selon lesquelles les activités nucléaires de la RPDC restent une source de préoccupation majeure, et la poursuite du programme nucléaire de la RPDC constitue une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et est profondément regrettable,
- o) Notant que l'Agence est toujours dans l'incapacité d'effectuer des activités de vérification en RPDC et que sa connaissance de l'évolution du programme nucléaire de la RPDC est limitée,

- p) Réaffirmant qu'elle soutient les efforts déployés par l'AIEA pour renforcer sa capacité à jouer un rôle essentiel dans la surveillance et la vérification du programme nucléaire de la RPDC, conformément à son mandat, soulignant l'importance de comprendre pleinement ce programme par la collecte et l'évaluation d'informations pertinentes pour les garanties, saluant à cet égard les efforts intenses et constants que le Secrétariat a consentis afin de surveiller le programme nucléaire de la RPDC, et se félicitant de ce que le Directeur général ait indiqué que lorsqu'un accord politique aurait été trouvé entre les pays concernés, l'Agence serait prête à retourner en temps voulu en RPDC, si cette dernière lui en faisait la demande et sous réserve de l'approbation du Conseil des gouverneurs, et
- q) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(66)/16,
1. Condamne de nouveau avec la plus grande fermeté les six essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé, en violation et au mépris évident des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;
 2. Engage la RPDC à s'abstenir de procéder à tout nouvel essai nucléaire, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;
 3. Déplore vivement toutes les activités nucléaires en cours de la RPDC, comme indiqué dans le rapport du Directeur général, et exhorte la RPDC à mettre un terme à toutes ces activités et à tout effort de réajustement ou d'agrandissement de ses installations nucléaires visant à produire des matières fissiles, y compris les activités d'enrichissement et de retraitement ;
 4. Déplore la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs et félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC ;
 5. Rappelle l'importance d'instaurer durablement la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est en général et, à cette fin, souligne qu'il importe de créer des conditions favorables à une solution diplomatique et pacifique à l'appui de la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne ;
 6. Réaffirme l'importance des pourparlers à six, des accords conclus et de la pleine mise en œuvre de la déclaration commune des pourparlers à six du 19 septembre 2005 visant à accomplir des progrès substantiels sur la voie de la dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne ;
 7. Souligne l'importance d'œuvrer en faveur de l'apaisement des tensions dans la péninsule coréenne, soutient les efforts déployés pour favoriser les échanges diplomatiques et l'instauration de la confiance avec la RPDC, et prie instamment la RPDC de renouer le dialogue et les parties concernées de mettre pleinement en œuvre les engagements précédents, notamment les engagements pris par la RPDC d'œuvrer en faveur de la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne ;
 8. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle s'acquitte pleinement de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres résolutions pertinentes, prenne des mesures concrètes en vue d'abandonner toutes ses armes et tous ses programmes nucléaires actuels de manière complète, vérifiable et irréversible, et cesse immédiatement toutes activités connexes ;

9. Souligne l'importance pour tous les États Membres de s'acquitter pleinement, intégralement et immédiatement de leurs obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment, entre autres, l'affirmation du Conseil de sécurité de l'ONU selon laquelle il continuera de surveiller en permanence les actes de la RPDC et est prêt à renforcer, modifier, suspendre ou lever les mesures prises contre elle s'il y a lieu au vu de la manière dont elle s'y conforme, et à cet égard se déclare résolu à prendre d'autres mesures lourdes si la RPDC procède à tout autre tir ou essai nucléaire ;
10. Réaffirme que la RPDC ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), comme l'ont déclaré le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et la Conférence d'examen de 2010 des parties au TNP dans son document final ;
11. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le TNP, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence, y compris toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties que l'Agence n'a pas pu mener depuis 1994, et à résoudre toute question en suspens qui serait due à la longue période de non-application des garanties de l'Agence et au fait que celle-ci n'a aucun accès depuis avril 2009 ;
12. Soutient fermement la capacité améliorée et continue du Secrétariat à jouer un rôle essentiel, dans le cadre d'une solution politique devant être trouvée par les pays concernés et conformément à un mandat correspondant du Conseil des gouverneurs, dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC, et encourage le Directeur général à continuer à fournir au Conseil des informations pertinentes sur ces nouveaux arrangements ;
13. Soutient et encourage les efforts de paix et les initiatives diplomatiques que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées, notamment les mesures de confiance visant à réduire les tensions et à instaurer durablement la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne ;
14. Prie le Secrétariat de continuer à mettre la présente résolution à la disposition de toutes les parties intéressées ; et
15. Décide de rester saisie de cette question et d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-septième session ordinaire (2023) un point intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée ».

30 septembre 2022
Point 18 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.10, par. 5

GC(66)/RES/12

Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

La Conférence générale¹,

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
 - b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
 - c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
 - d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la maîtrise des armements dans la région,
 - e) Consciente que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
 - f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et
 - g) Rappelant sa résolution GC(65)/RES/14,
1. Prend note du rapport du Directeur général paru sous la cote GC(66)/12 ;
 2. Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)² ;
 3. Demande à tous les États de la région d'adhérer à toutes les conventions pertinentes sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de les mettre en œuvre, de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ;
 4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) ;
 5. Demande à toutes les parties directement concernées d'envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération,

¹ La résolution a été adoptée par 117 voix contre zéro, avec sept abstentions (vote par appel nominal).

² Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et adopté par 115 voix contre une, avec neuf abstentions (vote par appel nominal).

notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;

6. Demande également à tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone, de ne pas mener d'actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone, y compris la mise au point, la production, l'essai ou l'acquisition par un autre moyen d'armes nucléaires ;
7. Demande en outre à tous les États de la région de prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;
8. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et, dans le même temps, de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;
9. Consciente de l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans ce contexte, soulignant qu'il est important d'y instaurer la paix ;
10. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires menées dans la région, dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;
11. Demande à tous les États de la région de coopérer sans réserve avec le Directeur général dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;
12. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et
13. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-septième session ordinaire (2023) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

29 septembre 2022
Point 19 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.8, par. 25

GC(66)/RES/13

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués du Myanmar à la soixante-sixième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(66)/18.

26 septembre 2022
Point 25 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.2, par. 8

GC(66)/RES/14

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la soixante-sixième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(66)/23.

29 septembre 2022
Point 25 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.7, par. 6

Autres décisions

GC(66)/DEC/1

Élection du président

La Conférence générale a élu M. Alessandro CORTESE (Italie) président de la Conférence générale pour la durée de la soixante-sixième session ordinaire.

26 septembre 2022
Point 1 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.1, par. 10

GC(66)/DEC/2

Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la soixante-sixième session ordinaire, les délégués de l'Australie, du Canada, de la Chine, du Costa Rica, du Ghana, de la Roumanie, de la Suède et du Yémen.

26 septembre 2022
Point 1 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.1, par. 21 et 29

GC(66)/DEC/3

Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu M. Mandlenkosi Lunga BENGU (Afrique du Sud) président de la Commission plénière pour la durée de la soixante-sixième session ordinaire.

26 septembre 2022
Point 1 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.1, par. 21

GC(66)/DEC/4 **Élection des autres membres du Bureau¹**

La Conférence générale a élu les délégués de l'Albanie, des Émirats arabes unis, du Monténégro, du Paraguay et de la Suisse comme autres membres du Bureau pour la durée de la soixante-sixième session ordinaire.

¹ Du fait des décisions GC(66)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la soixante-sixième session ordinaire (2022) de la Conférence générale était composé comme suit :
M. Alessandro CORTESE (Italie) – président ;
les délégués de l'Australie, du Canada, de la Chine, du Costa Rica, du Ghana, de la Roumanie, de la Suède et du Yémen – vice-présidents ;
M. Mandlenkosi Lungu BENGU (Afrique du Sud) – président de la Commission plénière ;
et les délégués de l'Albanie, des Émirats arabes unis, du Monténégro, du Paraguay et de la Suisse – autres membres du bureau.

26 septembre 2022
Point 1 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.1, par. 21

GC(66)/DEC/5 **Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen**

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa soixante-sixième session ordinaire et procédé à la répartition des points aux fins de premier examen.

26 septembre 2022
Point 4 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.2, par. 2

GC(66)/DEC/6 **Date de clôture de la session**

La Conférence générale a fixé au vendredi 30 septembre 2022 la date de clôture de la soixante-sixième session ordinaire.

26 septembre 2022
Point 4 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.2, par. 2

GC(66)/DEC/7 **Date d'ouverture de la soixante-septième session ordinaire de la Conférence générale**

La Conférence générale a fixé au lundi 25 septembre 2023 la date d'ouverture de sa soixante-septième session ordinaire.

26 septembre 2022
Point 1 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.2, par. 2

GC(66)/DEC/8

**Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
pour 2022-2024¹**

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la soixante-septième session ordinaire (2024), les 11 États Membres suivants :

Brésil, Costa Rica et Uruguay	pour la région Amérique latine
Danemark et Türkiye	pour la région Europe occidentale
Bulgarie	pour la région Europe orientale
Kenya et Namibie	pour la région Afrique
Qatar	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
Singapour	pour la région Asie du Sud-Est et Pacifique
Arabie saoudite	pour les régions Afrique, Moyen-Orient et Asie du Sud ou Asie du Sud-Est et Pacifique

¹ En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2022-2023 à la clôture de la soixante-sixième session ordinaire (2022) de la Conférence générale était la suivante : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Inde, Irlande, Japon, Kenya, Libye, Namibie, Pakistan, Qatar, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovénie, Suisse, Türkiye, Uruguay et Viet Nam.

26 septembre 2022
Point 8 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.7, par. 14 à 31
et 71

GC(66)/DEC/9

Mise à jour du budget de l'Agence pour 2023

La Conférence a pris note des informations figurant dans le document GC(66)/INF/13.

30 septembre 2022
Point 10 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.11, par. 15

GC(66)/DEC/10

Amendement de l'article XIV.A du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/8, par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9, GC(53)/DEC/11, GC(54)/DEC/11, GC(55)/DEC/10, GC(56)/DEC/9, GC(57)/DEC/10, GC(58)/DEC/9, GC(59)/DEC/10, GC(60)/DEC/10, GC(61)/DEC/10, GC(62)/DEC/10, GC(63)/DEC/11, GC(64)/DEC/10 et GC(65)/DEC/11.

2. La Conférence générale note qu'en vertu de l'article XVIII.C ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais note aussi, dans le document GC(66)/7, qu'au 24 juin 2022, seuls 61 États Membres avaient déposé

des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes du système des Nations Unies.

3. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 67^e session ordinaire (2023) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV.A du Statut ».

29 septembre 2022
Point 11 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.7, par. 62

**GC(66)/DEC/11 Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du
processus de prise de décisions de l'AIEA**

La Conférence a pris note du rapport du président de la Commission plénière.

30 septembre 2022
Point 21 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.11, par. 32

GC(66)/DEC/12 Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA

La Conférence a pris note du rapport de la Commission plénière.

30 septembre 2022
Point 23 de l'ordre du jour
GC(66)/OR.11, par. 44

Troisième session extraordinaire

Résolutions

GC(SPL.3)/RES/1 Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la troisième session extraordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(SPL.3)/4.

27 janvier 2023
Point 3 de l'ordre du jour
GC(SPL.3)/OR.2, par. 17

GC(SPL.3)/RES/2 Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2023

La Conférence générale,

- a) Prenant note avec préoccupation du déficit inattendu du budget ordinaire en 2022,
 - b) Reconnaissant qu'il importe de consacrer des ressources adéquates au programme de coopération technique, étant donné sa contribution essentielle aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et
 - c) Acceptant la recommandation du Conseil des gouverneurs relative au budget ordinaire révisé de l'Agence pour 2023¹, tout en réaffirmant, dans ce contexte, l'efficacité et l'intégrité de toutes les dispositions pertinentes du Statut, de sorte que la présente résolution remplace l'Ouverture de crédits au budget ordinaire pour 2023 figurant dans le document GC(66)/RES/2 adopté le 30 septembre 2022 à la onzième séance plénière,
1. Réaffirme qu'il importe d'appliquer pleinement et efficacement les règles et règlements existants, notamment le Statut du personnel de l'Agence ;
 2. Décide que le Secrétariat gèrera le déficit de 2020-2022 dans le budget 2022, découlant notamment de la double augmentation automatique des dépenses de personnel cette année, en l'épongeant à partir des ressources existantes par des mesures de contrôle des coûts avant la fin de 2022, étant entendu que ce déficit ne sera pas à nouveau soumis aux États Membres pour de futures ouvertures de crédits supplémentaires ;
 3. Compte tenu de la situation financière mondiale, reconnaît la nécessité de réduire les dépenses de personnel actuelles élevées et décide dans ce contexte que le plafond de 75 % de la composante ressources humaines du budget ordinaire opérationnel total soit ramené à 74 %

¹ Document GC(SPL.3)/2.

pour 2023, et que le 1 % ainsi obtenu soit utilisé pour la coopération technique et d'autres activités ;

4. Décide que la proposition suivante concernant l'ouverture de crédits au budget ordinaire de l'Agence en 2023 est dûment révisée et ouvre, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2023, des crédits d'un montant de 419 282 449 euros, sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante² :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	45 614 757
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	46 387 316
3. Sûreté et sécurité nucléaires	40 852 545
4. Vérification nucléaire	163 798 645
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	89 850 548
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	29 443 796
Total partie - Programmes sectoriels	415 947 607
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 334 842
TOTAL	419 282 449

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

5. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :

- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
- d'autres recettes diverses d'un montant de 3 430 400 euros ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 412 517 207 euros (354 229 575 € plus 58 287 632 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(SPL.3)/RES/5 ;

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

6. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2023, d'ouvrir des crédits d'un montant de 6 504 732 euros sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 626 183
3. Sûreté et sécurité nucléaires	325 237
4. Vérification nucléaire	1 084 122
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 469 190
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
TOTAL	<u>6 504 732</u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

7. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 6 504 732 euros (6 434 588 € plus 70 144 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(66)/RES/5 ;

8. Autorise le virement de la partie investissement du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

9. Autorise le Directeur général :

- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2023, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2023 ; et
- b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 4 et 6 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

³ Voir la note 2.

APPENDICE

A.1. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2023

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	38 791 538 + (6 823 219 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	41 222 472 + (5 164 844 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	33 443 607 + (7 408 938 /R)
4. Vérification nucléaire	138 475 291 + (25 323 354 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	80 569 977 + (9 280 571 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	25 157 090 + (4 286 706 /R)
Total partiel - Programmes sectoriels	<u>357 659 975 + (</u>	<u>58 287 632 /R)</u>
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 334 842 + (- /R)
TOTAL	<u>360 994 817 + (</u>	<u>58 287 632 /R)</u>

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2023.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2023

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	- + (- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 556 039 + (70 144 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	325 237 + (- /R)
4. Vérification nucléaire	1 084 122 + (- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 469 190 + (- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	- + (- /R)
TOTAL	6 434 588 + (70 144 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2023.

27 janvier 2023
Point 4 de l'ordre du jour
GC(SPL.3)/OR.2, par. 18 et 19

GC(SPL.3)/RES/3 Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2023

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en décembre 2022 d'augmenter l'objectif du Fonds de coopération technique pour 2023 de 1 086 000 euros en ce qui concerne les contributions volontaires, pour un objectif révisé de 93 686 000 euros, et
- b) Acceptant la recommandation susmentionnée du Conseil, de sorte que la présente résolution remplace la résolution sur l'allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2023 (document GC(66)/RES/3) adoptée le 30 septembre 2022 à la onzième séance plénière,

4. Décide d'augmenter l'objectif 2023 du Fonds de coopération technique pour les contributions volontaires de 1 086 000 euros, pour un objectif révisé de 93 686 000 millions d'euros ;
5. Alloue, en euros, un montant de 93 686 000 euros pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2023 ; et
6. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2023 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

27 janvier 2023
Point 4 de l'ordre du jour
GC(SPL.3)/OR.2, par. 18 et 19

GC(SPL.3)/RES/4 Fonds de roulement en 2023

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2023,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2023 ;
2. Décide qu'en 2023 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances, dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités approuvés par le Conseil des gouverneurs pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et
4. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil des gouverneurs un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ Document INFCIRC/8/Rev.4.

27 janvier 2023
Point 4 de l'ordre du jour
GC(SPL.3)/OR.2, par. 18 et 19

GC(SPL.3)/RES/5

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2023 (révisé)

La Conférence générale,

Appliquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence en 2023 seront ceux qui sont indiqués à l'annexe 1 de la présente résolution ; et
2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si un État devient Membre de l'Agence en 2023 il lui sera demandé de verser, selon le cas :
 - a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier² ; et
 - b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a arrêtés pour le calcul des contributions des États Membres.

¹ Résolution GC(III)/RES/50 telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11 telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

² INFCIRC/8/Rev.4.

27 janvier 2023
Point 5 de l'ordre du jour
GC(SPL.3)/OR.2, par. 95 et 96

Autres décisions

GC(SPL.3)/DEC/1 Élection du président

La Conférence générale a élu M. Alessandro CORTESE (Italie) président de la Conférence générale pour la durée de la troisième session extraordinaire.

27 janvier 2023
Point 1 de l'ordre du jour
GC(SPL.3)/OR.1, par. 4 à 6

GC(SPL.3)/DEC/2 Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la troisième session extraordinaire, les délégués de l'Australie, du Canada, de la Chine, du Costa Rica, du Ghana, de la Roumanie, de la Suède et du Yémen.

27 janvier 2023
Point 1 de l'ordre du jour
GC(SPL.3)/OR.1, par. 4 à 6

GC(SPL.3)/DEC/3 Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu M. Mandlenkosi Lungu BENGU (Afrique du Sud) président de la Commission plénière pour la durée de la troisième session extraordinaire.

27 janvier 2023
Point 1 de l'ordre du jour
GC(SPL.3)/OR.1, par. 4 à 6

GC(SPL.3)/DEC/4 Élection des autres membres du Bureau¹

La Conférence générale a élu les délégués de l'Albanie, des Émirats arabes unis, du Monténégro, du Paraguay et de la Suisse comme autres membres du Bureau pour la durée de la troisième session extraordinaire.

¹ Du fait des décisions GC(SPL.3)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la troisième session extraordinaire (2023) de la Conférence générale était composé comme suit :
M. Alessandro CORTESE (Italie) – président ;
les délégués de l'Australie, du Canada, de la Chine, du Costa Rica, du Ghana, de la Roumanie, de la Suède et du Yémen – vice-présidents ;
M. Mandlenkosi Lungu BENGU (Afrique du Sud) – président de la Commission plénière ;
et les délégués de l'Albanie, du Monténégro, des Émirats arabes unis, du Paraguay et de la Suisse – autres membres du bureau.

27 janvier 2023
Point 1 de l'ordre du jour
GC(SPL.3)/OR.1, par. 4 à 6

GC(SPL.3)/DEC/5 Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa troisième session extraordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen.

27 janvier 2023
Point 1 de l'ordre du jour
GC(SPL.3)/OR.1, par. 1 et 2

GC(SPL.3)/DEC/6 Date de clôture de la session

La Conférence générale a fixé au le 27 janvier la date de clôture de la troisième session extraordinaire.

27 janvier 2023
Point 1 de l'ordre du jour
GC(SPL.3)/OR.1, par. 3 et 4

